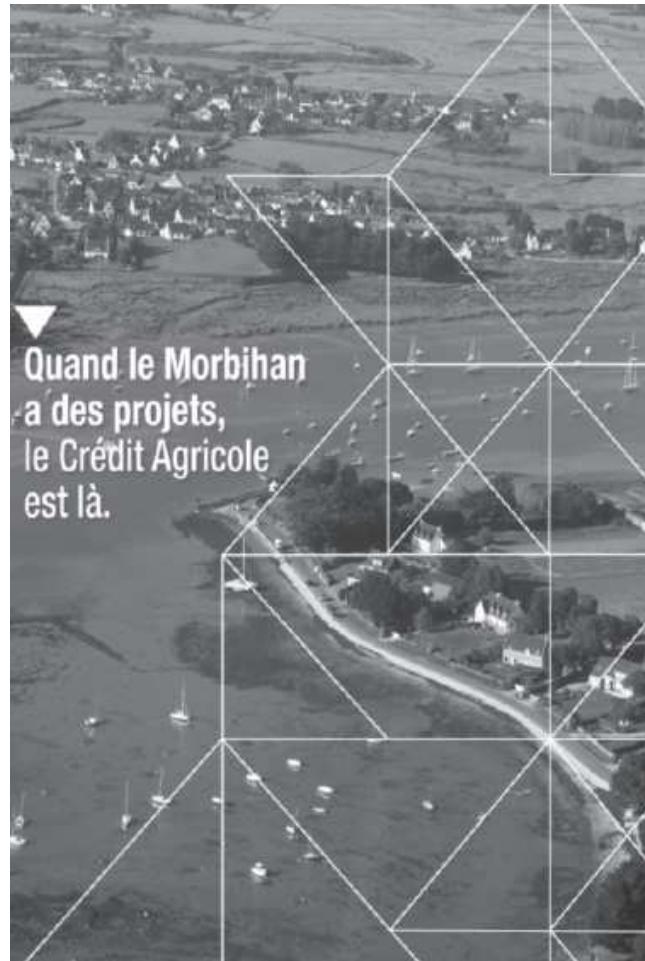


Rapport Financier Annuel 2012



▼
**Quand le Morbihan
a des projets,
le Crédit Agricole
est là.**



BANQUE ET ASSURANCES



BANQUE ET ASSURANCES

Avenue de Kéranguen – 56956 Vannes Cedex 9
Tél : 02 97 01 77 77 – Fax : 02 97 01 75 04
www.ca-morbihan.fr

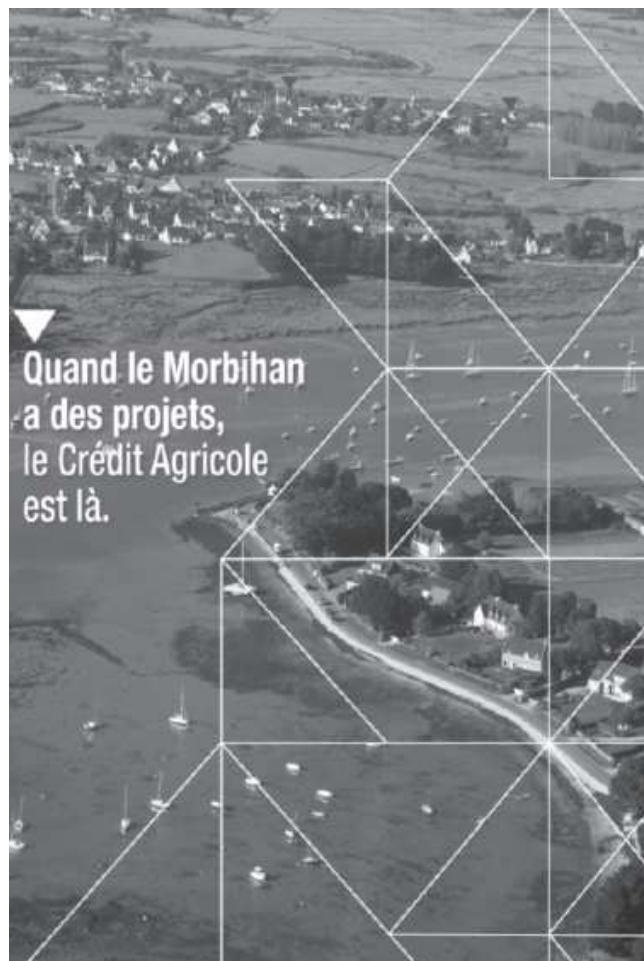
Responsable de la communication financière : Mr Guy FOUQUET,
Directeur du département des Finances et Risques

Rapport Financier Annuel 2012

Sommaire

<u>Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général</u>	<u>5-7</u>
<u>Chiffres Clés</u>	<u>8-9</u>
<u>Rapport de gestion</u>	<u>11</u>
Contexte économique et financier	12
Faits marquants de l'exercice	12
Rapport Financier	13-19
Les facteurs de risques	19-33
Certificats Coopératifs d'Associés et d'Investissement	33-35
Rapport Environnemental, sociétal et sociétal de l'Entreprise	35-47
Evènements postérieurs à la date d'arrêté	47
Perspectives 2013	47
Attestation de présence du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	48
<u>Rapports sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne</u>	<u>49</u>
Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	50-65
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatif au gouvernement d'entreprise et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier	66
<u>Comptes consolidés</u>	<u>67</u>
Cadre général	69-72
Compte de Résultat	73
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	74-75
Bilan Actif	76
Bilan Passif	77
Tableau de variation des capitaux propres	78
Tableau des flux de trésorerie	79-80
Notes annexes aux états financiers	81-139
Rapport des Commissaires aux Comptes	140-141
<u>Comptes Sociaux</u>	<u>143</u>
Bilan	144-145
Hors Bilan	146
Compte de Résultat	147
Notes annexes aux états financiers	148-184
Rapport des Commissaires aux Comptes	185-186
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés	187-189
<u>Projet des Résolutions</u>	<u>191</u>
Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire	192-195
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement achetés	196
<u>Communiqués</u>	<u>197</u>
Publications 2012	198
<u>Notes</u>	<u>199</u>

Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général



BANQUE ET ASSURANCES

Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article 8 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Mrs Christian TALGORN et Pierre-Louis BOISSIERE, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

I. Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes applicables. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, et de l'ensemble des Caisses Locales comprises dans la consolidation. De plus, le présent rapport de gestion

présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, de ses Caisses Locales et de l'entité Fonds dédié Morbihan Gestion, comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

II. Les principaux évènements survenus pendant l'exercice 2012

- Pacte des Coopérations Bretonnes

Au cours de l'année 2012, les différents pôles d'expertise régionaux, mis en œuvre entre les quatre Caisses Régionales Bretonnes au cours des deux dernières années, ont contribué activement aux travaux préparatoires de la bascule NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive) pour leurs domaines de compétences. Parmi les nouvelles activités coopérées il convient notamment de signaler :

- le back office et middle office Entreprises : sous la responsabilité de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine,
- la facturation clientèle : sous la responsabilité de la Caisse Régionale du Finistère.

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Le montant prévu d'émission est de 40 millions d'euros par an sur 5 ans. La période de souscription des parts sociales s'étend du 3 mai 2010 au 2 mai 2015. Le programme d'émission a obtenu le visa de l'AMF en date du 7 mai 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, le total des souscriptions s'élève à 110,9 millions d'euros.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément aux résolutions des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire des 27 mars

2009, 26 mars 2010 et 29 mars 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2012, 97 482 titres (soit 5,43 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 4,2 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 21 décembre 2012, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 31 octobre 2012, soit 95 554 titres (dont 39 278 titres en 2010, 25 798 titres en 2011 et 30 478 titres en 2012) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 4,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale détient 1 928 titres (soit 0,11% du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 0,06 million d'euros.

- Projet NICE

Depuis 2010, le projet Nouvelle Informatique Convergente Evolutive (NICE) est rentré dans sa phase opérationnelle. Il est planifié sur 4 ans jusqu'en 2013. Deux GIE ont été créés pour assurer la gouvernance du projet. Il s'agit d'une part du Gie CA-Technologies pour la MOE et d'autre part du Gie CA-Services pour la MOA. La migration de la Caisse Régionale du Morbihan sur cette nouvelle plateforme informatique est prévue au cours du 1^{er} semestre 2013. De fait, le projet NICE se traduit par des charges informatiques complémentaires (MOE, MOA et Fonds de péréquation) de 5,3 millions d'euros sur l'année 2012.

III. Principaux risques et principales incertitudes sur l'année à venir

Dans un contexte de croissance incertaine et faible (entre 0,3% et 0,8%) le Crédit Agricole du Morbihan continuera à développer son activité crédit, collecte et de services dans un contexte de concurrence forte sur les marges et les tarifaires.

Le Crédit Agricole du Morbihan dispose de plusieurs atouts pour aborder 2013 : une assise financière solide, un réseau de distribution multi-canal performant (Agences de proximité et réseaux à distances), des offres produits et services innovants et adaptés, des coopérations bretonnes renforcées et des programmes d'investissements importants pour être à l'écoute et répondre aux besoins de la clientèle.

2013 sera la deuxième année du Projet d'entreprise du Crédit Agricole du Morbihan « CAP Morbihan » qui vise à être la banque universelle de référence, coopérative à valeurs mutualistes, utile à ses clients et au développement du Morbihan.

Sur un marché qui demeure attractif et dynamique, la Caisse Régionale témoigne de sa détermination à être présente sur son territoire au service de sa clientèle et des acteurs économiques du Département.

Vannes, le 25 Janvier 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur Général

Christian TALGORN

Pierre-Louis BOISSIERE

Chiffres clés du Crédit Agricole du Morbihan

aux 31 Décembre 2012 et 2011

Nature des informations	2012	2011	Variation en %
Bilan consolidé (en milliers d'euros)			
Total du bilan	8 982 812	8 375 795	7,3
Total des capitaux propres	946 193	916 658	3,2
Capital	174 128	134 841	29,1
Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	161 160	234 660	-31,3
Résultat avant impôt	11 118	81 447	-86,4
Résultat net part du groupe	5 361	56 826	-90,6
Activités			
Encours de créances (bruts en principal au 31/12 en milliers d'euros)	7 222 407	7 077 733	2,0
Encours de collecte (position au 31/12 en milliers d'euros)	9 718 230	9 379 279	3,6
Nombre de comptes chèques (comptes actifs)	259 345	257 421	0,8
Nombre d'autres comptes	789 593	747 309	5,7
Réseau de distribution			
Nombre d'agences permanentes	88	89	/
dont nombre d'agences Entreprises	4	4	/
dont nombre d'agences Conseil Spécialisé	5	5	/
Nombre de guichets périodiques	8	9	/
Nombre de points verts	139	152	-8,6
Nombre de Distributeurs Automatiques de Billets	231	231	/
Sociétariat			
Nombre de Caisses Locales	44	45	/
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	181 671	167 645	+8,4

Chiffres clés du Crédit Agricole du Morbihan

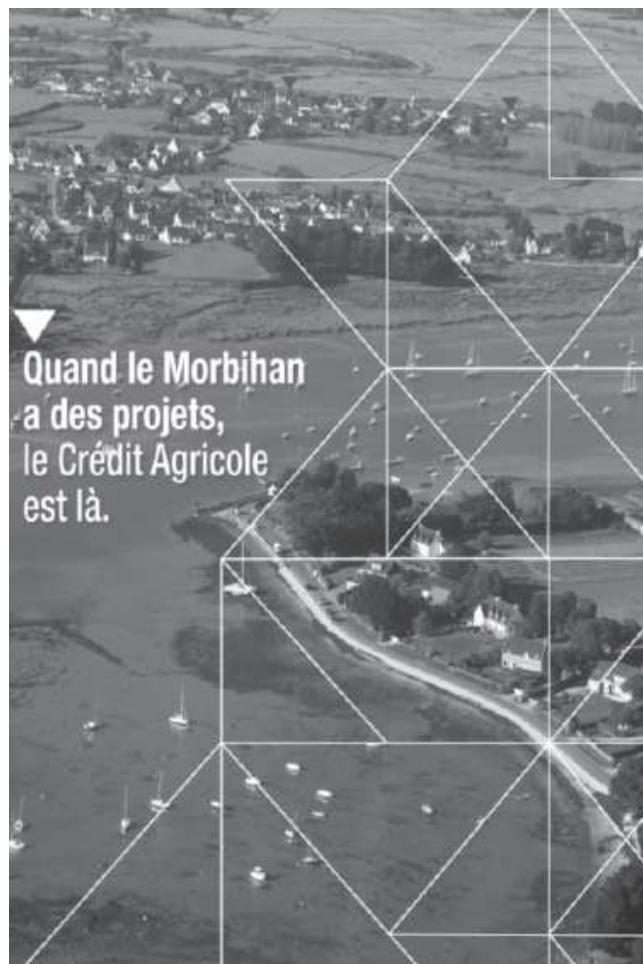
au cours des cinq derniers exercices

Nature des informations	2012	2011	2010	2009	2008
Bilan social (en milliers d'euros)					
Total du bilan	8 757 509	8 291 766	7 855 970	7 717 114	7 659 440
Total des capitaux propres	791 023	756 788	712 690	667 995	630 148
Capital social	81 354	81 819	82 212	82 811	82 811
Nombre de titres ordinaires existants (parts sociales)	2 756 782	2 756 782	2 756 782	2 756 782	2 756 782
Nombre de titres à dividendes existants sans droit de vote CCI	1 701 140	1 731 618	1 757 416	1 796 694	1 796 694
Nombre de titres à dividendes existants sans droit de vote CCA	876 760	876 760	876 760	876 760	876 760
Nombre total de titres	5 334 682	5 365 160	5 390 958	5 430 236	5 430 236
Compte de résultat social (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	221 297	230 575	234 245	220 232	188 182
Résultat brut exploitation	87 213	100 597	106 782	98 255	67 255
Résultat courant avant impôt et exceptionnel	70 232	74 717	79 088	69 750	48 569
Impôt sur les bénéfices	25 617	20 028	24 053	23 167	2 281
Résultat net	44 615	54 689	55 035	46 583	46 288
Résultat social des opérations réduit à un titre					
Résultat brut exploitation	16,35	18,75	19,81	18,09	12,39
Résultat après impôt, amortissements et dépréciations	8,36	10,19	10,21	8,58	8,52
Rémunération des parts sociales, des CCI et des CCA					
Montant des excédents distribués	7 536	9 382	9 429	8 533	8 736
Intérêt net versé à chaque part sociale (%)	2,78	3,58	3,38	3,89	4,50
Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement	2,47	3,02	3,04	2,58	2,56
Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	2,47	3,02	3,04	2,58	2,56
Personnel					
Effectif des salariés employés en contrat à durée indéterminée	1 077	1 078	1 082	1 138	1 160
Montant des salaires de l'exercice (1)	46 004	46 729	45 376	46 157	45 522
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	29 463	26 868	26 663	25 337	25 809

(1) y compris intéressement et hors participation, et avant transfert de charges.

Rapport de Gestion

de l'exercice 2012



RAPPORT DE GESTION

de l'exercice 2012

du Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Morbihan
à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 21 mars 2013

A. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2012 a été marquée par une faible croissance économique (environ +0,1%) avec un quatrième trimestre en négatif, un taux de chômage en progression (proche de 10 %), une consommation des ménages en baisse et un taux d'épargne élevé (> 15%).

La crise financière s'éloigne avec une politique de maîtrise des dépenses publiques, même si le poids

des dettes souveraines reste toujours un sujet de préoccupation.

Dans ce contexte, les marchés financiers sont repartis à la hausse sur l'action avec une poursuite de la baisse des taux sur 2012. Le coût de la liquidité s'est détendu progressivement sur la période.

B. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

• *Pacte des Coopérations Bretonnes*

Au cours de l'année 2012, les différents pôles d'expertise régionaux, mis en œuvre entre les quatre Caisses Régionales Bretonnes au cours des deux dernières années, ont contribué activement aux travaux préparatoires de la bascule NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive) pour leurs domaines de compétences. Parmi les nouvelles activités coopérées il convient notamment de signaler :

- le back office et middle office Entreprises : sous la responsabilité de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine,
- la facturation clientèle : sous la responsabilité de la Caisse Régionale du Finistère.

• *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Le montant prévu d'émission est de 40 millions d'euros par an sur 5 ans. La période de souscription des parts sociales s'étend du 3 mai 2010 au 2 mai 2015. Le programme d'émission a obtenu le visa de l'AMF en date du 7 mai 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, le total des souscriptions s'élève à 110,9 millions d'euros.

• *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

Conformément aux résolutions des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire des 27 mars

2009, 26 mars 2010 et 29 mars 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2012, 97 482 titres (soit 5,43 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 4,2 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 21 décembre 2012, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 31 octobre 2012, soit 95 554 titres (dont 39 278 titres en 2010, 25 798 titres en 2011 et 30 478 titres en 2012) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 4,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale détient 1 928 titres (soit 0,11% du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 0,06 million d'euros.

• *Projet NICE*

Depuis 2010, le projet Nouvelle Informatique Convergente Evolutive (NICE) est rentré dans sa phase opérationnelle. Il est planifié sur 4 ans jusqu'en 2013. Deux GIE ont été créés pour assurer la gouvernance du projet. Il s'agit d'une part du Gie CA-Technologies pour la MOE et d'autre part du Gie CA-Services pour la MOA. La migration de la Caisse Régionale du Morbihan sur cette nouvelle plateforme informatique est prévue au cours du 1^{er} semestre 2013. De fait, le projet NICE se traduit par des charges informatiques complémentaires (MOE, MOA et Fonds de péréquation) de 5,3 millions d'euros sur l'année 2012.

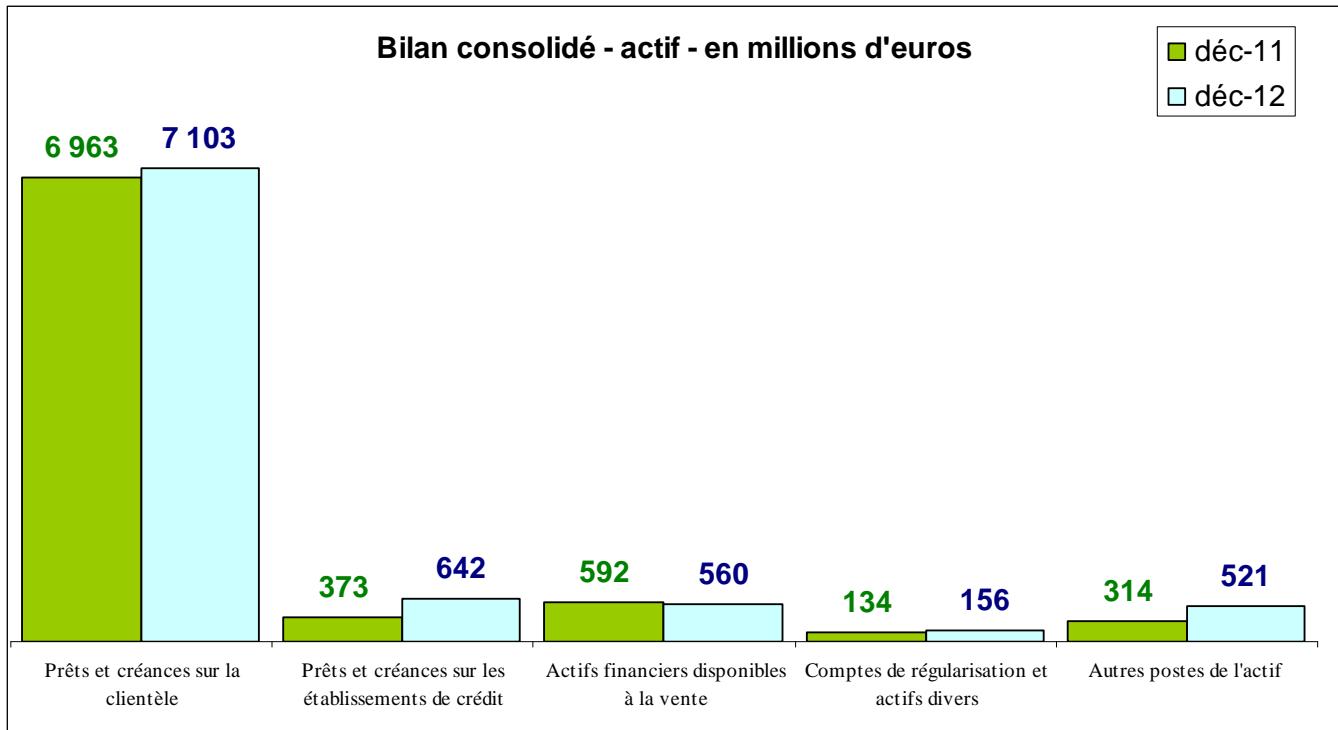
C. RAPPORT FINANCIER

I. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉS

□ LE BILAN CONSOLIDÉ

Le total du Bilan **consolidé** arrêté au 31 décembre 2012 s'établit à 8 983 millions d'euros, en augmentation de 7,2 % par rapport à décembre 2011.

A l'Actif :



L'activité clientèle constitue la principale source de progression du bilan :

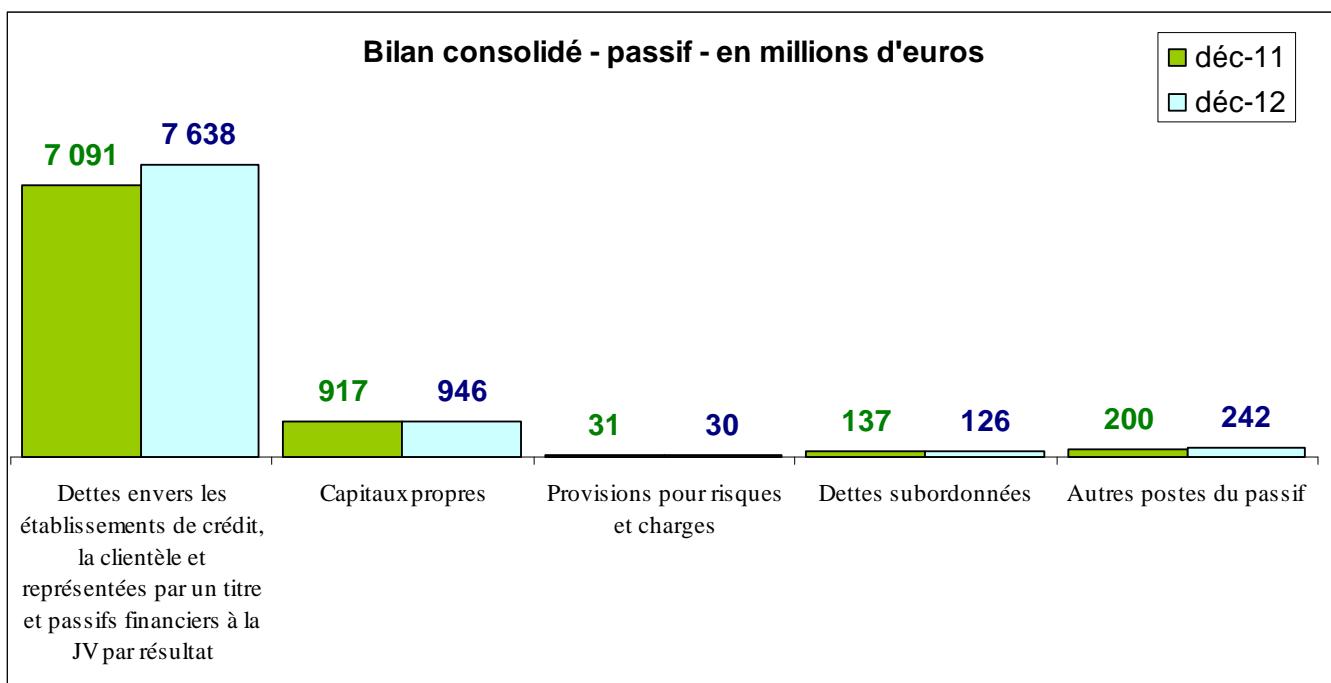
→ Elle se traduit dans le poste « **Prêts et créances sur la clientèle** », qui représente 79,1 % du total bilan. En hausse de 2,0 %, il atteint 7 103 millions d'euros, net des dépréciations. Il bénéficie du niveau soutenu des réalisations sur la période à plus de 1 175 millions d'euros contre 1 351 millions d'euros au titre de l'année 2011. Les réalisations des crédits à l'habitat représentent 495 millions d'euros contre 612 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :

→ les « **prêts et créances sur les établissements de crédits** » : le niveau au 31 décembre 2012 est de 642 millions d'euros, contre 373 millions d'euros fin 2011, sous l'effet des nouvelles modalités de refinancement.

→ les « **actifs financiers disponibles à la vente** » : ils atteignent 560 millions d'euros en légère baisse de 5,4 %, celle-ci traduisant d'une part des cessions et des acquisitions de titres et d'autre part l'évolution des valorisations des participations et des placements de la Caisse Régionale.

Au Passif :



Quatre postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances émis sur la clientèle pour un total de 7 638 millions d'euros :

→ En premier lieu, le poste « **Dettes envers les établissements de crédits** » : il atteint 4 303 millions d'euros, en baisse de 8,6 %. Il comprend notamment :

- les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A.. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- les « avances traditionnelles » qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
- les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
- les emprunts en blanc que la Caisse Régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A..

→ En second lieu, les « **Dettes envers la clientèle** » : ce poste atteint 1 994,4 millions d'euros en hausse par rapport à décembre 2011 (+ 6,7 %). Cette variation résulte de la progression des comptes créditeurs de la clientèle (DAV et DAT).

→ Puis les « **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** » : il s'agit principalement des BMTN structurés pour une valeur nominale égale à 210 millions d'euros.

→ Enfin, les « **Dettes représentées par un titre** » : ce poste représente 908,9 millions d'euros au 31 décembre 2012, en forte hausse de + 308,1 % en raison d'un recours plus important aux CDN interbancaires.

L'autre poste important des ressources du Bilan correspond aux « Capitaux propres – part du Groupe » pour 946,2 millions d'euros, en hausse de + 3,2 % (+ 29,5 millions d'euros).

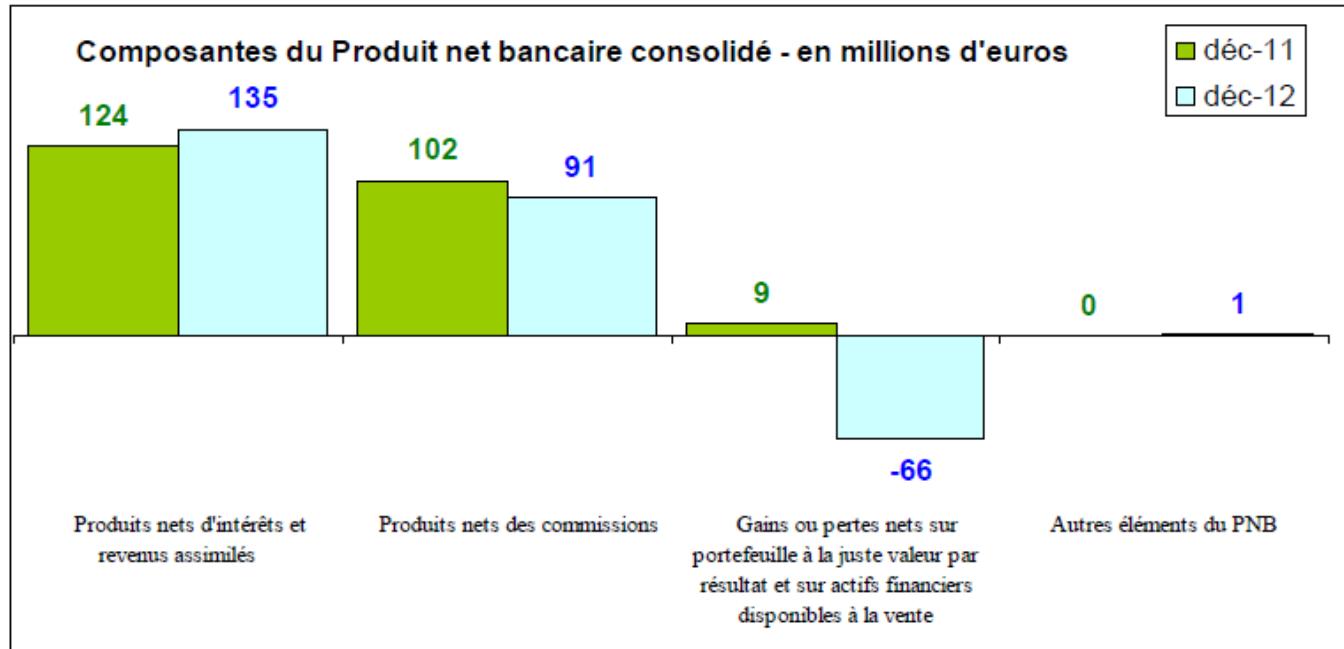
Cette progression provient principalement :

- de la hausse des réserves consolidées par l'effet de l'affectation du résultat 2011 (+ 46,5 millions d'euros),
- des gains ou pertes latents ou différés, qui passent de 16,9 millions d'euros à 12,3 millions d'euros (- 4,6 millions d'euros). Cette baisse s'explique par la variation de valorisation des « **actifs financiers disponibles à la vente** »,
- de l'accroissement du capital (+ 39,1 millions d'euros) dans le cadre du programme d'émission des parts sociales,
- et de la variation du résultat au 31 décembre 2012 au regard du résultat au 31 décembre 2011 (- 51,5 millions d'euros).

□ LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

♦ LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire **consolidé** atteint 161,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, en diminution de 31,3 % par rapport à décembre 2011.



→ les « **Intérêts et Produits ou charges nets assimilés** » : augmentent de 8,8 % à 134,6 millions d'euros. Cette évolution résulte :

- de la hausse des produits d'intérêts sur les prêts à la clientèle,
- et de l'augmentation des charges liées au refinancement des prêts qui subissent la variation des taux des marchés financiers.

→ les « **Produits nets des commissions** » : il s'agit des commissions et facturations liées au développement commercial sur les activités de collecte, de services et assurances. Ce poste atteint 91,2 millions d'euros, en baisse de 10,5 % (- 10,7 millions d'euros). Cette évolution résulte de la baisse des commissions clientèle au regard notamment de l'évolution de la réglementation, augmentée par une moindre progression des commissions sur l'épargne centralisée.

→ les « **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** » et « **sur actifs financiers disponibles à la vente** » diminuent de 75,0 millions d'euros, à -66,0 millions d'euros. Ce poste est principalement impacté par l'absence de dividendes SAS Rue La Boétie, par la variation des plus ou moins-values de cessions sur les titres disponibles à la vente et par la variation de la valorisation des instruments financiers classés en « Actifs et Passifs à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des BMTN structurés émis et des swaps de couverture associés (-61,4 millions d'euros) résulte de l'évolution de la qualité de signature de Crédit Agricole S.A. et de la sécurisation du portefeuille des BMTN structurés.

→ enfin, les « **autres éléments du PNB** » ne sont pas significatifs.

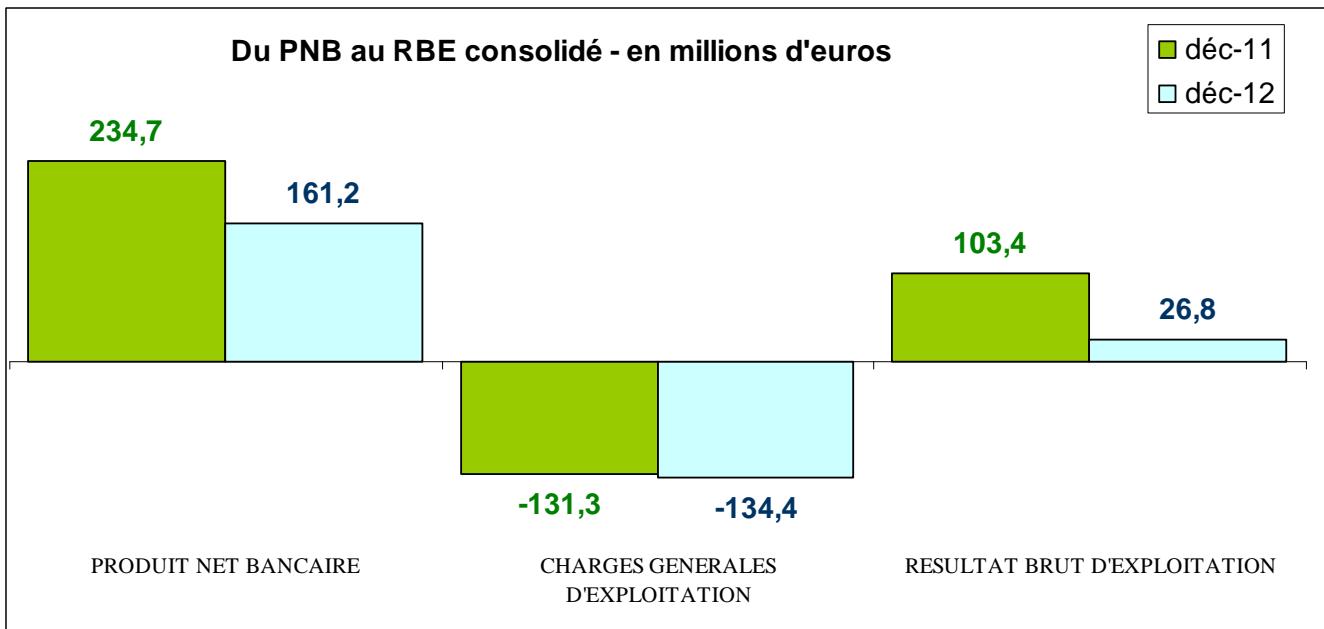
♦ CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les **charges générales d'exploitation consolidées** atteignent 130,8 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 2,3 %. Cette évolution se partage entre :

→ les **frais de personnel**, en augmentation de 4,9 %, soit 3,6 millions d'euros : avec l'évolution courante des rémunérations, des charges sociales, des provisions complémentaires liées à la baisse du taux de référence utilisé pour le calcul des engagements sociaux, de la majoration du forfait social (+ 0,67 million d'euros) et des conséquences de la LFSS 2013 avec l'élargissement de la base de calcul de la taxe sur les salaires (+ 0,84 million d'euros).

→ les **autres frais administratifs**, en diminution de - 1,1 % sous l'incidence d'une part des charges informatiques relatives à la construction du projet Groupe NICE pour 5,3 millions d'euros, du doublement de la nouvelle taxe systémique (+ 0,86 million d'euros).

Les **dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles** représentent 3,6 millions d'euros au même niveau qu'en 2011.



♦ **DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT CONSOLIDÉ**

→ Calculé sur **base consolidée**, le résultat brut d'exploitation est de 26,8 millions d'euros en décembre 2012.

→ Ce niveau de **Résultat Brut d'Exploitation** permet de couvrir :

- un **Coût du Risque** de - 16,0 millions d'euros (- 26,9 % par rapport à décembre 2011). En effet, Les risques sont en diminution par rapport au 31 décembre 2011 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,60 % (contre 2,57 % en décembre 2011), le taux de couverture évolue à 63,1 % contre 66,9% au 31 décembre 2011. La Caisse Régionale a ainsi maintenu son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations individuelles, collectives et Fonds pour Risques Bancaires Généraux sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,86 % contre 2,96 % au 31 décembre 2011.
- l'**impôt sur les bénéfices** de 5,8 millions d'euros contre 24,6 millions d'euros en décembre 2011. Cette diminution provient principalement de la

baisse du résultat imposable en relation avec le niveau du résultat d'exploitation.

- et de dégager un **Résultat net (part du groupe)** de 5,4 millions d'euros (-90,6 % par rapport au 31 décembre 2011).

→ La variation du **Résultat net consolidé - part du Groupe** par rapport au **résultat social** de -39,2 millions d'euros s'explique notamment :

- par les effets de la variation de valorisation des instruments financiers classés en « Actifs et Passifs à la juste valeur par résultat » pour - 61,5 millions d'euros,
- par les apports de résultats des autres entités du périmètre de consolidation pour + 4,1 millions d'euros,
- par l'application des normes du Groupe sur la dépréciation durable des titres SACAM International, société du groupe Crédit Agricole, pour - 5 millions d'euros,
- et par l'impact de la fiscalité différée pour + 19,9 millions.

II. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

□ **LE BILAN (COMPTES SOCIAUX)**

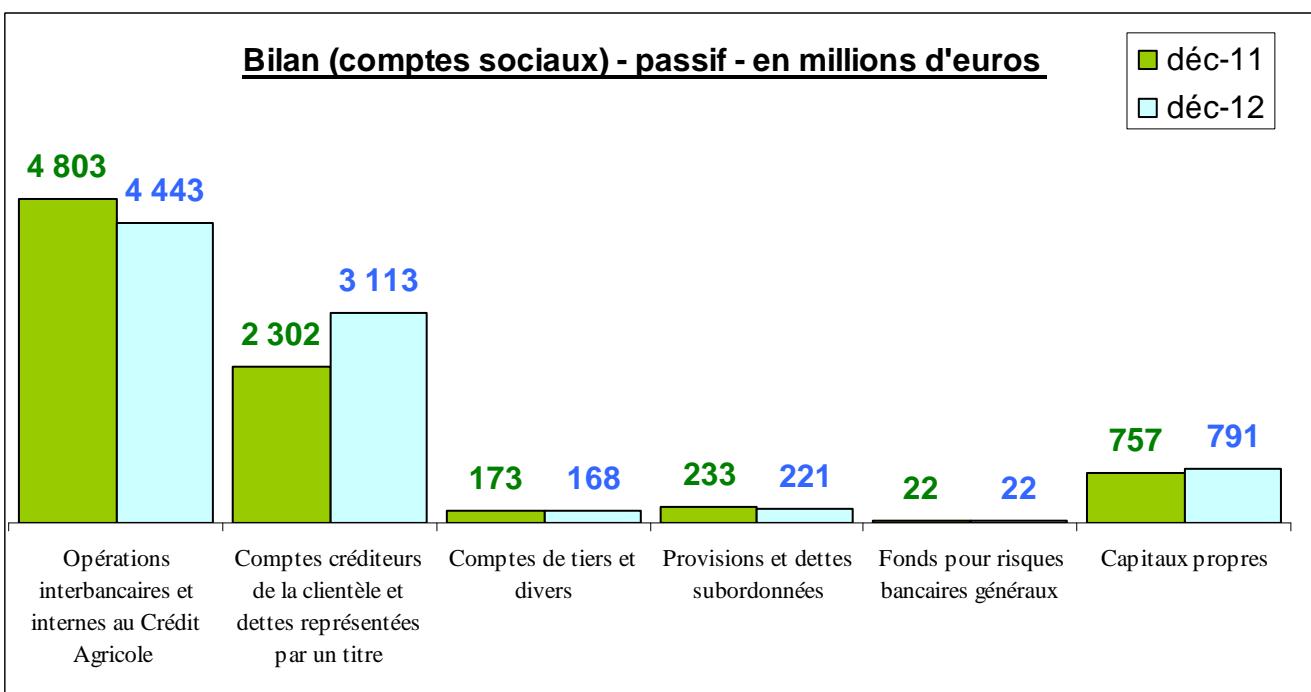
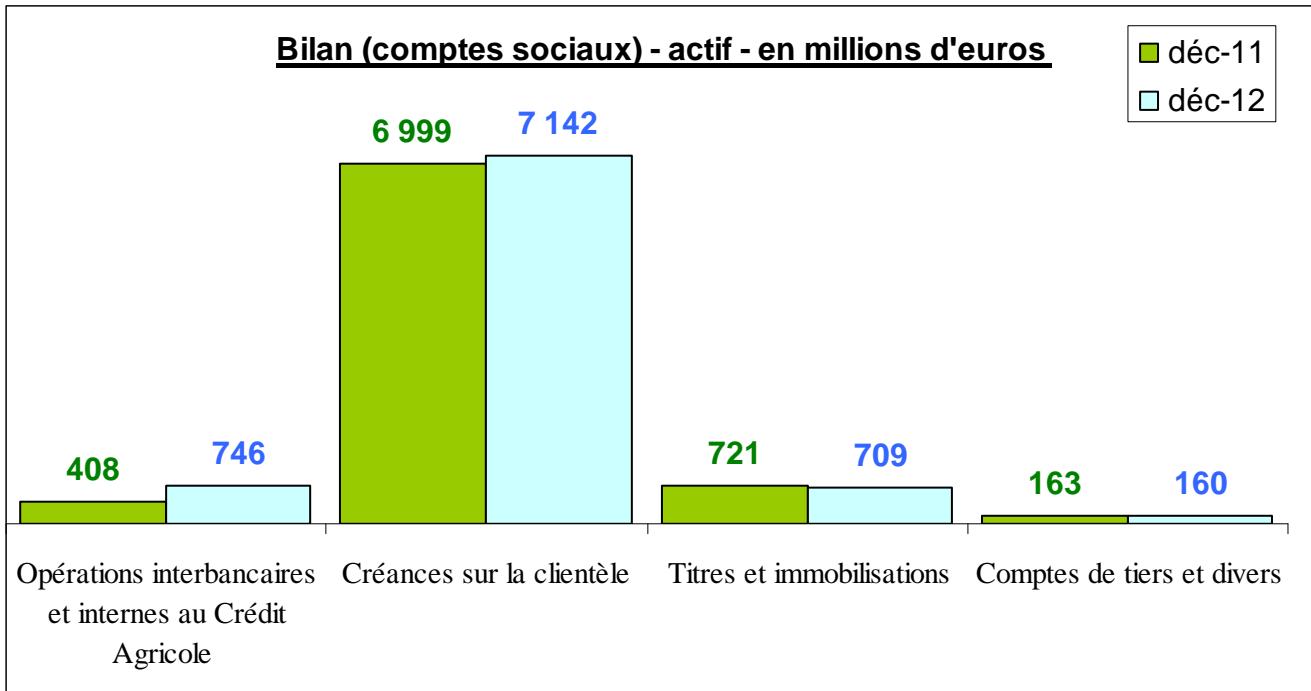
Le total du Bilan **social** au 31 décembre 2012 est de 8 758 millions d'euros, soit 97,5 % du Bilan consolidé. Ainsi, les commentaires présentés ci-dessus valent aussi pour l'analyse du Bilan social. En particulier, nous retrouvons :

- à l'Actif, la part prépondérante des « créances sur la clientèle », et la hausse des « opérations interbancaires et internes au Crédit Agricole » et des « titres et immobilisations » consécutivement à l'acquisition d'OAT et d'obligations au cours de l'année 2012, dans le cadre du LCR,
- au Passif, les deux principaux postes qui refinancent les créances à la clientèle, avec la hausse des « comptes créditeurs de la clientèle » (+6,6 %), et des « dettes représentées par un

titre » (+158,4%) tandis que les « opérations interbancaires et internes au Crédit Agricole » baissent de 7,5%.

Notons également au Passif :

- la légère baisse du poste « provisions et dettes subordonnées », qui fait suite à la tombée d'échéance, fin 2012, d'un titre subordonné remboursable de 12 millions d'euros,
- la hausse des capitaux propres, de 34,2 millions d'euros, avec la mise en réserves du résultat conservé de 2011 (+ 45,4 millions d'euros), et avec la variation du résultat entre les deux périodes (-10,1 millions d'euros).



Au 31 décembre 2012, ***l'écart entre le total bilan social et le total bilan consolidé*** s'explique principalement par la valorisation des titres de

participation, des OPCVM et des BMTN structurés minorée de l'effet des impôts différés.

□ LE COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

→ Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 221,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 : par rapport au 31 décembre 2011, il progresse de + 0,8 % après retraitement du dividende SAS Rue La Boétie non versé en 2012.

Après retraitement de cet élément exceptionnel la ventilation du PNB est la suivante :

- le PNB d'activité s'établit à 209,3 millions d'euros en baisse de 0,3% :
 - la marge d'intermédiation globale s'élève à 125,0 millions d'euros (+4,2 %)
 - les commissions clientèle s'établissent à 84,3 millions d'euros (-5,9%)

- le PNB sur fonds propres ressort à 12,8 millions d'euros en augmentation de 16,5% compte tenu de reprises de dépréciations sur titres.

→ Les « **Charges de Fonctionnement** » évoluent de + 3,2% au 31 décembre 2012 après enregistrement des coûts liés au projet de construction d'un nouveau système d'information communautaire au sein du Groupe Crédit Agricole, de l'effet de la baisse du taux d'actualisation des engagements sociaux, des conséquences de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et du doublement de la taxe systémique pour les banques.

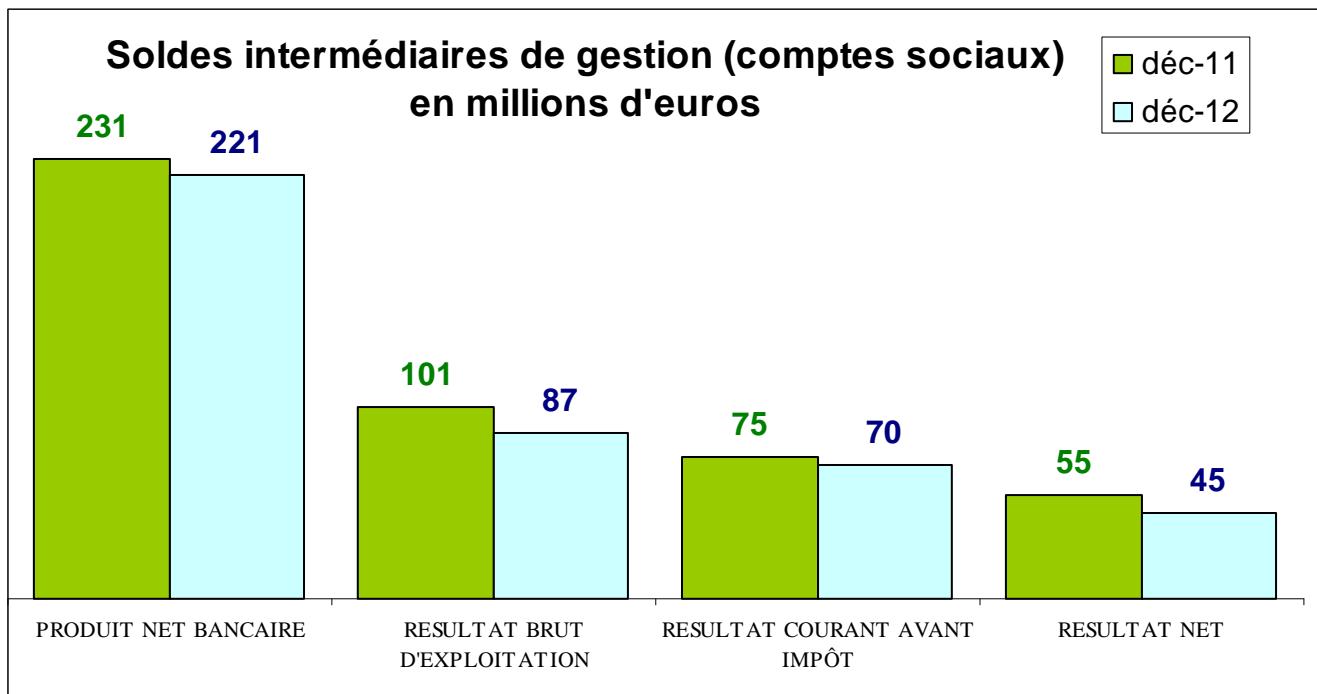
→ le « **Résultat Brut d'Exploitation** » ressort à 87,2 millions d'euros (-13,3%) et le coefficient d'exploitation s'établit à 60,6%.

→ Le « **coût du risque** » atteint - 16,0 millions d'euros. Les risques sont en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2011 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,60 % (contre 2,57 % en décembre 2011), le taux de couverture évolue à 63,1 % contre 66,9% au 31 décembre 2011. La Caisse Régionale a ainsi maintenu son taux de couverture

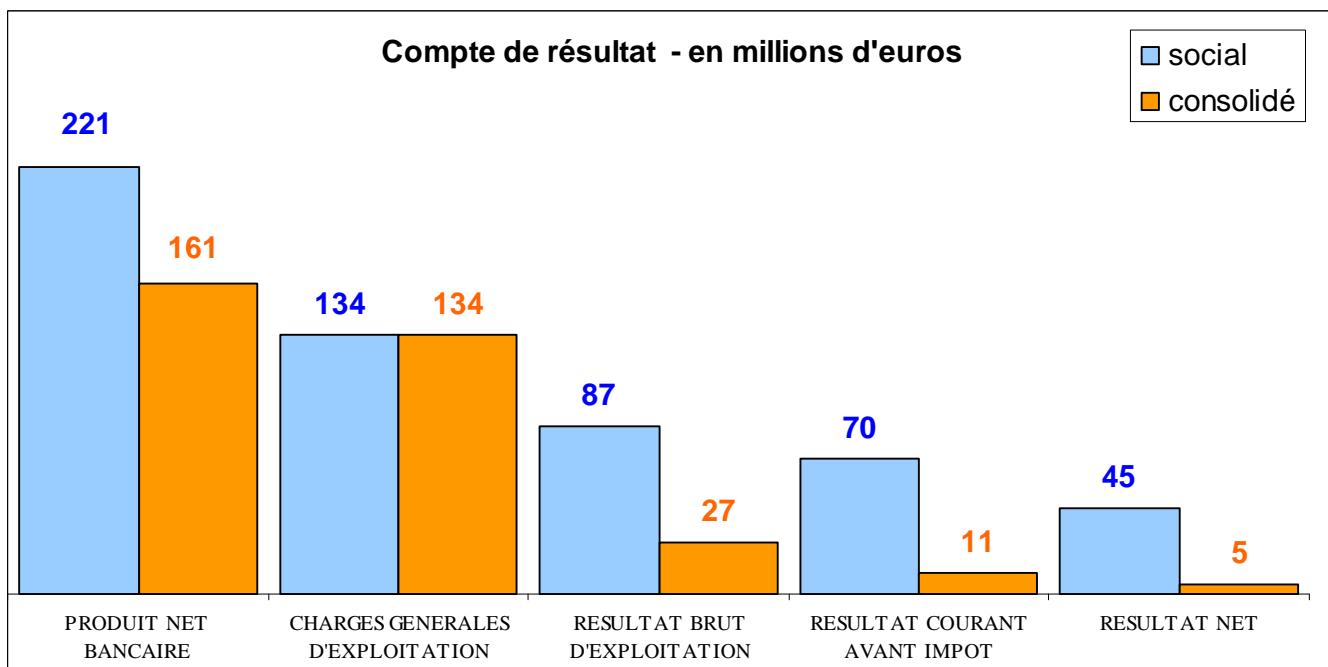
globale des risques crédits (Encours des dépréciations individuelles, collectives et Fonds pour Risques Bancaires Généraux sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,86 % contre 2,96 % au 31 décembre 2011.

→ La charge d'impôt sur les sociétés ressort à 25,6 millions d'euros, en lien avec l'incidence de la variation des gains et pertes latents sur OPCVM et la variation des provisions non déductibles.

→ Le **Résultat Net** s'établit à 44,6 millions d'euros.



Le graphique suivant illustre les progressions comparables des soldes intermédiaires de gestion entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.



□ INFORMATIONS DIVERSES

• Coefficient d'exploitation

Sur base sociale, le Produit Net Bancaire 2012 atteint 221,3 millions d'euros, en baisse de 4,0 % par rapport à 2011. Dans le même temps, les charges de fonctionnement s'établissent à 134,1 millions d'euros,

en hausse de 3,2 %. Ainsi, le coefficient d'exploitation, passe de 56,37 % en décembre 2011 à 60,59 % en décembre 2012.

• Ratios de rentabilité

- Le total Bilan progresse de 5,6 %, à 8 758 millions d'euros. Ainsi, le ratio de rentabilité globale « ROA » (résultat / total bilan) est de 0,51%,

- les capitaux propres (hors résultat de l'année en cours et report à nouveau) augmentent de 6,3 %. Le ratio de rentabilité « ROE » est de 5,98 %.

	2010	2011	2012
ROE (Ratio de rentabilité des fonds propres)	8,37 %	7,79 %	5,98 %
ROA (Ratio de rentabilité du total bilan)	0,70 %	0,66 %	0,51 %

Sur base sociale

• Frais non déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes

sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 s'élèvent à 27,4 milliers d'euros.

• Honoraires des Commissaires aux comptes (comptes consolidés)

Sur base consolidée et conformément à la réglementation, nous informons que le montant des honoraires d'audit des Commissaires aux comptes

comptabilisés au titre de 2012 s'est élevé à :

- 102 milliers d'euros pour Ernst & Young et Autres,
- 58 milliers d'euros pour Cocrto Entreprise et Audit.

• Frais de recherche et développement

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de frais significatifs à mentionner.

• Dettes à l'égard des fournisseurs

Dans le cadre de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance que le total des dettes à l'égard des fournisseurs de la Caisse Régionale s'élève à 294 milliers d'euros au 31 décembre

2012. Ce montant ne représente que 0,56 % du total des charges comptabilisées en 2012 dans l'agrégat « Autres frais administratifs ». Les échéances de ces dettes sont majoritairement inférieures à 30 jours.

• Autorisation d'augmentation de capital en cours

La Caisse Régionale du Morbihan n'a actuellement pas d'autorisation d'augmentation de capital en cours.

• Déclaration des transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale

Dans le cadre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous portons à votre connaissance qu'aucune des personnes concernées par cet article n'a

opéré de transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale au-delà du seuil de 5 000 euros.

• Adéquation des fonds propres

Compte tenu du niveau de ses risques par rapport à son Bilan, la Caisse Régionale n'est pas assujettie à la réglementation relative à la Surveillance des Risques de Marché (Adéquation des Fonds Propres).

Les interventions sur les marchés s'effectuent principalement dans le cadre d'opérations de couverture des principaux postes de Bilan et de placement de fonds propres.

D. LES FACTEURS DE RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif interne de la Caisse Régionale du Morbihan, mis en œuvre par tous les acteurs, intervenants de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Les principales catégories de risques auxquelles la Caisse Régionale du Morbihan est exposée sont :

- **Les risques de crédit et de contrepartie** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.

- **Les risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché. Ainsi, cette partie traitera :
 - o du risque de taux,
 - o du risque de prix,
 - o du risque action.

- Le risque de change

- **Les risques de liquidité et de financement** : risques structurels de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements.

Une partie développe spécifiquement les politiques de couverture mises en œuvre à la Caisse Régionale du Morbihan.

Ensuite, afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents

à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont également fournies concernant **les risques opérationnels, le risque juridique et les risques de non-conformité**.

□ LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

• Objectifs et politique de Gestion du risque Crédit

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect des réglementations en vigueur s'appliquant à la distribution du crédit et au suivi des risques.

La politique mise en œuvre par la Caisse Régionale en la matière est définie par le Conseil d'Administration et formalisée dans un document énonçant des principes d'actions clairement établis relatifs à la sélection des dossiers (politique d'intervention, instruction des crédits et système décisionnel), à la diversification des risques (division et partage des risques), à la sécurité des crédits (politique de garanties, réalisation et gestion des crédits), au suivi des risques, au contrôle interne et aux procédures d'information.

Au-delà de sa stratégie d'optimisation de la qualité de la gestion de ses risques, la Caisse Régionale applique notamment les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle.

• Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

L'organisation de la Caisse Régionale permet essentiellement, sous le contrôle des Organes Sociaux et de la Direction Générale, de surveiller étroitement les évolutions du portefeuille et des contreparties, et d'optimiser les processus de notation, de détection et de traitement des risques.

L'organisation du traitement du risque né mis en place permet de cadencer le traitement du risque de contrepartie en fonction de l'ancienneté de l'anomalie par un service centralisé et spécialisé.

L'organisation risque de la Caisse Régionale comprend un secteur risque regroupant le recouvrement amiably, contentieux et le pilotage des risques.

Le contrôle permanent de la Caisse Régionale au travers du contrôleur central des Risques crédit apporte un

regard indépendant et vérifie la bonne tenue du dispositif global.

Méthodologies et systèmes de mesure du risque

Notation interne

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notations internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques. Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a défini et mis en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A..

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Mesure de risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Dispositif de surveillance

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique Crédit qui encadre les risques de crédit. En synthèse cette politique précise :

- les processus d'engagement,
- les règles de division des risques et de territorialité.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents sur le département du Morbihan.

De manière ponctuelle et dans le respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole dans son guide réglementaire (IV-3-A - mise à jour mai 2003), ce cadre peut être dépassé : droit de suite, financement en pool avec d'autres entités du Groupe.

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché :

- Particuliers,
- Agriculture,
- Professionnels,

- Entreprises et IAA,
- Collectivités publiques,
- Promotion immobilière.

L'organisation commerciale s'appuie sur la gestion par portefeuille des clients. Une analyse précise de la solvabilité, de la capacité de remboursement de l'emprunteur, ainsi que la cohérence du projet sont examinées systématiquement.

L'analyse de la solvabilité financière des contreparties s'appuie sur la notation déployée sur l'ensemble des marchés. Celle-ci est effectuée avec les outils référencés pour chaque marché par le Groupe Crédit Agricole, conformément aux recommandations du Comité de Bâle.

Parallèlement, la Caisse Régionale développe des outils de score d'octroi et de pré-autorisation sur les différents marchés, dans la mesure où ces outils satisfont aux recommandations du Comité de Bâle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Concernant les engagements détenus par la Caisse Régionale les limites sont fixées par marché et par nature d'opérations.

Le principe de l'unicité de la relation commerciale est affirmé : toutes les entités appartenant à un même groupe de risques sont gérées dans une seule agence. Si une entité relève du marché des entreprises, l'ensemble du groupe de risques est géré en agence entreprise.

La Caisse Régionale ne pourra pas prendre sur une seule contrepartie un risque qui dépasse 5 % de ses Fonds Propres prudentiels consolidés (CRD - COREP) net de Foncaris.

Les décisions de financement sur les dossiers dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros et dont l'encours après projet dépasse 15 millions d'euros relèvent du bureau du Conseil d'Administration, sur recommandation et après avis du Comité des Engagements.

La politique de division et de partage des risques crédit (actualisée au Conseil d'Administration une fois par an au moins) définit les règles en la matière. Les dossiers dont l'encours après projet dépasse 3 millions d'euros entrent dans le cadre de ce dispositif. Une limite d'engagements par contrepartie est déterminée en tenant compte à la fois de l'encours porté, de sa proportion dans l'encours toutes banques et de la note Bâle II de la contrepartie.

Dès lors que la limite est dépassée, toute décision de nouveau financement relève d'une décision du bureau du Conseil d'Administration sur recommandation et après avis du Comité des Engagements.

Le total des grands risques (ceux qui dépassent 10 % des Fonds propres) ne doit pas dépasser 8 fois le montant des fonds propres.

Les grands risques concernés par les aspects réglementaires, ainsi que ceux qui dépassent 5 millions d'euros avant application des principes de pondération, font l'objet d'un rapport au moins annuel au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A..

Après examen, au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale du Morbihan (en général à 50 %).

La Caisse Régionale du Morbihan a déterminé pour une période de 6 ans (2007-2013) le seuil d'éligibilité de ses

engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil s'établit à 25 millions d'euros.

Tous les dossiers garantis par Foncaris, ou éligibles, sont présentés une fois par an au Bureau du Conseil d'Administration.

En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale du Morbihan est indemnisée à hauteur de la proportion de sa perte résiduelle couverte (généralement 50 %) après mise en jeu des sûretés et époulements de tous les recours. Les encours concernés par Foncaris s'élèvent à 224,0 millions d'euros pour une garantie à hauteur de 94,4 millions d'euros.

Processus des revues de portefeuille et suivi sectoriel

Un suivi des encours par filières est présenté trimestriellement au Comité Stratégique des Risques de la Caisse Régionale et annuellement au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Sont concernées les filières agricoles (lait, porc,...) professionnelles (santé, commerce, bâtiment,...), entreprises (transports, services,...) et concernant les particuliers le suivi est effectué suivant les catégories socio-professionnelles.

Processus de suivi des contreparties défaillantes

Le système de surveillance des contreparties s'appuie sur des processus normalisés de traitement des risques avérés, par des spécialistes intégrés au sein de la Direction des Crédits, puis au-delà de seuils définis (ancienneté et montant de l'anomalie) des services Risques.

Le portefeuille des risques de crédit bénéficie d'un pilotage issu des données extraites du système d'information. L'évolution de la situation des risques pour la Caisse Régionale, par marché (approche détaillée) et par secteur géographique (agences et secteurs d'agences) et le suivi des indicateurs clés sont mis en évidence dans les tableaux de bord mensuels analysés par la Direction Générale et par tous les acteurs concernés, notamment par les Directions chargées des Finances et des Risques, de la Distribution, des Crédits et des Contrôles Périodiques et Permanents. Les chiffres-clés de la situation des risques et les passages en pertes sont présentés au Conseil d'Administration semestriellement. A périodicité régulière, notamment après chaque arrêté de fin de trimestre civil, un Comité stratégique des Risques présidé par le Directeur Général examine l'évolution des indicateurs clés de la Caisse Régionale ainsi que ceux des zones de vulnérabilité et décide de toute action propre à corriger une dégradation ou à optimiser les résultats.

Les contreparties gérées au quotidien par le réseau ou par des services spécialisés du Siège, selon la typologie des dossiers, font l'objet notamment d'une surveillance.

La surveillance s'exerce aussi lors :

- de la réalisation régulière de revues de portefeuille effectuées par la Direction chargée des Crédits portant sur les plus grosses contreparties, les risques latents détectés notamment à partir des indicateurs issus des données Bâle II et les dossiers sensibles ou douteux litigieux.
- du Comité mensuel de suivi des Risques sur la base de critères définis par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Processus de suivi des risques

A périodicité mensuelle, un Comité des Risques présidé par le Directeur des Finances et des Risques étudie et

émet des recommandations sur les dossiers importants et difficiles.

A périodicité trimestrielle, un Comité de pilotage et des usages BALE II étudie les évolutions des notations et les impacts des évolutions éventuelles du domaine.

La Caisse Régionale optimise son action en s'appuyant sur les apports d'informations et d'usages issus de la réforme Bâle II, et notamment sur les systèmes de notations internes. Une communication complète et régulière est effectuée auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le déploiement des outils et processus Bâle II.

Ainsi, la gestion des concepts constitués par les groupes de risques, les classes et segments de notation et le défaut, ainsi que la constitution des bases d'historisation sont opérationnels, sur la base des cahiers des charges validés avec Crédit Agricole S.A.. La Caisse Régionale actualise en permanence la cartographie de ses risques sur la banque de détail (notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels).

La banque des entreprises bénéficie d'un système de notation spécifique fonctionnant en mode récurrent validé par Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative corrigée par la taille du chiffre d'affaires et l'intégration dans un Groupe de Risques pour les entreprises, pour les professionnels de l'immobilier et pour les collectivités publiques.

Le système de surveillance des contreparties s'appuie aussi sur des processus normalisés de détection et de gestion des comptes et des crédits en anomalie, de détection des risques potentiels et de traitement des risques latents ou avérés, par des spécialistes intégrés au sein du réseau ou des services centraux.

La couverture des risques crédit est assurée au-delà de la couverture individualisée par la constitution d'une provision collective pour risque crédit correspondant aux cumuls des pertes attendues (calculées sur les données issues de Bâle II) sur les contrats non douteux litigieux portant des notations dégradées révélatrices de fortes probabilités de défaillance à un an, à la fois pour la banque de détail et pour la banque des entreprises.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur le marché des particuliers : la Caisse Régionale a la volonté de développer l'ensemble des garanties éligibles à la collatéralisation des crédits (hypothèques, PPD, assurance CAMCA) sur le financement de l'habitat.
- sur les marchés de l'agriculture et des professionnels : la Caisse Régionale exige un niveau minimum de couverture selon le niveau de notation Bâle II de l'emprunteur. Les principales garanties concernent les nantissements, les priviléges de prêteurs de deniers, les hypothèques, les warrants ou les gages.
- sur le marché des entreprises : la Caisse Régionale prend les garanties en fonction de l'appréciation du risque du dossier. Le recours à la garantie SOFARIS est préconisé chaque fois qu'il n'est pas possible de prendre une autre garantie, sous réserve d'éligibilité du dossier. Par ailleurs, la Caisse Régionale présente systématiquement à FONCARIS les engagements supérieurs à 25 millions d'euros.

- sur le marché des collectivités publiques : les garanties sont prises en fonction de l'appréciation du risque du dossier.

Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale n'utilise pas ce type de contrat.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a aucune exposition à la vente ou à l'achat de CDS.

• Exposition

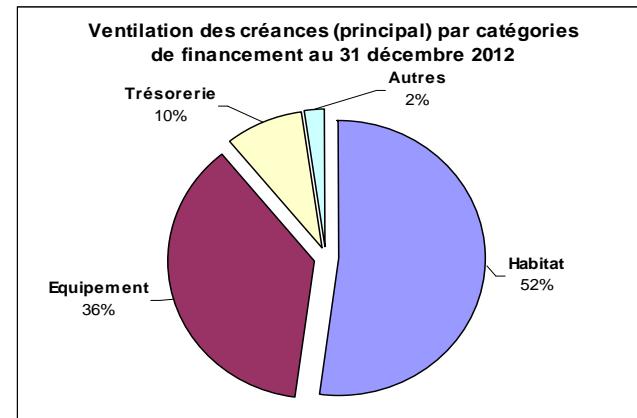
Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité. Cela ne justifie donc pas la production d'une information par zone géographique.

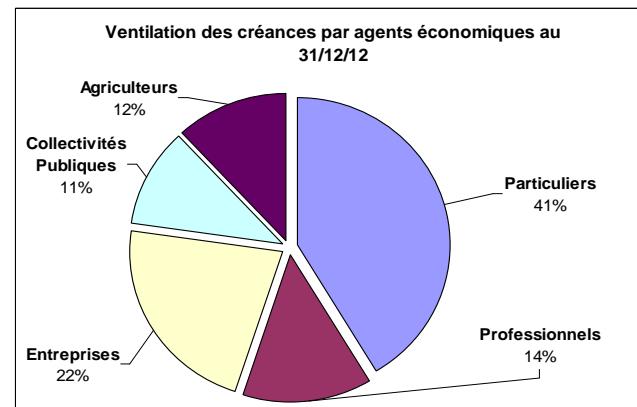
Diversification du portefeuille par catégorie de créances (Base sociale - hors créances rattachées)

L'encours brut des prêts et créances sur la clientèle par catégorie de créances (hors créances rattachées) s'élève à 7 222 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 7 077 millions d'euros au 31 décembre 2011). La répartition par catégorie est présentée ci-dessous :



Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique (Base sociale - hors créances rattachées)

La ventilation des encours bruts des créances par agent économique est la suivante :



L'encours progresse de 145 millions d'euros depuis le 31 décembre dernier. Cette évolution s'inscrit dans le

cadre des ambitions de la Caisse Régionale d'accompagner les acteurs économiques du département.

Qualité des encours

Analyse des prêts par créances

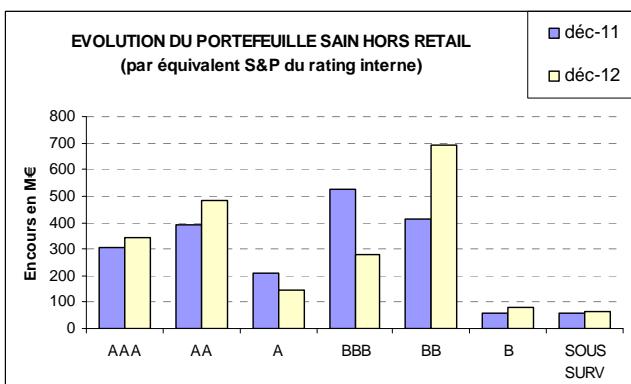
Selon les normes applicables, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Au 31 décembre 2012, le montant brut des actifs financiers en « prêts et avances » en souffrance ou dépréciés individuellement ressort à 337,0 millions d'euros pour un montant net déprécié à 69,7 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, ces montants ressortaient respectivement à 296,5 millions d'euros et 60,5 millions d'euros, soit en augmentation brute de 13,7 %. Les dépréciations collectives d'actifs financiers ressortent à 65,8 millions d'euros, au même niveau qu'au au 31 décembre 2011 (cf paragraphe 3.1 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2012).

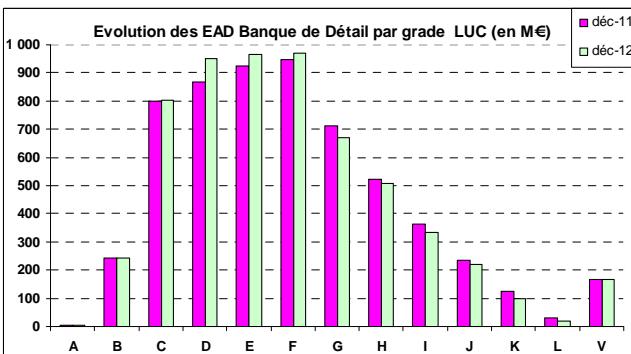
Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2011, tous les emprunteurs sont notés par les systèmes de notation interne, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 2 134 millions d'euros. La répartition du rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients, banque de détail, soit 5 949 millions d'euros.



Dépréciation et couverture du risque

Les dépréciations sur base individuelle

L'encours des Créances Douteuses et Litigieuses augmente, à 188,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 183,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Dans le même temps, l'encours total de créances en brut progresse de 1,9 %. En conséquence, le taux de Créances Douteuses et Litigieuses s'établit à 2,60 % à fin décembre 2012, contre 2,57 % à fin décembre 2011. Les créances douteuses et litigieuses sont dépréciées à hauteur de 119,2 millions d'euros. Ainsi, le taux de couverture s'établit à 63,1 % en décembre 2012, contre 66,9 % en décembre 2011 (cf paragraphe 1.3 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2012).

La ventilation du taux de CDL et des provisions par agents économiques est la suivante :

	Taux de CDL		Taux de couverture	
	2011	2012	2011	2012
Particuliers	1,44%	1,40%	66,0%	54,0%
Professionnels	3,75%	3,79%	60,7%	55,5%
Entreprises	3,96%	4,37%	64,5%	63,9%
Collectivités Publiques	0,12%	0,00%	100,0%	0,0%
Agriculteurs	3,75%	3,71%	68,1%	73,0%
Total	2,57%	2,60%	66,9%	63,1%

Les dépréciations sur base collective

Au 31 décembre 2012, le montant de cette dépréciation est passé à 65,8 millions d'euros, au même niveau qu'au 31 décembre 2011 (cf paragraphe 1.3 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2012).

(en M€)	2011		2012	
	EAD	EL à maturité	EAD	EL à maturité
Crédits habitats	193,8	17,0	185,7	11,0
Crédits renouvelables qualifiés	15,3	1,0	12,9	1,0
Autres crédits aux particuliers	139,7	7,4	114,4	6,5
Agri-Pro	451,7	17,5	444,2	19,3
Entreprises	7,0	0,7	17,2	2,0
PME	84,0	10,6	90,3	11,4
Agri-Pro > 1 M€	73,6	11,6	101,9	14,6
Total	965,1	65,8	966,6	65,8

Le ratio BALE II

Le calcul du ratio est effectué dans un cadre réglementaire, issu de l'adoption des principes de Bâle II, communément désigné sous le terme de **CRD** (« Capital Requirement Directive »). Calculé sur base consolidée, il est de 15,96 % (en cours de validation) contre 14,33 % pour fin décembre 2011 (pour une norme minimale de 8 %).

Les grands risques

Au regard des critères de déclaration des grands risques ci-dessous :

- à 25 % des fonds propres nets pour les crédits consentis à un même emprunteur,

- et 10 % des fonds propres nets pour les crédits ne devant pas globalement dépasser 8 fois les fonds propres nets.

Deux dossiers sont à déclarer dans le cadre de ce dispositif, pour un montant respectif correspondant à 19,3 % et 11,3 % des fonds propres nets de la Caisse Régionale.

Le coût du risque

Le « **coût du risque** » sur base consolidée atteint -16,0 millions d'euros. Les risques sont en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2011 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,60 % (contre 2,57 % en décembre 2011), le taux de couverture évolue à 63,1 % contre 66,9% au 31 décembre 2011. La Caisse Régionale a ainsi maintenu son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations individuelles, collectives et Fonds pour Risques Bancaires Généraux sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,86 % contre 2,96 % au 31 décembre 2011.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique annuelle qui encadre les risques de contrepartie sur titres et dérivés. Cette politique a été validée au Conseil d'Administration du 24 février 2012, puis amendée au Conseil d'Administration du 28 septembre 2012. En synthèse, cette politique précise :

- la nature des engagements autorisés :
 - o cash,
 - o dérivés,
 - o swaps intermédiation clientèle.
- les contreparties autorisées :
 - o en priorité, les contreparties du Groupe Crédit Agricole,
 - o éventuellement, des contreparties Hors Groupe - mais recommandées par le Groupe central (due-diligence Amundi).
- les limites cash suivantes :
 - o Prêts : exclusivement auprès de Crédit Agricole S.A. limité à 100 % des excédents de fonds propres et des excédents de ressources monétaires,
 - o Titres d'investissement et de placement :
 - Type d'instrument : la Caisse Régionale s'est fixée des limites qui prennent en compte plusieurs facteurs tels que : la notation, le pays, le secteur d'activité, le type d'instrument, la durée d'échéance, le taux d'emprise dans le fonds et un montant maximum par contrepartie.

□ LE RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts,
- les taux de change,
- le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La

- les limites dérivés suivantes :

- o Dans la cadre de la politique de gestion du risque de taux et de refinancement : exclusivement avec deux contreparties du Groupe sans limite de montant, et une contrepartie hors groupe pour une durée initiale maximum de 20 ans.
- o Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux pour la couverture des « passifs financiers à la JV » : exclusivement avec sept contreparties hors groupe dans une limite de durée initiale par contrepartie limitée à 20 ans.
- o Dans le cadre des opérations d'intermédiation clientèle :
 - Contreperte Groupe : limitée à une contrepartie sans limite de montant ni de durée,
 - Contreperte hors Groupe : limitée à une contrepartie avec une limite en durée initiale de 20 ans.

- les limites globales hors groupe cash et dérivés suivantes :

- o Limite globale : le total des risques pondérés des contreparties hors groupe doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels.
- o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie hors groupe doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels.
- o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être inférieur à 5 % de ses fonds propres.
- o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être limité au regard de son activité et à sa notation.
- les modalités de suivi et de reporting, avec notamment :
 - o présentation trimestrielle au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o présentation trimestrielle au Comité Financier de la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o présentation une fois par trimestre à l'Organe Central, au titre de la déclaration des risques interbancaires.

Au 31 décembre 2012, les limites globales hors groupe cash et dérivés représentent moins de 40 % des fonds propres prudentiels dont moins de 24 % sur la plus forte contrepartie.

• Le risque pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les capitaux propres.

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :

- le Comité des Risques Groupe (CRG),

- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Au niveau de la Caisse Régionale

Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.

- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Finances, le Responsable du Contrôle Permanent, le Responsable Gestion Financière, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Middle Office, le Responsable du Pôle Gestion Financière des Coopérations Bretonnes, et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes-rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risque de prix, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

Au niveau des filiales

La Caisse Régionale détient les filiales suivantes :

- SCI KER ATLANTICA :
 - o la gérance est assurée par M. Hubert BRICHART, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 99,5 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o le total Bilan au 31 décembre 2011 est de 7,7 millions d'euros,
 - o le commissariat aux comptes est assuré par COCERTO Entreprise et Audit,
 - o cette SCI porte un immeuble qui héberge les équipes d'études informatiques du GIE ATLANTICA,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.
- SCI de KERANGUEN :
 - o la gérance est assurée par M. Hubert BRICHART, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 99,89 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o Le total Bilan au 31 décembre 2011 est de 27,7 millions d'euros,
 - o le commissariat aux comptes est assuré par COCERTO Entreprise et Audit,
 - o cette SCI porte des immeubles qui hébergent le Siège et certaines agences de la Caisse Régionale,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.
- SAS MORBIHAN PARTICIPATIONS :
 - o présidée par M. Hubert BRICHART, Directeur Général de la Caisse Régionale,
 - o détenue à 100,00 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
 - o le total Bilan au 31 janvier 2012 est de 113 milliers d'euros,
 - o le commissariat aux comptes est assuré par COCERTO Entreprise et Audit,
 - o son activité consiste à prendre des participations dans toute société liée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan,
 - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.

- SARL SOCIETE de DEVELOPPEMENT du PORT du CROUESTY :

- o la gérance est assurée par M. Hubert BRICHART, Directeur Général de la Caisse Régionale,
- o détenue à 99,97 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
- o le total Bilan au 31 mars 2012 est de 184 milliers d'euros,
- o le commissariat aux comptes est assuré par COCERTO Entreprise et Audit,
- o son activité consiste à prendre des participations dans des programmes immobiliers du Morbihan,
- o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.

- SCCV LA COUR DES DUCS :

- o la gérance est assurée par M. Olivier HOUSSAY, Directeur du Département des Crédits et du Marché des Entreprises,
- o détenue à 100,00 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
- o le total Bilan au 31 décembre 2011 est de 891 milliers d'euros,
- o son activité consiste, principalement, à commercialiser des appartements situés dans une résidence lui appartenant,
- o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marchés.

Un reporting complet est réalisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de chaque filiale en présence du Commissaire aux comptes.

• Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts.

Objectif et politique du risque de taux

Les objectifs de la gestion du risque de taux d'intérêts global sont actualisés au minimum une fois par an dans le cadre de la politique annuelle de gestion du risque de taux. Il s'agit au final de s'assurer :

- d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux,
- et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition, après prise en compte dans l'analyse :
 - ⇒ des phénomènes saisonniers,
 - ⇒ des autres politiques en cours (avances globales, déficit),
 - ⇒ de l'inversion possible du sens des GAPS,
 - ⇒ du contexte de taux et de marché,
- de la comparaison du coût de portage de la couverture par rapport au coût réel du risque de taux auquel est exposée la Caisse Régionale.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux résident essentiellement dans l'activité crédit (qui représente plus de 80% de l'actif du bilan) et dans les modes de refinancement mis en œuvre au passif, qui ne sont pas exactement adossés en termes de durée et /ou de nature de taux.

Méthodologie du risque de taux

L'outil de mesure du risque de taux d'intérêt global est l'outil national CRISTAUX II, déployé dans la Caisse

Régionale en cours d'année 2008. Les GAPs sont ainsi désormais calculés mensuellement.

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global couvre la totalité du bilan et du hors bilan.

La méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAPs de taux, dans une approche GAPs statiques.

Les indicateurs de mesure utilisés sont les GAPs taux fixe et les GAPs inflation.

Les hypothèses et modèles d'écoulement appliqués correspondent aux conventions d'écoulement nationales, conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A. et aux conventions locales validées par la Caisse Régionale.

Les sources des données sont pour l'essentiel directement ou indirectement les données comptables (interfaces éventuelles).

L'outil est alimenté par le Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes. A cette occasion, les contrôles de premier degré sont effectués :

- rapprochement avec le Bilan et Hors Bilan comptables,
- rapprochement Collecte/Crédits/Fonds Propres,...

Les contrôles de second degré, second niveau sont réalisés par le service « Contrôle Permanent.

Le dispositif de limites du risque de taux est révisé au minimum une fois par an.

Depuis le passage de CRISTAUX I à CRISTAUX II, Crédit Agricole S.A. demande que les Caisse Régionales prennent en compte de nouvelles recommandations en termes de limites, à savoir, pour un choc de taux de 200 pb :

- un cumul de l'impact sur les GAPs actualisés inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
- sur les deux prochaines années, un impact annuel sur les GAPs inférieur à 5 % du PNB d'activité,
- sur les années 3 à 10, un impact sur les GAPs inférieur à 4 % du PNB d'activité.

Cette évolution est intégrée lors des présentations à la Direction Générale lors des Comités Financiers.

Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- à périodicité mensuelle, le gestionnaire actif-passif actualise le calcul des GAPs de taux, et confronte les résultats aux limites recommandées,
- les résultats de chaque calcul de GAPs sont présentés et commentés en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations liées aux couvertures sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations de couverture validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier,
- au-delà de la validation de la politique annuelle, une information au Conseil d'Administration est assurée trimestriellement, conformément aux prescriptions réglementaires. Le Directeur Financier assure cette information.

Le Comité Financier, qui procède à l'analyse régulière des résultats du risque de taux et à la validation des

opérations proposées liées aux couvertures, se réunit à fréquence mensuelle (et plus souvent si besoin en fonction de l'actualité des marchés financiers).

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Objectif et politique du risque de prix

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de prix résident essentiellement dans l'activité du placement des excédents de fonds propres, après emplois en immobilisations et titres de participations.

Les objectifs de la gestion du risque de prix consistent à concilier une contribution cible de la gestion des excédents de fonds propres au Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale, avec un niveau de risque pris encadré et suivi régulièrement.

Ainsi, la démarche de maîtrise des risques de prix repose sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle de placement des excédents de fonds propres, qui actualise notamment :
 - ⇒ les critères de gestion,
 - ⇒ les produits et contreparties autorisés,
 - ⇒ des limites et seuils d'alerte,
- les valorisations du portefeuille et les situations par rapport aux limites et alertes sont présentées et commentées au minimum chaque mois en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations d'achat ou de vente sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations d'achat ou de vente validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier suivant,
- chaque fois que nécessaire, et au minimum 4 fois par an à l'occasion de la présentation des comptes trimestriels, le Directeur Financier communique sur les résultats de la gestion des excédents de fonds propres auprès du Conseil d'Administration.

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

Mesure et encadrement du risque de prix

L'encadrement des risques de prix de la Caisse Régionale du Morbihan repose sur la combinaison de quatre dispositifs :

- la Value At Risk (VAR),
- le stress scénario,
- les limites en volatilité,
- les seuils d'alerte.

La Value At Risk (VAR)

La VAR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en

cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie retenue dans le Groupe pour le calcul est une VAR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Le calcul de la VAR est réalisé chaque mois, et fait partie du reporting mensuel en Comité Financier. Ce reporting est ainsi communiqué au Responsable des Contrôles Permanents via le compte rendu du Comité Financier. Le résultat obtenu est pris en compte dans les propositions d'allocation des ressources, pour s'assurer de rester dans les limites fixées d'expositions aux risques de marchés.

Le stress scénario

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VAR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé,
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes,
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Les limites

La politique annuelle de gestion des excédents de fonds propres a défini les limites suivantes :

- la Caisse Régionale s'autorise des placements en titres dans la limite de l'excédent des fonds propres consolidés,
- la Caisse Régionale ne s'autorise pas d'opérations de couverture sur le portefeuille, ni de détenir un portefeuille de négociation,
- le risque de marché du portefeuille est encadré comme suit :
 - o perte potentielle maximum en montant,
 - o pertes globales en cas de scénario catastrophe,
 - o écart entre le rendement observé et le rendement attendu,
 - o suivi de la performance par support et classe d'investissement.

A l'arrêté au 31 décembre 2012, l'ensemble des limites a été respecté. La Caisse Régionale a progressivement porté la partie de ses excédents sur des supports de volatilité inférieure à 0,5 % à près de 98 %, traduisant clairement sa volonté de réduire son exposition aux risques de marchés.

Les seuils d'alerte

Un système de reporting et de suivi mensuel est mis en place pour surveiller l'évolution de ces actifs. Pour chaque limite ci-dessus un dispositif de seuils d'alerte a été défini qui comprend :

- un premier seuil d'alerte au Comité Financier,
- un deuxième seuil d'alerte au Bureau du Conseil d'Administration,
- et enfin un dernier seuil d'alerte au Conseil d'Administration.

A fin décembre 2012, la VAR 1 mois à 99 % établit un risque à - 3,0 millions d'euros. Ce montant représente environ 27,8 % du scénario catastrophe de C.A. S.A. (hors titres d'investissement) et se situe donc bien en-deçà de tous les niveaux d'alertes.

Contrôles et reporting

Ce dispositif de mesure et d'encadrement des risques de prix donne lieu à des contrôles et reporting réguliers :

Au premier degré, le suivi des risques de prix est réalisé mensuellement et présenté en présence de la Direction Générale lors du Comité Financier. Ainsi, chaque mois, le reporting traite notamment des points suivants :

- opération Front Office de la période écoulée,
- position action,
- suivi des placements rendement/risque,
- suivi des limites opérationnelles,
- suivi des marchés.

Enfin, les éléments clés (allocation, limites, rendement, ...) sont repris dans le Tableau de Bord du Middle Office de la trésorerie, à destination de la Direction Générale et du Contrôle Permanent.

Au second degré, le Middle Office de la Trésorerie, rattaché hiérarchiquement de façon indépendante au responsable du secteur Finances, procède mensuellement à la valorisation de l'ensemble des titres détenus et au rapprochement des différents chiffres avec ceux du Front Office et ceux enregistrés en Comptabilité par le Back Office Marchés. Ces contrôles sont formalisés dans le Tableau du Middle Office Trésorerie, qui formalise également le respect des décisions prises (achat ou vente), dans le cadre des délégations données.

De plus, chaque trimestre, la Caisse Régionale procède au rapprochement formalisé du résultat de la gestion financière et du résultat intégré en comptabilité.

Ce rapprochement fait l'objet d'un reporting dédié lors du Comité Financier trimestriel, qui met en évidence, pour chaque classe de volatilité :

- le résultat comptabilisé,
- le stock de plus-values latentes au 1er janvier,
- le stock de plus-values latentes à la date d'arrêté trimestriel,
- le résultat financier produit par la gestion financière,
- le contrôle : résultat financier = résultat comptable + delta PV latentes + delta provisions éventuelles.

• **Exposition**

Exposition au risque de taux

La dernière mesure du risque de taux présentée en Comité Financier en janvier 2013 correspond au calcul mensuel de fin décembre 2012.

Il s'agit du calcul des GAPs, synthétique Taux fixe, en approche statique, à partir de CRISTAUX II.

Les résultats obtenus pour les prochaines années sont les suivants :

En M€	2013	2014	2015 à 2018
GAP EUR	-167	-131	-296

Ainsi, les calculs mettent en évidence le montant réduit des GAPs.

Sur la base du GAP au 31 décembre 2012 de -167 millions d'euros, en cas de hausse de 2% de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à -17 millions d'euros, soit 2,6 % des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2011 (pour une recommandation du Groupe Crédit Agricole S.A. inférieure à 10 %).

Exposition au risque de prix

La Caisse Régionale est exposée au risque de prix sur l'excédent de ses fonds propres après financement de ses immobilisations et de ses participations. Le montant moyen ainsi exposé ressort à 462 millions d'euros pour l'année 2012 (à rapprocher d'un total bilan proche de 8,8 milliards d'euros).

Risque action

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille

de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Risques sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Les encours d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont détaillés au paragraphe 6.2 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2012.

Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

Les encours d'actifs financiers disponibles à la vente sont détaillés au paragraphe 6.4 des Comptes annuels sur base consolidée au 31 décembre 2012. A l'intérieur de la rubrique « actions et autres titres à revenu variable », l'encours du portefeuille actions est de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2012.

Actions d'autocontrôle

Les encours concernés sont décrits au paragraphe E du présent rapport annuel, chapitre « Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat CCI en application des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du règlement de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 ».

□ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le risque de change.

□ LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

• Objectif et politique du risque de liquidité

Les objectifs de la Caisse Régionale du Morbihan, en tant qu'établissement de crédit, sont de respecter prioritairement les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Ainsi, une politique de refinancement du déficit (de collecte par rapport aux ressources bilan) est définie chaque année, qui définit notamment les besoins d'accès aux marchés interbancaires et les différentes formes de ressources autorisées, en cohérence avec le programme de notation interne actualisé chaque année : CDN interbancaires, Emprunts en Blancs, BMTN, ...

• Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité repose sur l'intervention de :

- Crédit Agricole S.A. en matière de gestion globale de la liquidité de la Caisse Régionale.
- et de la Caisse Régionale avec la mise en place de dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

L'arrêté du 05 mai 2009 met à jour le règlement 97-02 sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux établissements de crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACP, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Le groupe Crédit Agricole a opté pour l'application de l'approche avancée et ce dispositif, avant de s'appliquer définitivement à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, devra faire l'objet d'une validation par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel).

Jusqu'à l'obtention de cette validation, et depuis le 30 juin 2010, l'approche standard s'applique. Le passage en approche avancée ne dispensera pas de continuer à calculer le ratio standard.

• La mesure

Elle repose sur 2 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

Elles sont constituées des éléments définis par l'approche standard tels que mentionnés dans l'arrêté du 5 mai 2009 :

- Coefficient réglementaire de liquidité à 1 mois,
- Tableau de trésorerie prévisionnel à une semaine des flux de trésorerie,
- Tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. pour que le groupe Crédit Agricole soit en approche avancée :

Les principaux indicateurs définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (cf arrêté du 5 mai 2009) sont :

- Indicateurs Court Terme :

- Endettement Court Terme,
- Structure minimale du refinancement Court Terme,
- Réserves de liquidité,
- Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)

- Indicateurs Long Terme :

- Concentration des échéances du refinancement Long Terme,
- Risque de prix en cas de hausse du spread d'émission sur la position de transformation en liquidité

• L'encadrement

Il repose sur 4 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur (approche standard) :

Le coefficient réglementaire de liquidité à 1 mois doit être à tout moment supérieur à 100%.

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. (approche avancée) :

- la Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite,
- la limite en stress à 14 jours sur le risque encouru en situation de crise globale,
- la limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique),
- la limite sur la concentration des échéances du refinancement Long Terme,
- la limite sur le risque de prix de liquidité, qui permet de fixer une limite sur le risque de perte en PNB engendré par l'impact d'une hausse du spread d'émission LT du Groupe sur une position de transformation en liquidité.

Les limites fixées par la Caisse Régionale :

Les limites fixées par la Caisse Régionale correspondent aux recommandations définies par le groupe Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité Financier de la Caisse Régionale sera alerté
 - si la sensibilité mesurée mensuellement en prix dépasse 5 % du PNB d'activité,
 - lors de chaque dépassement quotidien de la limite CT,
 - lors de chaque dépassement mensuel de limite de concentration d'échéance.
- Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole S.A..

- La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de désendettement défini par le Groupe Crédit Agricole. Toutefois, la Caisse Régionale ne se fixe pas de limite sur cet indicateur.

- Toute décision d'investissement dans le portefeuille Fonds Propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

Les obligations liées aux besoins de consolidation du Groupe de respecter les obligations d'Organe Central :

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'établir des limites globales pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale transmet principalement via l'outil Pélican les éléments nécessaires à la consolidation du Risque de liquidité.

• Le suivi

Il repose sur 4 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

La Caisse Régionale et/ou Crédit Agricole S.A. se sont dotés de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non respect des procédures et limites (article 34 a) et b) du règlement 97-02 modifié du CRBF).

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. :

Le suivi de ces limites se fait selon le système de reporting adapté à la fréquence de calcul de leurs consommations, selon les recommandations de Crédit Agricole S.A..

Les obligations fixées par la Caisse Régionale :

- d'une part l'utilisation de la Limite CT : un suivi quotidien de la liquidité Court Terme est réalisé par le Middle Office Trésorerie avec transmission d'un reporting au Directeur Financier, au Responsable du Secteur Finances, au Responsable Gestion Financière. Ce suivi permet d'analyser régulièrement l'évolution des besoins de refinancements et les conditions de marché ; sur la base de ces informations, des opérations de refinancement sont réalisées dans le cadre des délégations,

- d'autre part, la Caisse Régionale présente lors de chaque Comité Financier une synthèse sur le respect des limites et l'évolution du Déficit Crédit / Collecte sur le mois. Le Comité Financier associe le Directeur Général, le Directeur Adjoint, la Direction Financière, la Trésorerie, le Responsable du Pôle Gestion Financière, le Middle Office Trésorerie et le RCPR. Il valide les opérations de refinancement à mettre en œuvre.

- Et enfin, ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration trimestriellement.

Les obligations liées aux besoins de consolidation du Groupe afin de respecter les obligations d'Organe Central :

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'effectuer le suivi du risque de liquidité pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale lui transmet les éléments nécessaires à la consolidation.

Ces informations sont transmises à minima mensuellement essentiellement par l'intermédiaire de l'outil PELICAN (outil validé par Crédit Agricole S.A.).

• **Exposition de la Caisse Régionale**

Coefficient de liquidité

Le **Coefficient de Liquidité**, qui mesure le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois, s'établit à 153 % (en cours de validation par Crédit Agricole S.A.) en décembre 2012, pour une norme minimale à 100 %.

Limite court terme

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale respecte la limite court terme fixée à 911 millions d'euros.

Concentration des échéances du refinancement long terme

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale respecte la limite fixée à 2,5 % des encours de crédits par semestre.

Risque de prix de liquidité

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale respecte la limite fixée à 7,5 % de son PNB d'activité.

□ **POLITIQUE DE COUVERTURE**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

• **Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

En Fair Value Hedge, la Caisse Régionale a classé en micro-couverture :

- les swaps sur crédits structurés sur crédits clientèles,
- un swap sur émission de TSR

En Fair Value Hedge, la Caisse Régionale a classé en macro-couverture :

- les swaps relatifs à la couverture du risque de taux.

• **Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêts à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse Régionale a aucun swap classé en Cash Flow Hedge.

• **Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)**

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

□ **LE RISQUE OPERATIONNEL**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

• **Objectif et politique du risque opérationnel**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,

- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

• **Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance**

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Pilotage Bâle II réuni trimestriellement dont la présidence est assurée par le Directeur Adjoint de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième

degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé trimestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Les entités du périmètre prudentiel consolidé (Caisse Locales et Morbihan Gestion) sont pleinement intégrées dans le dispositif de gestion de la Caisse Régionale. Les entités GIE CA TECHNOLOGIE, GIE ATTICA et SNC CA TITRES sont dotées de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale est en cours de mise en œuvre selon le calendrier et les recommandations émises par Crédit Agricole S.A..

Le tableau de bord produit mensuellement par le Management du Risque Opérationnel permet la mise sous surveillance des processus et risques les plus coûteux. L'état décrit la nature des risques dans ses composantes bâloises, par domaine d'activités et types de conséquences financières. Il recense les causes de risques et mentionne les principaux indicateurs de suivi dans le cadre des limites de risques arrêtées par l'organe exécutif. Le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices et les alertes émises.

Au cours de l'année 2012, une nouvelle campagne d'analyse des scénarii majeurs dans le domaine des risques opérationnels a débuté début juin 2012 et s'est terminé en novembre 2012.

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2012 a débuté le 16 avril 2012 et s'achèvera le 30 janvier 2013.

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre des formations d'une part à destination de ses déclarants afin de garantir la fiabilité de l'exhaustivité de la collecte, et d'autre part à destination des nouveaux responsables d'unité et de collaborateurs travaillant notamment dans les domaines du Crédit et de la Distribution afin de les sensibiliser aux risques opérationnels.

Un nouvel outil de collecte des risques opérationnels, appelé OLIMPIAnet, a été mis en place fin juin 2011.

• Méthodologie

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse Régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, ...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalles de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, ...).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « loss distribution approach » qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse Régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques,
 - pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles,
 - caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers,
 - robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.
- Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe.

• Assurance et couverture des risques opérationnels

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit, auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et du compte de résultat :

Assurance automobile mission collaborateurs

Objet du contrat : garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale du Morbihan).

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat : garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale du Morbihan ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuelle accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale du Morbihan et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance responsabilité civile exploitation

Objet du contrat : garantir les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale du Morbihan (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels (sans franchise), matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise, atteinte à l'environnement.

Assurance tous risques machines

Objet du contrat : garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale du Morbihan à raison des pertes matérielles directes ou des dommages matériels

causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériel bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale du Morbihan a la jouissance.

Assurance pertes financières

Objet du contrat : indemnisation des préjudices financiers subis par la CRCAM consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis et indemnisables au titre des contrats multirisques bureaux et tous risques machines.

Assurance multirisques bureaux

Objet du contrat : garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance globale de banque

Objet du contrat : garantir à la Caisse Régionale du Morbihan l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- d'un détournement ou d'une escroquerie,

□ LE RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle

- du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

Assurance responsabilité professionnelle

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel,
- la Caisse Régionale du Morbihan, dans le cadre de son activité professionnelle.

Assurance responsabilité civile courtage

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques.

participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A..

□ LES RISQUES DE NON CONFORMITE

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Objectif et politique du risque de non-conformité

Les objectifs de la politique mise en œuvre par la Caisse Régionale visent à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe.

Le champ d'application de cette politique concerne la Conformité en priorité pour l'ensemble des lois et règlements qui concerne la relation clientèle et les règles déontologiques nécessaires à la bonne application des ces lois et règlements.

Les textes dont il s'agit sont édictés par le Code Monétaire et Financier notamment au regard de la lutte

contre le blanchiment, la lutte contre le terrorisme, les embargos et gel des avoirs et la réglementation bancaire en matière de contrôle de la conformité dans le cadre du contrôle interne. Par ailleurs, cette politique prend en compte les textes réglementaires relatifs à la protection des individus et au consumérisme édictés par les Autorités Administratives telles que la CNIL, la HALDE, l'Autorité de la Concurrence et plus généralement toute autorité publique habilitée.

La Caisse Régionale s'est ainsi dotée d'une politique de conflits d'intérêt qui s'appuie sur le dispositif de politique de conflits d'intérêts Groupe Crédit agricole.

La charte de déontologie de la Caisse Régionale annexée au règlement intérieur formalise un certain nombre d'obligations s'imposant aux salariés en vue de prévenir les situations de conflits d'intérêt.

La charte de déontologie intègre également les procédures destinées à prévoir la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision.

Procédures de suivi et de mesure du risque de non-conformité

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites

internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblages,
- la protection des « personnes fragiles »,
- les rappels aux obligations réglementaires.

Les nouveaux produits sont accompagnés, pour les plus complexes, d'un bagage de formation destiné aux vendeurs et dont la compréhension est le cas échéant validée par un quizz.

Dans le cadre de l'application de la directive MIF, des procédures spécifiques destinées à la protection de la clientèle ont été mises en œuvre.

Avant toute démarche de souscription d'instruments financiers, la recherche de la « connaissance et expérience du client » permet ainsi d'évaluer à travers un questionnaire le niveau du client de connaissance et d'expérience des marchés financiers. Le résultat de ce questionnaire est intégré dans le système d'information et permet aux conseillers de proposer des produits adéquats ou d'alerter le client lorsque ce dernier sollicite la Caisse Régionale pour la souscription d'un produit dont le profil de risques est supérieur à son niveau de connaissance expériences.

Puis la phase de connaissance est une étape majeure. Ainsi, la situation financière et personnelle sera détaillée avec le client. Si la connaissance client a déjà été effectuée, une simple mise à jour sera effectuée, afin de disposer de « la connaissance actualisée » du client.

L'étape suivante consiste à s'enquérir des objectifs, de l'horizon et du niveau de risques acceptés du placement. Le rappel du niveau de Connaissance Expérience du client est réalisé au travers de l'appréciation du couple « rendement / risque ».

Les procédures internes de la Caisse Régionale prévoient qu'un bilan conseil est systématiquement établi en cas de conseil en investissement pour :

- les souscriptions d'assurance vie ;
- les souscriptions d'instruments financiers.

La Caisse Régionale s'est ainsi dotée d'une procédure NAP (nouvelles activités, nouveaux produits) qui

La Caisse Régionale a intégré dans son dispositif de contrôles permanents les vérifications relatives au respect des obligations professionnelles attachées à la fourniture du service de conseil en investissement afin de suivre la prise en compte de ces dispositions et des procédures internes liées par le réseau des agences.

La Caisse Régionale du Morbihan veille par ailleurs à assurer un strict respect des obligations réglementaires dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément aux dispositions de la troisième directive européenne, la surveillance des flux et des opérations de la clientèle s'effectue selon une approche risque. A ce titre, la Caisse Régionale a défini une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés au client et aux opérations.

Les mesures de vigilance à mettre en œuvre sont adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires.

Dans le cadre de la surveillance permanente de dernier niveau, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'outil NORKOM commun à tout le groupe Crédit Agricole. La Caisse Régionale avait déployé au 31 décembre 2012, 33 scénarios dont 3 permettent l'identification des PPE (personnes politiquement exposées) et des personnes visées par une mesure de gels des avoirs.

Le Crédit agricole du Morbihan a en outre mis en place des procédures d'encadrement et de contrôle du risque de non-conformité dans le cadre de la connaissance des clients avec la réalisation de due diligence tant à l'entrée en relations qu'en cours de relation mais aussi avec des plans d'actions de mise en conformité des dossiers de connaissance des clients.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Dès lors que des axes d'amélioration ont été identifiés, ceux-ci font l'objet d'un plan de mise en conformité.

E. CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES ET D'INVESTISSEMENT

□ NOTATIONS

Les notes du Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes pour 2012 :

	Standard and Poors-Adef	Moody's
émissions à court terme	A-1	P-1
émissions à moyen et long terme	A	A2
émissions à moyen et long terme subordonnées	BBB+	Baa3

Cette notation traduit la solidité financière du Crédit Agricole du Morbihan accentuée par son appartenance au groupe Crédit Agricole.

□ LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

• Nombre de titres

En fin d'année 2001, la Caisse Régionale du Morbihan a émis 876.760 Certificats Coopératifs d'Associés,

souscrits en totalité par Crédit Agricole S.A. au prix unitaire de 67,6 euros (dont 15,25 euros de nominal).

Les CCA représentent 16,44 % des titres totaux constitutifs du capital social de la Caisse Régionale du

Morbihan (Parts sociales, CCI et CCA).

• Rémunération et rendement

Pour l'exercice 2012 sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, il sera proposé aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés un dividende de 2,47 euros par titre.

Sur le cours d'émission de 67,6 euros, cette rémunération correspond à un rendement de 3,65%.

□ LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

• Nombre de titres et échanges

A l'issue des trois émissions (1988-1991-1994), la Caisse Régionale comptait 1.796.694 Certificats Coopératifs d'Investissement. Compte tenu de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés dans le cadre du programme de rachat - voir ci-dessous - le nombre de Certificats Coopératifs

Pour rappel, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont :

- au titre de 2011 : 3,02 euros par titre,
- au titre de 2010 : 3,04 euros par titre,
- au titre de 2009 : 2,58 euros par titre.

• Cotation et capitalisation boursière

Au cours de l'année 2012, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement est passé de 34,80 euros le 31 décembre 2011 à 34,60 euros le 31 décembre 2012, soit une baisse de -0,6 %.

Le cours le plus haut de l'année s'est élevé à 41,60 euros le 14 mars et le cours le plus bas s'est établi à 29,60 euros les 30 mai et 13 juin.

d'Investissement ressort à 1.701.140, représentant 31,89 % des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2012.

En 2012, le nombre de CCI échangés a été de 131.117, soit une moyenne de 512 titres par séance de bourse, et des capitaux échangés de 4 590 milliers d'euros.

• Dividende, rendement et PER

Pour l'exercice 2012, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, il sera proposé aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement un dividende de 2,47 euros par titre.

Sur le cours au 31 décembre 2012, le PER (*rapport cours boursier du 31 décembre / bénéfice par action*) ressort à 4,14.

Le cours moyen de l'année 2012 s'établit à 34,94 euros, contre 45,24 euros en 2011.

Sur le cours de clôture à 34,60 euros, la capitalisation boursière des CCI du Crédit Agricole du Morbihan se situe à environ 58,9 millions d'euros. Avec un actif net comptable social à 159,3 euros par titre, le cours ne valorise la Caisse Régionale qu'à 0,22 fois l'actif net.

□ INFORMATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT CCI EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET DU REGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 22 DECEMBRE 2003

• Animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement

Au titre du contrat de liquidité confié par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan à CA Chevreux, les nombres de titres suivants figureront au compte de liquidité :

- au 31 décembre 2008 : 13.059 titres pour 326 475,01 euros,
- au 31 décembre 2009 : 11.600 titres pour 490 680,00 euros,
- au 31 décembre 2010 : 11.421 titres pour 534 502,80 euros,

Le rendement servi par titre, calculé sur le cours au 31 décembre 2012, sera de 7,14 % en 2012 contre 8,68 % en 2011. Pour rappel, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont :

- au titre de 2011 : 3,02 euros par titre,
- au titre de 2010 : 3,04 euros par titre,
- au titre de 2009 : 2,58 euros par titre.

• Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement en vue d'annulation

Conformément aux résolutions des Assemblées Générale et Extraordinaire des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 31 mars 2011 et 29 mars 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2011, 97.482 titres (soit 5,43 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 4 174,6 milliers d'euros.

Conformément aux décisions des Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2010, du 16

- Au 31 décembre 2011 : 12.559 titres pour 437 053,20 euros,
- au 31 décembre 2012 : 11.361 titres (soit 0,67 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour 393 090,60 euros. Le nombre de CCI achetés ressort à 6.931 titres pour un cours moyen de 35,39 €. Le nombre de CCI vendus ressort à 8.129 titres pour un cours moyen de 35,54 €.

décembre 2011 et du 30 novembre 2012, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 31 octobre 2012, soit 95.554 titres (soit 5,32 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 4 111,2 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale détient 1.928 titres (soit 0,11 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 63,5 milliers d'euros.

• Déclaration des opérations réalisées sur les Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément à l'article L 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations ci-dessous concernant l'utilisation du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de l'AFEI
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres

du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2011	21 449
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	12 559
<i>Dont objectif d'annulation</i>	8 890
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2012	30 447
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 931
<i>Dont objectif d'annulation</i>	23 516
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	38 576
<i>Contrat de liquidité</i>	15 060
<i>Annulation</i>	23 516
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2012	35,31 €
Valeur des CCI acquis en 2012 évalués au cours d'achat	1 074 976,36 €
Montant des frais de négociation	0
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2012	8 129
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	8 129
Cours moyen des CCI cédés en 2012	35,54 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2012	30 478
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2012	13 289
Valeur nette comptable unitaire de l'action	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	35,39 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	35,28 €
Valeur nette comptable globale des CCI	301 592,21 €
Valeur nominale du CCI	15,25
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2012	0,78

F. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOCIETAL DE L'ENTREPRISE

□ GOUVERNANCE

La politique de Responsabilité Sociétale du Crédit Agricole du Morbihan est portée par :

- les valeurs coopératives et mutualistes de responsabilité, de solidarité, de proximité et d'utilité,
- l'attachement indéfectible à son territoire,
- les valeurs du Groupe Crédit Agricole, symbolisées par son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, aux Principes Climat, et à la charte de la diversité dont l'entreprise est elle-même signataire.

Ses actions, en cohérence avec le Projet de Groupe Crédit Agricole, nourrissent le Projet d'Entreprise Cap Morbihan et sont une réponse aux engagements sociétaux et environnementaux portés par le Projet

Coopératif & Mutualiste adopté par le Conseil d'Administration.

Conseil Administration Caisse Régionale	2012
nombre administrateurs	18
exploitants agricoles	7
Chefs entreprise. artisans, commerçants, professions libérales	2
salariés	5
retraités & sans activité	4
<i>16 hommes - 2 femmes</i>	
Les Administrateurs sont élus par les Présidents des 44 Caisses Locales.	

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau, composé en 2012 de 5 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Présidence et de Direction sont dissociées.

Le Directeur Général, et son Comité de Direction, composé de 7 personnes, dont une femme, proposent au Conseil d'Administration la politique et la stratégie de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire et en contrôle l'exécution confiée au Comité de Direction qui a tout pouvoir de mise en œuvre.

Conseil Administration Caisse Régionale	2012
nombre de conseils	12
taux de participation	93%

La Caisse Régionale mène une politique de développement du sociétariat destiné à élargir son socle coopératif, avec l'ambition de porter le taux de sociétariat à 50% à horizon 2014, qui s'est traduit par l'accueil de 19.864 nouveaux sociétaires en 2012.

Sociétariat	2012	2011
nombre de sociétaires au 31 décembre	181 671	167 645
taux de sociétariat	46,9%	43,9%

□ INFORMATIONS SOCIETALES

• Ancrage sociétal

Implantation et couverture du territoire

Le pouls du Crédit Agricole du Morbihan bat au rythme de son territoire. Forte de sa relation de confiance entamée il y a 108 ans avec les morbihannais, le Crédit Agricole du Morbihan a installé un réseau d'accueil et de services qui maille les 42 cantons du département et apporte à ce jour à ses clients et aux morbihannais l'offre la plus dense et la plus accessible de la communauté bancaire départementale.

<i>Au 31 décembre 2012</i>		nombre
Agences permanentes		88
Dont Pôles conseils spécialisés	5	
Dont Agences Entreprises	4	
Points de vente périodique	8	
Services Point Vert	139	
Distributeurs automatique de billets	231	

La gestion de la relation clientèle à distance est non délocalisée et s'opère à partir d'une plateforme multi canal au siège de la Caisse Régionale.

Impact économique et sociétal de l'entreprise

Base sociale en M€	2012	2011
PNB Produit Net Bancaire	221,3	230,6
Résultat Net	44,6	54,7
Intérêts versés aux sociétaires	2,9	2,2
Intérêts versés aux CCI	4,2	5,2
Masse salariale	42,4	41,7
Intéressement et participation ⁽¹⁾	5,7	6,6

⁽¹⁾ Hors charges sociales.

39,6 M€ de parts sociales ont été souscrites (29,3 M€ en 2011) confortant l'entreprise dans la consolidation de ses fonds propres et sa volonté de développement au service de son territoire.

Les sociétaires sont appelés chaque année à élire, selon le principe coopératif « un homme = une voix », les conseils d'administration des 44 Caisses Locales du Crédit Agricole du Morbihan.

Assemblées Générale des Caisses Locales	2012	2011
nombre de sociétaires présents	6 104	5 760

Composition des Caisses Locales	2012
nombre administrateurs	481
exploitants agricoles	36,40%
chefs entrep. artisans, commerçants, prof lib.	21,90%
salariés	27,30%
retraités & sans activité	14,40%

L'âge moyen des administrateurs est de 52 ans, les conseils sont constitués de 35% de femmes. 6 femmes exercent les fonctions de Présidentes de Caisse Locale.

En 2012, malgré un environnement économique et financier incertain et dégradé, le Crédit Agricole du Morbihan est resté fidèle à sa vocation de financeur de l'économie réelle du Département et a assumé sa responsabilité d'acteur leader dans son domaine d'activité.

Encours crédits au 31/12 M€	2012	2011
Totaux	7 261,7	7 122,1
dont Agriculteurs	863,0	832,0
dont Autres Professionnels	983,5	1 007,1
dont Entreprises	1 521,9	1 454,7
dont Collectivités publiques	775,1	760,3
dont Particuliers	2 987,1	2 947,1
dont Clientèle financière	94,7	84,9
dont Autres agents économiques	36,5	36,1

Les encours de crédit connaissent au final une progression de 2,0%, avec une activité en ralentissement sur le second semestre.

La promotion de l'épargne bancaire de bilan trouve un écho favorable auprès de la clientèle morbihannaise, encline à privilégier une épargne souple et disponible. L'épargne bancaire de bilan progresse de 7,3% en 2012.

Epargne de bilan au 31 décembre	2012	2011
Encours de la clientèle (en M€)	5 616,6	5 233,2

Dont livret A

nombre	108 316	90 850
encours (en M€)	531,8	388,4

Dont livret développement durable

nombre	104 036	106 908
encours (en M€)	316,1	268,2

Dont livret sociétaire

nombre	4 211
encours (en M€)	28,0

Le livret sociétaire a été lancé en juillet 2012. Ses encours sont destinés à financer les initiatives économiques de proximité.

Les tensions sur les marchés conduisent la clientèle à porter moins d'intérêt sur les valeurs mobilières de placement. Dans ce contexte, l'Investissement Socialement Responsable peine à se développer malgré la large gamme proposée par Amundi, leader de l'asset management responsable.

ISR	<i>au 31 décembre</i>	2012	2011
Encours ISR clientèle (M€)	0,6	1,0	

La Caisse Régionale cherche à faciliter les conditions d'accès au logement, son attention particulière se porte vers les primo-accédants et vise à faciliter l'accès à la propriété des ménages morbihannais.

L'offre « 0% primo Breton », portée par les quatre Caisses Régionales Bretonnes, prévoit un prêt à 0% pouvant atteindre 12 000 € pour les habitats dont la performance énergétique est supérieure à la RT 2012.

PRÊT 0% accession à la propriété	2012
nombre de bénéficiaires 0% primo breton	2 003
réalisation 0% primo breton en M€	11,98 %
nombre de bénéficiaires PTZ+	943
réalisation de PTZ+ en M€	18,28 %

S'il fait partie des premiers employeurs du Département, le Crédit Agricole du Morbihan génère aussi nombre d'emplois indirects avec les différentes activités de sous-traitances liées à son activité et aux appels aux entreprises régionales pour l'équipement et la maintenance de son infrastructure immobilière.

Le site de Keranguen, où est implanté le siège de la Caisse Régionale à Vannes, accueille une partie des équipes études du GIE informatique CA Technologies. Les activités éditiques, de maintenance des automates et terminaux commerçants, de maintenance sécurité des locaux, de nettoyage, de gestion et transport des valeurs sont confiées à des entreprises qui favorisent l'emploi morbihannais et breton.

Les entreprises et artisans locaux du secteur du bâtiment sont systématiquement intégrés dans les procédures de consultation ou d'appels d'offres. La quasi-totalité des travaux est attribuée aux entreprises morbihannaises.

La Caisse Régionale dispose d'une politique d'achats et le processus d'achat est centré sur une unité dédiée au sein de la Caisse Régionale. Les procédures d'achats

prennent en compte des critères sociaux et environnementaux, mais sans que cela soit systématique, soit dans la démarche d'achat, soit dans la démarche de sélection lors des appels d'offres ou consultations.

L'entreprise fait appel au secteur protégé, notamment dans les travaux de reprographie, l'entretien des espaces verts du siège de la Caisse Régionale, et la prestation de nettoyage des baies vitrées de ses locaux. Elle cherche à privilégier le recours aux entreprises participant au tissu économique local, et une main d'œuvre locale (*cf.supra*).

La relation avec les tiers demande à être consolidée par une meilleure prise en compte des critères environnementaux.

Gestion pour compte propre

Les règles de souscription relatives aux placements ISR ont été introduites en 2011 dans la politique de placements pour compte propre de la Caisse Régionale.

ISR	<i>au 31 décembre</i>	2012	2011
Encours ISR en gestion pour compte (M€)		28,1	53,1

Les encours ISR au 31 décembre représentaient 6,75% de l'encours total géré pour compte propre.

Politique mutualiste

La politique mutualiste de l'entreprise est fondée sur un principe de proximité, d'utilité et de solidarité vis-à-vis du territoire et vise à favoriser l'initiative économique, l'attention aux publics plus fragiles et le soutien aux initiatives culturelles, sportives et sociales portées par les acteurs de la société civile.

De longue date, le Crédit Agricole s'est engagé à consacrer chaque année au moins 1% de son résultat à ses différentes actions, confortées désormais par les initiatives croissantes portées par les Caisses Locales, grâce notamment au fonds mutualiste issu de l'activation des cartes sociétaires (213,6 K€ en 2012).

Dépenses de mécénat, sponsoring, engagements mutualistes et soutien à l'animation et l'initiative économique, l'insertion sociale (hors actions de sponsoring décidées au niveau Groupe CA) en K€	2012	2011	2010
	518,8	763,9	578,8

La Caisse Régionale a trois conventions de mécénat en cours, avec l'association Bretagne Vivante pour la gestion du parc naturel des Marais de Séné, avec l'association morbihannaise des Restaurants du Coeur et le Théâtre Anne de Bretagne de Vannes.

Il est un partenaire depuis l'origine du Festival Interceltique de Lorient qui draine chaque année des dizaines de milliers de visiteurs, de la Semaine du Golfe qui rassemble tous les deux ans les amoureux du patrimoine maritime et des vieux gréements, du monde sportif pour le Brassard cycliste, le Tour du Morbihan à la voile, l'Open 12 de tennis,....

Il est à côté des acteurs économiques du département, pour le Printemps de l'entreprise, de la Chambre des Métiers dans l'organisation de conférences, de la CCI pour le trophée de l'innovation, des organisations

agricoles pour promouvoir l'installation et les métiers en agriculture, au côté du Conseil Général pour s'associer et parrainer le « Morbihannais de l'année » pour le prix de la citoyenneté.

Les Caisse Locales ont amplifié leur dynamique d'intervention et d'engagement dans le domaine de la solidarité, de l'environnement, de la promotion économique du territoire : ici, une formation aux gestes qui sauvent et aux 1ers secours pour les sociétaires, là l'équipement d'un véhicule de transport pour les résidants d'un établissement pour personnes en perte d'autonomie, ou encore le soutien à une association œuvrant pour le lien intergénérationnel et la transmission du savoir.

A Lorient, la Caisse Locale aura réussi son pari d'organiser avec le soutien des Collectivités Locales les rencontres Terre-océan pour promouvoir les filières d'activité primaire dans le 1^{er} bassin urbain du Département. Un évènement conçu avec la collaboration de la section régionale de la conchyliculture, du comité régional des pêches et de la chambre d'agriculture qui aura accueilli plus de 5000 visiteurs.

Depuis 13 ans, les Assemblées de Caisse Locales se ponctuent par la remise des Trophées de la Vie Locale appelés à saluer et soutenir les écoles et bénévoles associatifs dans leurs actions pour promouvoir la solidarité, la culture, le sport, le patrimoine ou la préservation environnementale. En 2012, près de 90.000 € auront été dotés pour récompenser les meilleurs projets.

Un peu plus de quatre ans après son lancement, Point Passerelle a permis d'examiner les situations de plus de 600 clients accidentés de la vie orientés par les conseillers des agences vers le dispositif d'écoute et de conseil mis en place par la Caisse Régionale.

Point Passerelle	2012	2011	2010
Situations nouvelles instruites	161	166	115
Accompagnements en cours	129	119	
Taux de sortie avec succès	45,0%	41,5%	

En 2012, le nombre de situations étudiées est resté stable, tandis que le taux de sortie avec succès s'est consolidé. Le temps de leur présence dans le dispositif, de l'ordre d'une année, les clients suivis bénéficient d'un accompagnement pour les soutenir dans la conduite de leur budget familial. Cet accompagnement est assuré par les conseillers ou le réseau de bénévoles constitué d'administrateurs de Caisse Locales et de salariés au sein de l'association escale accompagnement.

La Caisse Régionale est le partenaire financier de plusieurs acteurs sociaux du Département dans le cadre du microcrédit personnel adossé au fonds de cohésion sociale, Habitat & Humanisme, CIAS de Ploërmel, Mission locale de centre Bretagne, Restaurants du cœur. La Caisse Régionale intervient également auprès de sa clientèle en mettant en place des avances coup de main permettant de faire face ponctuellement à des situations d'urgence.

Une convention avec la mission solidarité de GDF/SUEZ est en cours de préparation pour favoriser la médiation sociale entre le fournisseur d'énergie et les clients accompagnés dans le dispositif Passerelle.

Microcrédit personnel	2012	2011	2010
Nombre de dossiers réalisés	41	51	23
Montants réalisés (€)	73 610	103 185	52 300

La politique mutualiste décrite ci-dessus témoigne de la nécessité d'avoir un dialogue soutenu avec les acteurs de la société civile et les acteurs sociaux du territoire. En 2012, cette culture du dialogue s'est poursuivie avec notamment des rencontres avec l'ensemble des intervenants sociaux du Pays de Ploërmel pour exposer la démarche d'inclusion sociale et économique du Crédit Agricole du Morbihan. Les échanges se sont poursuivis avec les responsables du Garage Solidaire de Vannes pour préparer les conditions d'intervention du Crédit Agricole auprès des personnes en insertion et organiser la prescription des services du garage pour les clients suivis dans le cadre du Point Passerelle.

La Caisse Régionale est demeurée à l'écoute des collectivités locales, et le Crédit Agricole est devenu partenaire dans le dispositif de distribution de Prim'access, une offre bonifiée par l'intercommunalité lorientaise en faveur des primo accédants.

Au cours du dernier trimestre, les contacts avec le Conseil Général ont abouti pour que le Crédit Agricole devienne le partenaire financier dans le cadre du Programme Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la précarité énergétique.

Soutien à la création d'entreprises et l'initiative économique

Aux tous premiers rangs nationaux dans les activités d'élevage, l'agriculture morbihannaise demeure un secteur clé de l'économie départementale. Si les installations sont désormais moins nombreuses qu'à la décennie précédente, la dimension économique des exploitations et les capitaux nécessaires sont plus importants, tandis que l'agriculture biologique progresse, plus accentuée sur la zone littorale.

Le Crédit Agricole est porteur d'une responsabilité particulière vis-à-vis de l'agriculture, il est né de cette activité et demeure de très loin son principal partenaire. Il met au service des candidats à l'installation un chargé d'activité expert JA pour créer les conditions optimisées de leurs installations.

Agriculture	2012	2011	2010
Jeunes Agriculteurs installés par la Caisse Régionale	70	77	58

Dans le domaine de l'insertion économique, la Caisse Régionale est un partenaire attentif et engagé auprès des structures économiques de soutien et d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle est partenaire du réseau Initiative France, en contribuant au fonds de développement breton BRIT.

Elle est membre des conseils de chacune des plateformes d'initiatives locales du département et des comités des engagements.

Le soutien à la création et à l'accompagnement des Très Petites Entreprises fait l'objet d'une convention avec l'ordre régional des experts-comptables, le réseau Bretagne Active, dont elle est membre du comité des engagements départemental, et la Chambre des Métiers.

Une nouvelle convention avec la Chambre des Métiers a été mise en place en 2012 pour le financement de mises aux normes accessibilité.

Microcrédit professionnel	2012	2011
Nombre d'installations financées convention Chambre des Métiers	91	108
Part des dossiers Crédit Agricole dans activité Bretagne Active Morbihan	33%	31%

• **Prévention de la corruption et sécurité financière**

La politique de conflits d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan s'appuie sur le dispositif de politique de conflits d'intérêts du Groupe Crédit Agricole.

La charte de déontologie de la Caisse Régionale annexée au règlement intérieur formalise les obligations s'imposant aux salariés en vue de prévenir les situations de conflits d'intérêt. Elle intègre également les procédures destinées à prévoir la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision.

Conflit d'intérêts associé à la circulation d'informations non publiques

Pour prévenir les conflits d'intérêts associés à la circulation d'informations non publiques, la charte de déontologie dispose que le salarié ayant connaissance d'une information privilégiée en raison des fonctions qu'il occupe, ou de manière fortuite ou à l'extérieur de l'entreprise, à titre professionnel comme à titre non professionnel, est tenu à un double devoir d'abstention et de discréetion.

Par ailleurs, une procédure applicable aux équipes concernées en matière de gestion des portefeuilles clients sur le marché des entreprises, précise les règles déontologiques afin d'éviter la circulation et l'utilisation des informations confidentielles pouvant être éventuellement obtenues lors de l'analyse des dossiers d'engagements.

Conflit entre le principe de primauté de l'intérêt du client et les intérêts financiers de l'entreprise

Il est expressément énoncé dans la charte de déontologie, le principe de la défense des intérêts des clients qui implique que le salarié doit informer le client :

- des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,
- des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,
- des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

La procédure de validation des nouveaux produits-nouvelles activités par le responsable de la conformité prévoit une analyse des risques des conflits d'intérêts que le produit est susceptible d'engendrer et les précautions prises pour les maîtriser.

Le mode de rémunération des commerciaux distribuant le produit doit être à cette occasion examiné.

Conflit entre la situation personnelle des collaborateurs et les fonctions qu'ils exercent au sein de la Caisse Régionale

La Charte de déontologie de la Caisse Régionale prévoit que les opérations bancaires ou de crédits réalisées pour le compte des salariés doivent respecter les règles en vigueur pour l'ensemble de la clientèle.

Il est expressément indiqué que le salarié ne peut à la fois ordonner et exécuter une opération pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers dont il a procuration. De même, le salarié ne peut utiliser la délégation de pouvoir dont il est titulaire à son propre bénéfice ou à celui d'un membre de sa famille.

Le salarié ne peut être gestionnaire de son propre compte.

Tout salarié doit obtenir l'accord exprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale pour pouvoir exercer à titre individuel des fonctions de gestion, de direction ou d'administration dans une société commerciale. Le Responsable du Contrôle de la Conformité n'a pas été saisi de demande d'avis sur des situations de ce type en 2012.

Le dispositif précise les règles d'encadrement liées à l'acceptation de cadeaux et avantages que certains collaborateurs seraient susceptibles de se voir offrir de la part de certains fournisseurs.

Vigilances à l'égard des Personnes Politiquement Exposées

Dans le cadre des diligences effectuées en application des décrets français de mesures de gel des avoirs et en matière de PPE, la Caisse Régionale, depuis le début de l'exercice 2010, utilise, pour la surveillance des listes terroristes et des PPE ou affiliées étrangères, l'outil informatique NORKOM couplé à des bases de données FACTIVA.

Mises à la disposition de l'établissement par le Groupe Crédit Agricole, ces bases permettent un ciblage des listes terroristes de l'Union Européenne, des PPE étrangères et de leurs affiliés. L'ensemble du portefeuille clientèle a fait l'objet de ce ciblage à la fin de l'exercice 2009. Depuis début 2010, l'outil NORKOM est lancé quotidiennement sur les nouvelles entrées en relation et sur l'ensemble de la clientèle lorsque des mises à jour des bases de données FACTIVA sont réalisées.

Formation et sensibilisation au risque de fraude

Les actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre la fraude interne auprès du personnel sont coordonnées par l'unité conformité/sécurité en relation avec la Direction des Ressources Humaines.

Un programme de formation, d'information et de sensibilisation a été déployé en 2012 :

- o diffusion d'une note d'information à l'ensemble des Directions opérationnelles (réalisée en février 2012).
- o diffusion d'une note d'information générale à l'ensemble du personnel explicitant les procédures à suivre en matière de prévention et de traitement des cas de fraude externe (réalisée en février 2012).
- o sensibilisation à l'ensemble du personnel via une réunion d'information et d'échange (mars 2012)
- o formation à l'ensemble des responsables de management des mesures de prévention et de détection en matière de fraude interne (1er semestre 2012).

Lutte anti-blanchiment

Conformément aux dispositions de la troisième directive européenne, la surveillance des flux et des opérations de la clientèle s'effectue selon une approche risque. A ce titre la Caisse Régionale a défini une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés au client et aux opérations.

Les mesures de vigilance à mettre en œuvre sont adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires

Dans le cadre de la surveillance, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'outil Norkom commun à tout le groupe Crédit Agricole. La Caisse Régionale avait déployé au 31/12/2012, 33 scénarios dont 3 permettent l'identification des PPE (*personnes politiquement exposées*) et des personnes visées par une mesure de gels des avoirs.

TRACFIN	2011	2012
Nombre d'alertes	3 597	2 983
Nombre de déclarations de soupçon	45	33

• Qualité et relation clientèle, protection du consommateur

Mesure de la satisfaction

Trois enquêtes de satisfaction ont été déployées sur 2012 :

- Un baromètre sur la qualité de la réception des appels téléphoniques entrants avec une mesure de satisfaction de 8 sur 10 en progression par rapport aux enquêtes précédentes.
- Deux enquêtes dans le cadre des nouveaux outils de mesure de la satisfaction proposées aux Caisses Régionales : l'IRC, indice de recommandation client.

La première porte sur une mesure globale de satisfaction des activités de la Caisse Régionale, l'IRC stratégique. Les premiers résultats, qui serviront d'indice de référence pour évaluer la progression de la Caisse Régionale donnent une note de satisfaction moyenne de 7 sur une échelle de 10, et un indice de recommandation de - 13.

La seconde enquête porte sur la qualité du traitement des réclamations, les résultats seront communiqués à l'entreprise au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Les enquêtes IRC Agences seront généralisées sur l'exercice 2013 et mesureront notamment la qualité perçue par la clientèle lors des entretiens avec les conseillers.

Le traitement des réclamations

Une unité écoute-client est en charge de l'animation du dispositif de traitement des réclamations. Dotée de 2,80 ETP, elle prend en charge les réclamations les plus complexes et s'appuie par ailleurs sur une organisation dédiée dans chaque direction opérationnelle et un traitement partiellement décentralisé au niveau des points de vente avec des procédures de délégation.

En 2012, le délai moyen de traitement des réclamations a été ramené de 24 à 19 jours.

Le nombre de réclamations traitées dans l'outil de saisie « CESAM » a baissé de 8,9% avec 12 443 réclamations traitées (*précisions faites qu'il s'agit de tous types de*

réclamations, y compris des réclamations à caractère purement commerciales, sans qu'il y ait dysfonctionnement).

Information sur les tarifs

La tarification des produits et services est révisée annuellement et fait l'objet d'une information avec diffusion des tarifaires à l'ensemble de la clientèle au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs font l'objet d'un affichage accessible à la clientèle dans chacun des points de vente de la Caisse Régionale.

L'intégralité des conditions tarifaires est accessible en permanence sur le site internet de la Caisse Régionale.

Relations avec les organisations de défense des consommateurs

Les principales organisations amenées à échanger avec la Caisse Régionale sont la CSF, Confédération Syndicale des Familles, et l'Union Fédérale des Consommateurs UFC ; les échanges sont ponctuels et constructifs, sur des situations particulières, sans cadre de concertation organisé.

Méthode de vente et primauté de l'intérêt du client

La méthode de vente de la Caisse Régionale est basée sur la personnalisation de l'approche client avec des propositions de solutions à partir du recueil des besoins du client, et en respectant ses propres sensibilités.

Elle est fondée sur la découverte et l'écoute.

La méthode est développée à travers un cursus de formation à plusieurs niveaux selon les métiers exercés et commune aux caisses régionales bretonnes.

Depuis janvier 2011, chaque client dispose d'un interlocuteur identifié. La Caisse Régionale déploie progressivement une démarche de contact et d'offres personnalisées basée sur les moments de vie et non ciblé sur un produit ou service particulier.

Depuis avril 2012, la Caisse Régionale a mis en place 3 engagements relationnels :

- aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre,
- la transparence avec la remise de mémo à l'issue des entretiens,
- la mise en place d'un délai de rétractation de 30 jours.

En 2012, un programme de formation à la conformité (FIDES) a été déployé pour l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, ce programme s'articulait autour de 14 grands enjeux :

- la réputation du groupe,
- les relations avec les tiers,
- le devoir de conseil,
- les réclamations clients,
- les nouveaux produits nouvelles activités,
- les données à caractère personnel,
- la sécurité financière,
- la prévention de la fraude,
- la corruption,
- l'information privilégiée,
- les conflits d'intérêts,
- les conflits d'intérêts relatifs aux instruments financiers,
- les règles de la concurrence,
- la remontée des dysfonctionnements.

Au 31 décembre 2012, cette formation a été suivie par plus de 96 % du personnel.

Application de la directive MIF

Les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

Avant toute démarche de souscription d'instruments financiers, la recherche de la « connaissance et expérience du client » permet d'évaluer à travers un questionnaire le niveau du client de connaissance et d'expérience des marchés financiers. Le résultat de ce questionnaire est intégré dans le système d'information et permet aux conseillers de proposer des produits adéquats ou d'alerter le client lorsque ce dernier sollicite la Caisse Régionale pour la souscription d'un produit dont le profil de risques est supérieur à son niveau de connaissance expérience.

Puis la phase de connaissance est une étape majeure. Ainsi, la situation financière et personnelle sera détaillée avec le client. Si la connaissance client a déjà été effectuée, une simple mise à jour sera effectuée, afin de disposer de « la connaissance actualisée » du client.

L'étape suivante consiste à s'enquérir des objectifs, de l'horizon et du niveau de risques acceptés du placement. Le rappel du niveau de Connaissance Expérience du client est réalisé au travers de l'appréciation du couple « rendement / risque ».

Les procédures internes de la Caisse Régionale prévoient qu'un bilan conseil est systématiquement établi en cas de conseil en investissement pour :

- les souscriptions d'assurance vie,
- les souscriptions d'instruments financiers.

La Caisse Régionale a intégré dans son dispositif de contrôles permanents les vérifications relatives au respect des obligations professionnelles attachées à la fourniture du service de conseil en investissement afin de suivre la prise en compte de ces dispositions et des procédures internes liées par le réseau des agences.

Les résultats des contrôles permanents effectués au cours de l'année 2012 font apparaître :

- Un taux global de qualification des détenteurs d'un compte titres actif qui s'établit à 89 %.
- Des contrôles menés sur les souscriptions d'instruments financiers qui montrent que la nécessité de la qualification du client a bien été prise en compte par le réseau d'agences, les taux de qualification tendant vers les 100 % en ce

□ **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

• Politique d'engagement

La question environnementale est pleinement intégrée dans la politique de l'entreprise et la Caisse Régionale est une partie prenante historiquement associée aux travaux de la direction de développement durable de Crédit Agricole SA. La démarche de la Caisse Régionale est d'assumer sa responsabilité environnementale sur son territoire et d'apporter sa contribution de banque de détail mutualiste à l'effort du Groupe.

Le projet d'Entreprise Cap Morbihan, qui a intégré une réflexion spécifique portée par ses administrateurs au travers du Projet Coopératif et Mutualiste, a contribué à enrichir et préciser le positionnement de la Caisse Régionale, en parallèle et en réponse au Projet de Groupe.

Les orientations environnementales prioritaires sont ainsi déclinées :

domaine. Des anomalies subsistent cependant au niveau de la traçabilité du questionnaire connaissance expérience « papier » signé du client.

- Que la nécessité d'établir un bilan conseil formalisé préalablement à la vente en situation de conseil en investissement est désormais bien intégrée par le réseau, les contrôles menés sur échantillon faisant apparaître un taux de conformité > 97 %.

• Relations parties prenantes

Le présent rapport témoigne de la richesse du dialogue instauré entre la Caisse Régionale et les acteurs de son territoire.

La Caisse Régionale s'inscrit dans une culture de dialogue interne soutenu et formalisé.

Les relations avec les chambres consulaires, les décideurs économiques, les réseaux de l'initiative économique sont régulières et ancrées de longue date. La Caisse Régionale est un partenaire actif des collectivités territoriales.

L'espace de concertation avec les structures sociales continue de progresser

Dans sa sphère départementale, la Caisse Régionale enrichira son action en nouant dialogue avec un ou des représentants d'association environnementale et en construisant une relation plus soutenue avec les représentants des consommateurs.

En 2012, le chargé de mission développement durable de la Caisse Régionale a :

- été contributeur au colloque régional de l'AFNOR sur l'ISO 2600,
- participé au comité de suivi du dispositif DCEE du Conseil Général
- intégré le comité d'accompagnement d'un projet de SCOP régionale porté par des éco-artisans bretons
- rencontré notamment des représentants de la CRESS, de l'association Approche Habitat et de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Lorient.

La Caisse Régionale est appelée à intégrer le comité de pilotage du garage solidaire du pays de Vannes et du comité départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les collaborations intra-groupes Crédit Agricole sur la responsabilité sociétale sont nombreuses.

- Gestion des impacts directs, axe 1, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.

- Gestion des impacts indirects, axe 2, lutter contre la dépendance énergétique de la Bretagne en facilitant la sobriété énergétique et en promouvant les énergies renouvelables.

- Gestion des impacts indirects, axe 3, appréhender et mieux évaluer les risques associés aux financements de projets pouvant porter atteinte à l'environnement.

Le Crédit Agricole du Morbihan n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement. La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

Les questions relatives aux possibles nuisances liées à l'éclairage et au bruit sont prises en compte dans la politique de prévention des risques professionnels.

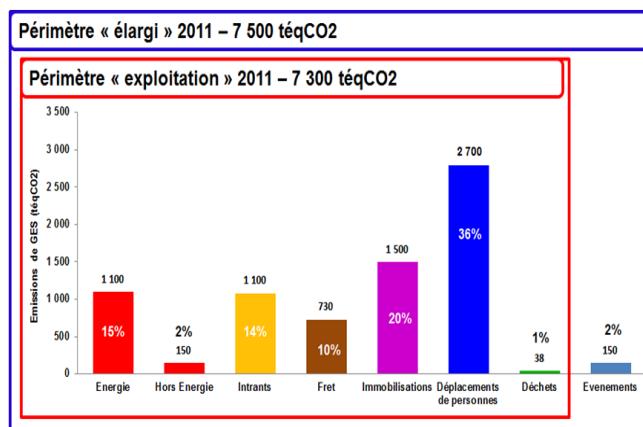
Gestion des émissions de Gaz à Effet de Serre

Faisant suite à un premier bilan carbone volontaire réalisé en 2010, le Crédit Agricole du Morbihan a pris l'engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 sur son périmètre d'exploitation comprenant, les émissions relatives aux immobilisations, l'énergie et les fluides, les déplacements professionnels du personnel et des administrateurs, les déplacements domicile-travail des salariés, les matériaux et services entrants, les frêts amont et aval et les déchets.

Son engagement s'est traduit par la mise en place d'un premier plan d'actions à horizon fin 2013 portant prioritairement sur l'énergie, les déplacements et la gestion des consommations notamment autour du papier.

En 2012, la Caisse Régionale a fait à nouveau appel à la société ECOACT pour réaliser un second diagnostic de ses émissions de gaz à effet de serre et l'accompagner dans sa démarche de construction d'un nouveau plan d'actions, en cours d'élaboration, et qui sera arrêté dans les premiers mois de l'exercice 2013.

Le bilan a fait l'objet d'une transmission au Préfet de Région et d'une publication sur le site internet du Crédit Agricole du Morbihan (*rubrique informations réglementées*).



Gaz à Effet de Serre (en Teq CO2)	2012
Bilan carbone 2012 sur données 2011	7 500
GES par salarié CDI ETP	6,98

A périmètres et données de comparaison équivalents, le diagnostic réalisé au 4^{ème} trimestre 2012 sur les données de l'exercice 2011 fait ressortir une diminution des GES de 26% sur l'énergie, de 5% sur les transports de personnes et 8% sur les achats, pour un gain proche de 1400 Teq CO₂, soit 0,9 Teq CO₂/salarié ETP par rapport aux bilan 2010.

Politique immobilière et énergie

Après une rénovation lourde du siège de la Caisse Régionale avec remplacement de la totalité des ouvertures et isolation par l'extérieur, les actions décidées à l'issue du premier bilan carbone ont permis de démarrer une planification de la mise à niveau des points de vente en matière de performance énergétique.

Cette planification fait suite à la réalisation de DPE sur l'ensemble des points de vente, suivie d'études énergétiques sur site pour les plus énergivores.

Une enveloppe annuelle de 200 k€ est allouée depuis deux ans et permet de privilégier :

- des travaux d'économie d'énergie, isolation par l'extérieur et sous-toiture, remplacement des ouvertures, remplacement de chaudières fioul ou gaz,
- d'installer progressivement des mécanismes d'horlogerie (*système Theben*) visant à gérer l'éclairage nocturne des enseignes et la gestion du chauffage de nuit et lors des week-ends.
- d'accroître l'installation de systèmes de détection dans les zones de circulation et espaces non occupés en permanence.

L'entreprise a réalisé en 2011 une campagne de passage des éclairages en basse consommation avec changement de 450 kg de néons. Là où c'est possible, les équipements en éclairage basse tension ou leds sont systématisés.

La fonction « veilleur de nuit » permet l'extinction et le redémarrage à distance des postes informatiques et les maintiens sous tension inutiles.

Dans le même temps, le suivi analytique des immeubles en matière de consommations électriques et de gaz a été amélioré avec la souscription d'abonnements spécifiques auprès des fournisseurs d'énergie de la Caisse Régionale.

Consommations d'énergie	2012	2011
Electricité (MWh)	6 792	7 080
Gaz (MWh)	1 250	1 739
Fioul groupes électrogène siège (litres)	71 800	43 850
Fioul points de vente (litres)	33 906	34 218

Nous attirons l'attention du lecteur sur les données gaz 2012, qui ne sont que partielles, le fournisseur de services rencontrant un problème d'actualisation non résolue au moment de la rédaction du présent rapport. Les consommations fioul siège tiennent compte d'un suivi d'index pour le recours aux groupes électrogène en période EJP, les consommations fioul réseau sont calculées à partir des données de facturation et converties en litres en tenant compte des indications fournies par Ecoact.

Politique papier et dématérialisation

La décrue des consommations de papier se confirme, malgré un contexte peu propice à réduire le volume des impressions dans les activités de crédit :

- renforcement des informations à notifier à l'emprunteur dans les procédures d'octroi,
- chantier Nice de convergence informatique des caisses régionales rendant toujours impossible les éditions de contrats dans des conditions d'impression optimisées (*format et recto-verso*).

La purge des éditions informatiques inutiles, la numérisation, la création d'une banque de documents permettant des éditions à la carte et les impressions recto-verso d'une partie des imprimés bancaires font partie des actions menées au cours des trois dernières années.

Le recours au papier FSC est généralisé, l'usage de papier recyclé contenu à quelques éditions aux volumes non significatifs.

Consommations de papier	2012	2011
Ramettes A4 usage interne+activités bancaires	33 740	34 645
Ramettes A4 activités éditique	18 831	19 708
Ramettes A4 reprographie interne	1 094	1 553
Total ramelettes A4	53 665	55 906

Dans le même temps, la clientèle continue à s'engager dans une relation « dématérialisée » dans la gestion de sa banque au quotidien et à opter aux propositions d'abonnement en faveur du e-relevé.

Services dématérialisés en nombre	2012	2011	2010
Clients actifs banque en ligne	96 830	87 495	74 183
Abonnés e-relevé	44 708	38 404	35 306

Les envois postaux ont été réduits de près d'un million de plis sur les quatre dernières années.

Plis postaux en nombre	2012	2011
	4 083 766	4 428 288

Déplacements

L'entreprise poursuit sa politique visant à améliorer la qualité environnementale et réduire l'émissivité de sa flotte de véhicules. Les véhicules non commerciaux sont tous équipés de filtres à particule, et les véhicules réservés aux déplacements professionnels ont un taux d'émission < 99 g CO₂ ; la Caisse Régionale s'est par ailleurs dotée de son premier véhicule électrique pour les courts trajets dans Vannes et son agglomération.

Le TGV est systématique dans les déplacements nationaux, le recours à l'avion contenu aux seules situations exceptionnelles empêchant le déplacement ferroviaire.

Pour limiter les déplacements professionnels, l'entreprise est équipée de 4 salles de visioconférences, tandis que les audioconférences sont désormais intégrées par l'ensemble des collaborateurs. En matière de formation, le e-learning se généralise lorsque son usage est adapté.

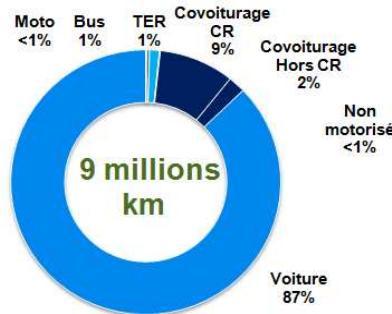
Pour la cinquième année consécutive, la Caisse Régionale est parvenue à réduire le nombre de kilomètres-voitures parcourus dans le cadre de ses trajets professionnels liés à l'activité bancaire et la formation, et ce malgré l'impact du chantier de migration informatique Nice (125 893 kms).

Déplacements professionnels en Km voiture	2012	2011
Véhicules de fonction & de service	530 207	428 066
Véhicules du personnel	1 730 197	1 863 268
Déplacements des administrateurs	214 763	216 548
Total déplacements	2 475 167	2 507 882

La réalisation du bilan carbone a permis une nouvelle estimation des déplacements réalisés dans le cadre des trajets domicile/travail et avec 88% de participation à la consultation réalisée, les salariés ont répondu encore

plus massivement qu'à la consultation similaire de 2010. Ils parcourent toujours un peu plus de 40 km AR pour se rendre au travail, le covoiturage a progressé, passant de 4 à 6%, et plus marginalement le recours aux transports en commun. 90% des salariés se rendent au travail en étant le conducteur et unique occupant de leur voiture.

Répartition des distances parcourues en fonction du mode de transport des salariés :



Les émissions de GES sont en diminution de 7% sur ce poste.

Les critères d'éloignement du lieu de résidence sont pris en compte dans le cadre des mobilités professionnelles.

Un test sur le télétravail a démarré avec la participation de 6 salariés du siège et 42 collaborateurs ont participé aux premières sessions de formation à l'éco-conduite délivrées par Mobicar.

Gestion des déchets

Les toners, cartouches d'encre et tambours sont repris et recyclés par le prestataire de la Caisse Régionale, FIDUCIAL.

Les papiers sont pris en charge par deux prestataires, Paprec Bretagne et Coved, puis recyclés en pâte à papier. La récupération des papiers et journaux, des toners et cartouches est généralisée sur l'entreprise et touche à la fois le réseau des points de vente et des services du siège.

Les cartons, piles, verres et néons font l'objet de remise en déchetterie

Cinq spots de recyclage (*papiers, revues, bouteilles plastiques et cannettes, cartouches d'encre, piles*) ont été installés au siège de la Caisse Régionale et permettent d'amplifier la qualité de la collecte globale des déchets dans l'entreprise.

Déjà inscrite dans une démarche de recyclage des cartes bancaires avec la société Paprec, la Caisse Régionale examinera les préconisations à venir du Groupe Crédit Agricole pour améliorer le processus de traitement autour de deux objectifs, l'un portant sur les volumes collectés (*restitution par la clientèle des cartes périmées*) et l'autre sur la qualité du recyclage (*traitement séparé de la puce et du support*).

Les déchets représentent moins de 1% des émissions de Gaz à Effet de Serre de l'entreprise (*bilan carbone 2012*).

Déchets	2012	2011
Papiers recyclés en tonnes	75	76

Consommation d'eau

Les consommations d'eau des points de vente sont limitées aux usages sanitaires. Le siège a fait l'objet de

travaux en 2010 portant sur la rénovation des sanitaires, avec abandon d'eau chaude & installations de procédés économiseurs d'eau. Les fontaines avec captation sur le réseau d'eau se sont substituées aux installations avec bonbonnes.

Les consommations du siège intègrent des consommations liées aux espaces verts.

Consommations d'eau	2012	2011
Siège social (m3)	2 279	4 010

Sensibilisation des salariés et des administrateurs

Le journal d'entreprise Vert & Bleu (*4 parutions annuelles*), diffusé à l'ensemble des salariés et des administrateurs, relate régulièrement des actions engagées par l'entreprise.

Les travaux de construction du Projet d'Entreprise Cap Morbihan (*2011*), puis du Projet Coopératif & Mutualiste (*fin 2011 - 1^{er} semestre 2012*) ont accru la connaissance interne par le biais de groupes de travail participatifs.

En mai, la Caisse Régionale a réuni l'ensemble de ses collaborateurs et administrateurs lors d'un congrès au cours duquel la stratégie environnementale de l'entreprise a été exposée, avec une table ronde spécifique consacrée à ce thème.

Trois Caisses Locales ont mené des actions de nettoyage de sentes et chemins de randonnée, trois autres ont sollicité le chargé de développement durable de la Caisse Régionale pour une information de leurs conseils d'administration sur les actions de l'entreprise.

Le succès de la consultation des collaborateurs internes (*cf. supra*) lors du bilan carbone avec 88% de participation a confirmé leur volonté d'adhésion.

En 2011, à la présentation des engagements de l'entreprise en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Caisse Régionale et le comité d'entreprise ont souhaité porter ensemble une démarche de coresponsabilité à destination des salariés. Ils sont convenus de dégager conjointement les moyens financiers pour sensibiliser les salariés à la sobriété énergétique et aux démarches respectueuses de l'environnement, en créant une dotation « éco-responsable ».

Un comité « éco-responsabilité » a été créé qui associe 4 élus du comité d'entreprise, 4 non élus et le chargé de mission de la Caisse Régionale et qui se réunit 3 fois par an. Il a mis en place concrètement la dotation, dont les objets éligibles ont été arrêtés à l'issue d'un travail de sélection avec une agence locale de l'énergie. Fin 2012, 101 dossiers de collaborateurs avaient été soumis à l'approbation de la commission.

En 2012, le comité a complété ses interventions en proposant le lancement d'un programme de formation à l'éco-conduite et retenu la société Mobicgreen. Le démarrage des 1ères sessions de formation a permis de former 42 collaborateurs (*déjà cité*).

Une formation de 3 jours a été mise en place à destination des nouveaux conseillers de clientèle agricole sur le site de l'exploitation agricole du lycée d'enseignement agricole La Touche de Ploërmel, portant notamment sur l'appréhension concrète des normes environnementales en matière de conduite d'une exploitation agricole et sur la découverte de la filière méthanisation.

Prise en compte des questions environnementales dans les politiques d'offres & de financement

Le développement des compétences et des interventions en matière de financement des projets énergies renouvelables des clientèles agricoles, professionnelles et des collectivités locales se construit en synergie étroite avec les différentes entités du Groupe Crédit Agricole : Unifergie, direction du développement durable et marché de l'agriculture de CASA, et les caisses régionales bretonnes, dont la décision de créer une expertise commune en fin d'année 2011 s'est concrétisée sur l'exercice par la mise en place d'un manager expert chargé du développement des activités et désormais opérationnel.

L'accompagnement des projets de méthanisation, les investissements sur la filière bois énergie sont particulièrement retenus, tandis que la Caisse Régionale ne peut que constater l'effondrement de la filière photovoltaïque (*réalisations de l'année 2012 sur le Solaire = 1,7 M€ contre 7,2 M€ en 2011*).

Parmi les projets en cours, ou récemment réalisés :

- 6 stations de méthanisation, dont deux en production, portés par des entreprises agricoles,
- 1 unité de production de plaquettes et séchage bois,
- 1 construction d'un centre de tri de déchets valorisables et d'une usine de traitement de déchets organiques avec centrale de méthanisation (réseau de chaleur, revente d'électricité, station compostage) avec un syndicat intercommunal (*18,6M€ investissement sur 3 ans*),
- 1 projet de cogénération à partir de biomasse, en cofinancement avec OSEO.

Sur les financements des clientèles des particuliers, le contexte économique, la réduction des incitations fiscales pèsent sur les travaux d'économie d'énergie et les équipements en énergie renouvelables, pour lesquels on constate par ailleurs l'absence de maturité du marché.

Rénovation énergétique habitat	2012	
	nombre	M €
Eco-prêt à taux zéro	235	3,269
Prêt Economie Energie	437	3,502
Total	672	6,772

A compter de 2013, la Caisse Régionale devient le partenaire financier du Conseil Général dans les projets du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH destiné à prévenir les situations de précarité énergétique (*déjà cité*) et s'engage aux côtés du Département pour animer et prescrire le recours aux études énergétiques du dispositif DC2E, diagnostic conseil en économie d'énergie.

En 2012, la Caisse Régionale a entamé les travaux lui permettant d'initier sa démarche d'appréhension du risque environnemental en matière de politique de financement. Elle a cartographié et sérié les activités potentiellement éligibles aux directives ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les zones d'activités et de résidences touchées par des mesures relatives aux plans de prévention pour risques technologiques ou naturels.

La démarche, concertée avec la direction du développement durable de Crédit Agricole SA, a été exposée et débattue avec la commission économie du Conseil d'Administration et exposée aux chargés de clientèles entreprises de la Caisse Régionale.

□ INFORMATIONS SOCIALES

• Emplois

Le Crédit Agricole du Morbihan est une banque de territoire et qui compte parmi les tous premiers employeurs du département.

La très grande majorité des collaborateurs de la Caisse Régionale réside dans le Morbihan.

52,4% de l'effectif est affecté dans le réseau des agences et 47,6% des salariés travaillent sur le site du siège social à Vannes.

Effectif au 31 décembre	2012	2011	2010
Responsable de management	271	268	262
Technicien-animateur d'Unité	724	724	632
Agent d'application	82	86	188
Total CDI	1 077	1 078	1 082
Contrats à durée déterminée	72	57	89
Contrats en alternance	55	29	38

La féminisation des effectifs se poursuit, avec une proportion inversée par rapport à l'effectif 2002.

Répartition effectif CDI	2012	2011	2010
Femmes	53,7%	53,1%	52,7%
Hommes	46,3%	46,9%	47,3%

L'âge moyen des collaborateurs est de 43 ans, les répartitions par classe d'âge stables.

Répartition effectif CDI/âge	2012	2011	2010
< 35 ans	23,6%	21,8%	23,8%
de 35 à 55 ans	55,7%	55,0%	55,4%
≥ 55 ans	20,7%	20,4%	20,9%

Sur les cinq dernières années, la Caisse Régionale a recruté 156 collaborateurs en contrats à durée indéterminée.

En 2012, la Caisse Régionale a organisé son recrutement en s'appuyant sur des campagnes de job dating, une pour le recrutement d'une promotion d'alternants, et 5 pour le recrutement en CDI dont 4 décentralisées sur Pontivy, Ploërmel, Lorient et pour tenir compte du caractère spécifique de son insularité, Belle-Ile.

Nbre embauches CDI	2012	2011	2010
	33	45	4

Les sorties d'effectifs sont très majoritairement constituées par les départs naturels. Les démissions sont peu nombreuses, les licenciements de l'année, au nombre de 2, des ruptures de contrat pour cause d'inaptitude.

Elle fera l'objet d'un test sur 2013, et prévoit de créer un espace de concertation avec les chefs d'entreprise et clientèles professionnelles sollicitées à partir d'un questionnaire sur leurs pratiques environnementales.

	2012	2011	2010
Nbre licenciements	2	3	3

Le turn-over demeure contenu à un niveau historiquement bas, traduction de la bonne intégration des nouveaux collaborateurs et de la fidélité des salariés à l'égard de l'entreprise.

	2012	2011
Turn over	1,3%	1,9%

• Rémunérations

En 2012, 77,9 M€ ont été consacrés aux rémunérations et charges sociales, soit un peu plus de 35% du PNB et 58% des charges de la Caisse Régionale. La masse salariale brute ressort à 42,4 M€ et la Caisse Régionale a versé 6,6 M€ sous forme d'intérêsement et de participation.

Les évolutions salariales se négocient dans le cadre d'une négociation nationale annuelle pour la Rémunération de la Classification de l'emploi RCE et de la Rémunération des Compétences Individuelles RCI ; en 2012 deux accords successifs ont donné lieu à une revalorisation des RCE de 1,75% et des RCI de 0,70%.

La négociation nationale se complète d'une négociation annuelle obligatoire au sein de chaque Caisse Régionale pour arrêter les niveaux et conditions de revalorisation en reconnaissance de l'expertise, des compétences individuelles et des prises de responsabilité. En 2012 cette négociation a abouti à un accord au sein de la Caisse Régionale prévoyant une enveloppe annuelle de 39.500 €.

Nombre de salariés promus	2012	2011	2010
Prise de responsabilité	95	257	134
Expertise, compétence	287	250	274
Total	382	507	488

Les bénéficiaires au titre de la reconnaissance de l'expertise et des compétences individuelles sont arrêtés à partir des entretiens annuels d'appréciation et sur proposition des managers. En 2012, 91% des salariés CDI ont fait l'objet d'un entretien d'appréciation.

La part de la rémunération extra-conventionnelle (*objectifs de performance*) dans la rémunération globale est < 15%.

• Organisation du travail

Temps de travail

Le temps de travail se décline autour de trois modèles d'organisation :

- les salariés du siège social en horaires variables sur une semaine de 5 jours et un horaire hebdomadaire de 39 heures,
- les collaborateurs du réseau en horaires fixes sur 4,5 jours et un horaire hebdomadaire de 38 heures

- la forfaitisation des managers et d'une partie des cadres experts sur 206 jours annuels.

L'effectif CDI à temps partiel est de 13,5%, essentiellement féminin.

L'entreprise a démarré une expérimentation sur le travail téléporté (*cf. télétravail déjà cité*) sur une journée/semaine qui fera l'objet d'un premier bilan au cours du 1^{er} semestre 2013.

Absentéisme

	2012	2011	2010
Absences en jours	61 442	62 065	64 312

Répartition de l'absentéisme 2012	<i>en jours</i>
Congés payés, RTT et autres récupérations	44 742
Maladie dont accidents du travail	8 340
Maternité et paternité, congé parental	5 536
Congés spéciaux convention collective et autres absences autorisées	839
Congés sans soldes	1 985
Total	61 442

Le taux d'absentéisme pour maladie est de 3,73% (*nombre de jours d'absence/nombre de jours théoriques de travail*)

• Relations sociales, respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le droit à expression syndicale et à la liberté d'association et les règles de fonctionnement des Instances Représentatives du personnel sont régis par un accord à durée indéterminée conclu le 28 septembre 2007 et complété par un avenant en date du 25 septembre 2008.

L'accord prévoit les moyens alloués, les modes de communication et les règles de fonctionnement permettant aux organisations syndicales et aux instances représentatives du personnel d'exercer pleinement leurs missions.

L'entreprise met à disposition des salariés un extranet Ressources Humaines qui permet d'accéder en permanence à tous les accords collectifs nationaux et locaux, aux comptes-rendus des réunions de délégués du personnel, aux procès verbaux du CHSCT et du comité d'entreprise.

Les organisations syndicales, outre les panneaux légaux d'affichage, disposent d'un portail intranet dans lequel ils publient librement leurs informations. Le comité d'entreprise dispose de son site extranet spécifique et communique une lettre régulière d'information via la messagerie d'entreprise.

En 2012, le dialogue social a porté sur les grands projets d'organisation de l'entreprise, les conditions de travail et le chantier Nice de convergence et de bascule informatique vers un modèle unique du système d'information des caisses régionales.

46 réunions ont été tenues, 12 du comité d'entreprise, 11 des délégués du personnel, 6 du CHSCT, 5 du groupe de travail « conditions de travail », une réunion spécifique de toutes les instances consacrée à l'accompagnement et la formation relative au projet Nice et 11 réunions de négociation et concertation avec les délégués syndicaux.

7 accords d'entreprise ont été signés portant sur l'enveloppe annuelle RCE RCI, les indemnités kilométriques, les tickets restaurants, les conditions bancaires des salariés, la formation professionnelle et un avenant sur le contrat d'intéressement.

• Santé et sécurité au travail

Les accidents du travail sont peu nombreux :

	2012	2011	2010
Accidents du travail	7	4	8

4 accidents du travail ont donné lieu à 182 jours d'arrêt.

8 accidents de trajets ont par ailleurs été déclarés en 2012, un seul a nécessité une interruption de travail de 8 jours.

Aucune maladie professionnelle n'est à signaler.

Les réunions du CHSCT ont porté notamment sur la sécurité en agence, le déploiement des aménagements de mobilier liés aux espaces accueil dans les points de vente, les remontées d'incivilité, les risques psychosociaux, le plan d'actions et l'évaluation des risques professionnels dans le cadre du document unique, le projet de démarrage du test télétravail.

Un groupe de travail, issu des travaux du projet d'entreprise, a été créé, constitué d'élus du CHSCT, de collaborateurs de l'entreprise et d'un représentant de la Direction des ressources humaines. Le groupe a pour mission d'examiner et proposer les améliorations des conditions matérielles et ergonomiques autour du poste de travail, prise en compte des nuisances sonores, de la confidentialité, de la lumière, ainsi que sur l'amélioration des processus de communication en matière d'information des salariés et de conduite de projets.

• Formation

Formation	2012	2011	2010
% de la masse salariale	5,6%	5,8%	6,1%
nombre d'heures formation	41 300	42 949	46 982

L'investissement en matière de formation est une politique constante développée historiquement au sein des caisses régionales de Crédit Agricole.

Près de 5 900 jours de formation ont ainsi été assurés en 2012.

La politique vise à la fois à dispenser les formations nécessaires au gain et au maintien en expertise des collaborateurs dans les activités de conseils et services à la clientèle, et à préparer les collaborateurs aux mobilités fonctionnelles et opérationnelles.

L'accent est porté sur la préparation à la prise de responsabilité, et notamment le développement des compétences managériales et l'évolution vers les métiers d'expertise et de conseils spécialisés.

Les formations phares de l'année 2012 :

- Loi de finances et retraites pour les collaborateurs réseau,
- Méthode commerciale, gestion des risques et préparation à la carte assurances pour tous les conseillers accueil,
- Accompagnement des mobilités,

- Cursus métiers, pour les conseillers de clientèle spécialisés, dans le cadre d'un parcours commun aux 4 caisses régionales bretonnes.

Tous les managers et les collaborateurs du réseau ont été formés pour le déploiement de la nouvelle approche relationnelle avec la clientèle RC2.0, centrée sur la redéfinition et la qualité de l'accueil.

La Caisse Régionale met en permanence sur son portail RH une série de modules de formation à la carte en e-learning.

- Diversité, égalité de traitement, promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, Droits de l'homme**

La Caisse Régionale est signataire depuis le 10 mars 2008 de la charte de la diversité en entreprise.

Parallèlement une charte interne des relations professionnelles a été adoptée, fixant les règles de tolérance, de respect et d'équité dans les relations manager-managé.

Un accord sur l'égalité professionnelle homme/femme au sein de la Caisse Régionale est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009 et fait l'objet de discussions en cours avec les partenaires sociaux pour son renouvellement.

Trois managers Responsables de Ressources Humaines sont en charge du recrutement des collaborateurs et des apprentis, de la gestion des carrières et de l'aide aux managers. Ils accomplissent leur mission avec le souci profond du respect des règles d'exigence de non discrimination et en portant les valeurs d'engagement de la Caisse Régionale à travers son adhésion à la charte de la diversité.

Les recrutements s'opèrent sur des profils diversifiés, sans aucune distinction, et privilégident les critères de compétences.

Les mesures mises en place dans l'entreprise prévoient notamment un accompagnement des collaborateurs revenant d'absences longues > 4 mois, une égalité d'accès h/f aux filières métiers et filières managers, et la promotion de la prise de responsabilité féminine dans les métiers de management.

	2012	2011	2010
Taux encadrement féminin	32,1%	29,1%	27,9%

La Caisse Régionale est engagée dans le programme HECA du Groupe Crédit Agricole destiné à renforcer les dispositifs d'insertion des travailleurs handicapés, faciliter les conditions d'exercice des métiers au sein des caisses régionales et performer le niveau de recours aux travailleurs handicapés pour l'installer durablement au delà du seuil légal d'emploi de 6%.

En 2012, la Caisse Régionale a recruté 1 travailleur handicapé en CDI et 13 en CDD.

	2012	2011
Taux de travailleurs handicapés	5,3%	4,7%

En partenariat avec l'IUT de Vannes, elle a procédé à la mise en place de la 6ème promotion du Diplôme Universitaire d'Assistant de Clientèle, formation en alternance où 6 stagiaires handicapés seront affectés en agences.

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.

Le Crédit Agricole du Morbihan n'est en aucun cas directement concerné par le travail forcé obligatoire et par celui du travail des enfants.

G. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D'ARRETE

A la date du 25 janvier 2013, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas identifié d'évènements

postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 31 décembre 2012.

H. PERSPECTIVES 2013

Dans un contexte de croissance incertaine et faible (entre 0,3% et 0,8%) le Crédit Agricole du Morbihan continuera à développer son activité crédit, collecte et de services dans un contexte de concurrence forte sur les marges et les tarifaires.

Le Crédit Agricole du Morbihan dispose de plusieurs atouts pour aborder 2013 : une assise financière solide, un réseau de distribution multi-canal performant (Agences de proximité et réseaux à distances), des offres produits et services innovants et adaptés, de coopérations bretonnes renforcées et des programmes d'investissements importants pour être à l'écoute et répondre aux besoins de la clientèle.

2013 sera la deuxième année du Projet d'entreprise du Crédit Agricole du Morbihan « CAP Morbihan » qui vise à être la banque universelle de référence, coopérative à valeurs mutualistes, utile à ses clients et au développement du Morbihan.

Sur un marché qui demeure attractif et dynamique, la Caisse Régionale témoigne de sa détermination à être présente sur son territoire au service de sa clientèle et des acteurs économiques du Département.

Attestation de présence du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2012

A l'Attention de la Direction Générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 511-35 du Code monétaire et financier.

Responsabilité de la direction

Il appartient au conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés par la caisse régionale et disponibles sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de

commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas en revanche de vérifier la pertinence de ces informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Conclusion

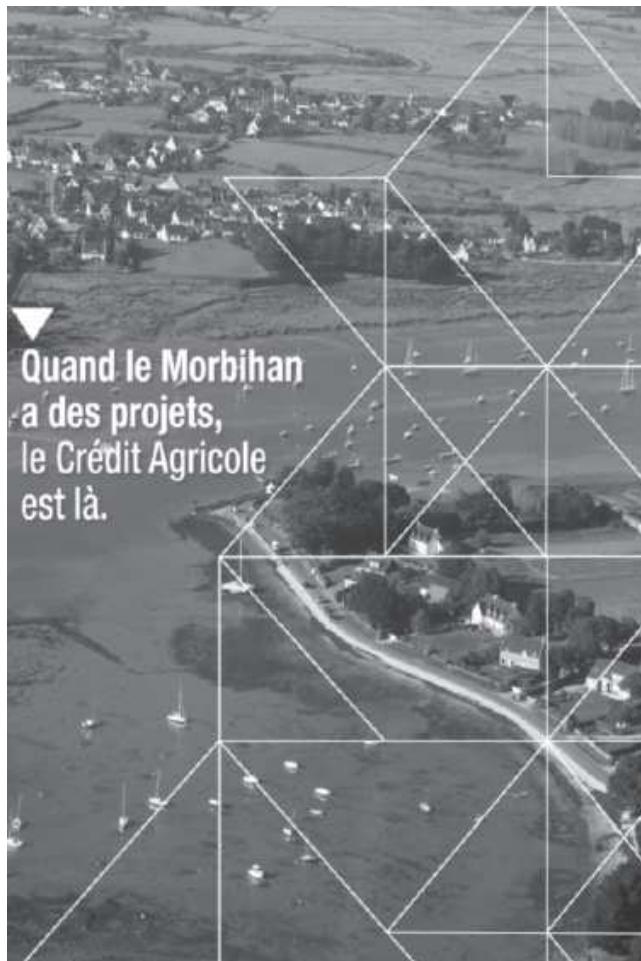
Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Paris-La Défense, le 6 mars 2013

Le Vérificateur indépendant
ERNST & YOUNG et Associés
Département Développement durable

Rapports sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne

de l'exercice 2012



Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne

de l'exercice 2012

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par le Crédit Agricole du Morbihan.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des Responsables du Contrôle Permanent, du Contrôle Périodique, du Contrôle de la Conformité, de la Filière « Risques » et de la Direction Financière.

Il a été finalisé avec la documentation et les reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale du Morbihan au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques, sont intervenus en cours

d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Adjoint et le Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité, notamment au sein du Conseil d'Administration et du Comité d'audit et des comptes (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'audit et des comptes du 24 janvier 2013 lequel a communiqué au Conseil d'Administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été ensuite présenté, pour approbation, au Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 janvier 2013 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la Coopération.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses Régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

I-1 - PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

La Caisse Régionale du Morbihan est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit membres pris parmi les Sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale. Au 31 décembre 2012, on comptait 16 hommes et 2 femmes. En outre, 4 salariés membres du Comité d'Entreprise participent aux séances du Conseil.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort ; le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, le Président et les Administrateurs de la

Caisse Régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur soixante-cinquième anniversaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau, composé de cinq membres dont le Président.

Le Bureau du Conseil d'Administration prend connaissance des principaux dossiers avant présentation en séance plénière du Conseil. Il est tenu informé de l'actualité et des dossiers en cours relatifs au fonctionnement de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration fixe par ailleurs la composition du comité des prêts chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce Comité de trois membres au moins, est notamment composé de deux Administrateurs spécialement délégués à cet effet. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Les indemnités de temps passé allouées aux administrateurs sont déterminées dans les limites fixées par les recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, applicables à l'ensemble des Caisses Régionales, et font l'objet d'une résolution chaque année de l'assemblée générale.

Enfin, les administrateurs sont bénéficiaires d'un contrat capital-retraite à percevoir à leur cessation de fonction.

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un

homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénéfique (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du conseil d'administration :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

La Caisse Régionale du Morbihan est en tout état de cause sensible aux principes de diversification dans la composition de son Conseil d'Administration.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales, par la loi ou les statuts, est de sa compétence. Il représente la Caisse Régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées et il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse Régionale des comptes des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Il agrée les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le

Président, un Administrateur ou le Directeur Général de la Caisse Régionale.

D'une façon générale, l'action des Administrateurs s'inscrit dans le cadre de la Charte des Administrateurs du Crédit Agricole du Morbihan et de la Charte de Déontologie du groupe Crédit Agricole.

Les Administrateurs sont également clairement informés dès que les informations financières communiquées sont de nature sensible, impliquant ainsi de leur part une confidentialité totale et leur non-intervention pour compte propre, sur les titres des sociétés concernées

Le Conseil d'Administration est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société, de la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs, de l'information sur les règles de déontologie applicables aux administrateurs, des règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts.

Il faut noter à cet égard que la modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune

conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise

à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

I-2 - PRESENTATION DES TRAVAUX DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs sont impliqués dans le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment :

Au sein du Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 16 fois durant l'année 2012, en la présence du Directeur Général et du Directeur Adjoint.

Il a traité des principaux sujets suivants :

- Présentation préalable des principaux dossiers qui seront traités en séance mensuelle de Conseil d'Administration.
- Point sur les plus importants engagements de la Caisse Régionale du Morbihan dans le domaine, notamment, des crédits aux Entreprises, aux Coopératives et autres Entreprises de l'Industrie Agro-alimentaire.

Au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tenu 12 séances durant l'année 2012, traitant des principaux sujets suivants :

- Election du Président et des 4 autres membres du Bureau, après la tenue de l'Assemblée Générale, ainsi qu'approbation des indemnités du Président et des administrateurs.
- Présentation des Orientations Générales et des Plans d'Actions de l'Entreprise pour l'année suivante, des budgets de fonctionnement alloués et du budget d'investissement.
- Bilan du Plan Moyen Terme 2009/2011.
- Points réguliers sur le projet d'entreprise CAP Morbihan.
- Présentation du nouveau plan de relation client 2013.
- Point sur les coopérations renforcées entre les 4 Caisses Régionales bretonnes.
- Point trimestriel sur les résultats commerciaux de l'Entreprise.
- Point de situation sur les parts de marché et présentation de la Campagne commerciale d'automne.
- Présentation des grands engagements de la Caisse Régionale du Morbihan.
- Point de situation sur la conjoncture agricole et les filières sensibles.
- Point sur l'actualisation de la politique CREDIT et des délégations en matière de crédits.
- Présentation du Rapport annuel sur le Contrôle Interne, ainsi qu'un point sur le Contrôle Interne et les risques.
- Présentation trimestrielle des comptes sociaux et des comptes consolidés aux normes IFRS.
- Présentation annuelle du rapport de gestion, du rapport du Président sur le contrôle interne et du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Evaluation des performances du Conseil

L'implication des Administrateurs se retrouve dans les informations suivantes sur l'année 2012 :

- Point régulier sur l'actualité et les dossiers en cours dans le fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan.

- Echanges sur les dossiers "nationaux" et sur les réunions mensuelles au sein du groupe Crédit Agricole, avec notamment les dossiers sur la réforme Bâle III et ses conséquences, et sur la Convention entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité.

- Présentation annuelle de la synthèse des comptes des Caisses Locales et approbation des distributions de résultat et des résolutions qui seront proposées aux Assemblées Générales des Caisses Locales, ainsi que la liste des Présidents des Caisses Locales élus ou réélus.

- Présentation annuelle des comptes de résultat des filiales de la Caisse Régionale du Morbihan (SCI de Kéranguen, SCI Ker Atlantica, SAS CA Morbihan Participations, SAS CA Bretagne Participations, SDPC).

- Approbation des opérations sur les Titres de Participations et sur les immeubles de la Caisse Régionale du Morbihan ou de sa filiale la SCI de Kéranguen.

- Présentation semestrielle des dossiers Crédits passés en pertes.

- Présentation des principaux dossiers sur la Gestion Financière (gestion de bilan, gestion pour compte propre):

- Actualisation annuelle la Politique Financière : Gestion du Risque de Taux d'intérêt global, Gestion du risque de liquidité, Gestion des risques de contrepartie sur titres et dérivés, Gestion du risque de change et Gestion des Excédents de Fonds Propres,

- Reporting trimestriel sur l'ensemble des risques financiers avec présentation des ratios prudentiels et point sur les BMTN structurés émis,

- Points d'actualités sur Bâle III

- Présentation de l'évolution du Capital de la Caisse Régionale : Parts sociales, CCI et CCA.

- Présentation trimestrielle de la mise en œuvre du dispositif BALE II.

- Point régulier sur le projet d'entreprise CAP Morbihan.

- Point sur les principaux dossiers d'actualité de l'Entreprise.

- Point sur les dossiers nationaux.

- la tenue de 16 bureaux du conseil permettant d'avoir une information préalable et un échange sur les principaux dossiers traités en séances du Conseil,

- la tenue de 12 conseils avec un taux de présence des administrateurs de 93 %,
- la tenue de 4 Comités d'Audit et des Comptes avec un taux de présence des administrateurs de 100 %.

Cette organisation avec les modalités de fonctionnement en comités, bureaux et conseils, permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Les mandats les plus significatifs exercés par les administrateurs et mandataires sociaux sont les suivants :

- M. Christian TALGORN (Président du Conseil d'Administration) :
 - Président de l'European Association Of Cooperative Banks,

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que

- Administrateur de CREDIT AGRICOLE EGYPT,
- Administrateur de la SA BFORBANK,
- Administrateur de Crédit Agricole S.A. (depuis mai 2010).
- M. Hubert BRICHART (Directeur Général) :
 - Administrateur de la Société de capital risque des Caisses Régionales du Grand Ouest : SAS UNEXO (ex UEO),
 - Administrateur de la Banque de gestion privée du Groupe Crédit Agricole : BGPI,
 - Administrateur de la Caisse d'Assurances Mutualles du Crédit Agricole : CAMCA,
 - Administrateur de la SA FIA NET,
 - Administrateur du GIE CA TECHNOLOGIES.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Les conventions réglementées sont communiquées chaque année aux Commissaires aux comptes. La procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

En 2012, deux nouvelles conventions répondant à l'article L 225-38 du Code de Commerce sont à signaler :

- Mise en place d'une nouvelle avance en compte courant au profit de la SAS Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding.
- Mise en place d'une avance en compte courant au profit de la SAS Crédit Agricole Bretagne Participations.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles mentionnées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire.

En cas de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier peut bénéficier d'une indemnité dans les conditions prévues par les règles nationales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtées pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale du Morbihan est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 300,00 € en 2012. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 30 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération « fasse office de Comité de rémunération » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives et est

soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011 ; elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A..

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux, se compose d'une rémunération fixe. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit agricole SA, est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale du Morbihan en 2012 est de 225 043 € au titre de la rémunération fixe et de 100 277 € au titre de la rémunération variable versée en 2012 pour l'exercice 2011. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux adjoints et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives pour tous les Directeurs Généraux au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011	Exercice 2012
Président : M. C. TALGORN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	75 600 €	75 600 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	En attente
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011	Exercice 2012
Directeur Général : M. H. BRICHART		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	225 024 €	225 043 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice*	100 277 €	En attente
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* 2011 : rémunération variable 2011 payée en 2012 après l'assemblée générale

* 2012 : rémunération variable 2012 à fixer par l'assemblée générale et à payer en 2013

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Christian TALGORN - Date début Mandat : 31 mars 2006 - Date de renouvellement du mandat d'Administrateur : 31 mars 2011		Non	Oui	Non		Non		Non
Directeur Général Hubert BRICHART - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 11 avril 2005	Oui		Oui			Non		Non

I-3 – PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (Comité DES PRETS, comité D'AUDIT ET DES COMPTES)

Les Administrateurs sont impliqués dans le fonctionnement des Comités issus du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale notamment :

Au sein du Comité des Prêts

Le Comité des Prêts (Comité d'Escompte Caisse Régionale – CECR) se compose des membres du Bureau du Conseil d'Administration avec la participation des autres membres suivants :

- deux autres membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan, avec une rotation mensuelle,
- deux Présidents de Caisses Locales (non membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan), avec une rotation hebdomadaire.

En 2012 se sont tenus 49 Comités des Prêts. Le nombre de dossiers présentés en 2012 pour décision du CECR se répartissent comme suit :

- dossiers agricoles	309
- dossiers professionnels	388
- dossiers habitat	143
- dossiers consommation	13
- dossiers Entreprises, Industries IAA, autres collectivités et Associations	215
- dossiers Promotion Immobilière	123
soit un total de 1 191 dossiers traités.	

Au sein du Comité d'Audit et des Comptes

Dans sa séance du 31 juillet 2009, le Conseil d'Administration a défini :

• les missions du Comité d'Audit :

Ce comité spécialisé est exclusivement composé de membres du Conseil et agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil.

Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

1. du processus d'élaboration de l'information financière ;
2. de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
3. du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux Comptes ;
4. de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit émettra par ailleurs une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale des sociétaires.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il assure également, en application de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

En 2010, à la suite de l'adoption des deux textes suivants :

1. l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes,
2. l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le Règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,

Les modifications adaptées ont été apportées au règlement intérieur du Comité d'audit (mis en place par une délibération du conseil du 16 décembre 2005) pour répondre aux exigences de ces nouveaux textes.

• les critères d'indépendance des administrateurs et de compétence d'un membre du Comité d'audit en matière comptable et financière :

A - Critère d'indépendance

Les membres du Conseil ont estimé qu'ils étaient indépendants et, par conséquent, éligibles au Comité d'audit.

Leur indépendance repose notamment sur les critères suivants :

- leur mode d'élection démocratique,
- le statut bénévole de leur fonction (à l'exception du Président qui reçoit une indemnité de temps passé),
- une gouvernance fondée sur l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil et son Président d'une part et le Directeur Général d'autre part,
- l'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire déterminé ou un groupe de sociétaires, les administrateurs se définissant, par construction, comme les représentants de l'intérêt collectif des sociétaires (contrairement à d'autres sociétés cotées dans lesquelles certains administrateurs représentent un actionnaire déterminé ou un groupe d'actionnaires),
- le respect par chaque administrateur des conditions prévues par les statuts de la Caisse Régionale le concernant.

Ces critères précités ont été rendus publics dans le bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) dans le cadre de la publication des comptes de la Caisse Régionale du 2^{ème} semestre 2009 et dans le rapport annuel du Président relatif à l'exercice 2009.

B - Critère de compétence

Selon l'Ordonnance, un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des « compétences particulières en matière financière et comptable ».

Le Conseil a désigné un membre du Comité d'audit qu'il estime compétent en matière financière ou comptable :

Sur la définition et la publicité des critères de compétence par le Conseil

Les membres du Conseil ont estimé que Monsieur Patrick GUERIZEC présentait des compétences particulières en matière financière et comptable tenant à :

- sa formation dans les domaines comptable et financier,
- son expérience professionnelle de ces matières depuis de nombreuses années dans des petites, moyennes et grandes Entreprises.

• Composition du Comité d’Audit :

- le Conseil d’Administration de la Caisse Régionale a confirmé l'impossibilité pour le Président du Conseil d'administration et pour le Directeur Général de siéger en tant que membre du Comité d'audit et des comptes ;
- Il a été acté que le comité d'audit et des comptes serait composé des membres du Bureau du Conseil d'administration à l'exception du Président comme indiqué précédemment ainsi que de l'administrateur de la Caisse Régionale désigné par le Conseil d'Administration en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'information comptable et financière (cf. paragraphe ci-avant), étant précisé que tous ces administrateurs satisfont au critère d'indépendance et que Monsieur Patrick GUERIZEC répond au critère de compétence posé par l'Ordonnance.
- La composition du comité d'audit et des comptes est déterminée chaque année par le Conseil d'administration après chaque Assemblée Générale

Le Comité d'audit et des comptes de la Caisse Régionale a été composé en 2012 de Messieurs Hervé LE FLOC'H (Président), Raymond LE DOUR, Gilles LE PEIH, Joseph ROBIN, Membres du Bureau du Conseil d'Administration et Patrick GUERIZEC, Administrateur de la Caisse Régionale désigné à raison de ses compétences spécifiques.

• Fonctionnement du Comité d’Audit

Outre les membres désignés ci-dessus du Comité d'audit, assistent à chaque séance le directeur des finances et des risques de la Caisse Régionale, le responsable du contrôle périodique et le responsable du contrôle permanent qui assure le secrétariat de la séance.

I-4 – POUVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d’Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

La fonction de Directeur Général de la Caisse Régionale du Morbihan est dissociée de celle de Président du Conseil d’Administration.

Le Comité d'audit se réunit chaque trimestre, sur invitation adressée à chaque membre.

Les Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale sont invités à participer à chaque séance du Comité.

Le Comité d'audit et des comptes a tenu 4 séances en 2012 et les travaux du Comité dont il s'agit ont porté sur les points suivants :

- Séance du 26 janvier 2012
 - o Examen des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011.
 - o Rapport du Président sur le Contrôle interne,
 - o Bilan de la réalisation du plan d'audit 2011
 - o Plan Audit 2012
 - o Etat d'avancement des recommandations (ACP, IGL et Audit interne) au 31.12.2011
 - o ICAAP Quantitatif au 30 juin 2011
- Séance du 26 avril 2012
 - o Bilan 2011 Sécurité financière et conformité,
 - o Point sur les risques opérationnels,
 - o Rapport annuel de contrôle interne 2011
- Séance du 26 juillet 2012
 - o Examen des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2012,
 - o Point sur la réalisation du Plan Audit 2012,
 - o Bilan et synthèse des missions d'audit réalisées,
 - o Etat d'avancement des plans d'actions (IGL, ACP, Audit interne)
 - o ICAAP Quantitatif au 31 décembre 2011
- Séance du 18 octobre 2012
 - o Revue des risques au 30 juin 2012 (ICAAP Qualitatif),
 - o Actualisation de la Charte d'audit,
 - o Point sur la liquidité (perspectives réglementaires, gestion et risque de liquidité).

Le Conseil d’Administration a conféré au Directeur Général l’ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans le domaine des prises de participation et des programmes annuels d’investissement, notamment immobiliers, où le Conseil d’Administration est seul compétent pour décider.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale.
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes.
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques.
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes.
- Prévention et détection des fraudes et erreurs.
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'Administration, au Comité d'audit et des comptes, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques). Les plans d'actions correctrices destinés à améliorer la qualité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale sont déployés sur un horizon maximum de 2 ans.

Les effectifs des fonctions spécialisées de contrôle interne s'élèvent à 21 personnes au 31 décembre 2012.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole du Morbihan s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1 - TEXTES de REFERENCE en MATIERE de CONTROLE INTERNE

Références internationales

Il s'agit des références émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires

- code monétaire et financier,
- règlement CRBF 97-02 modifié, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,

- ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CCLRF),
- règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales,
- corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la

- gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- charte de Déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références propres au Crédit Agricole du Morbihan

- charte de contrôle interne, présentée au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 26 octobre 2007 et mise à jour en 2011,
- charte d'audit interne, mise à jour en 2012,
- livre des procédures comptables et manuel des procédures comptables annexé,

- ces documents faisant l'objet d'une mise à jour régulière,
- document de référence « Politique Crédit », validé par le Conseil d'Administration du 29 juin 2012 et mis à jour chaque année.

II.2 - PRINCIPES d'ORGANISATION du DISPOSITIF de CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Morbihan et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;

- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de Maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (*Audit-Inspection*), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés.

Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment au Conseil d'Administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des Comptes.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement CRBF 97.02, le responsable du contrôle permanent de la Caisse Régionale a été désigné Responsable de la filière « Risques ».

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact

significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement CRBF 97.02. En cas d'écart existant avec les attendus réglementaires, un plan d'actions correctrices a été mis en œuvre dans le cadre de la mise en place de la filière risques à la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale du Morbihan a poursuivi en 2012 les travaux relatifs à la mise en place de systèmes d'analyse et de mesure des risques via notamment la réalisation de cartographies des risques en les adaptant à la nature et au volume des opérations concernées (risques opérationnels, comptables et financiers, de crédit...). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La Caisse Régionale a défini des procédures d'information de l'organe exécutif et le cas échéant, de l'organe délibérant sur le respect des limites de risques. En cas d'incident significatif, tels que définis par ces procédures, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant [*conformément au règlement 97-02*] :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [*Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02*].
- En cas de survenance d'incidents significatifs [*au sens des articles 17-ter et 38.1...*], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées par une procédure.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne dont le contenu lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit et des Comptes dont les attributions ont été précédemment définies (partie I, paragraphe 2, Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités), rend compte de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résument les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

Au cours de l'année 2012, quatre réunions du Comité d'Audit et des Comptes ont eu lieu, comme indiqué en partie I, paragraphe 2 du présent rapport.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan du 26 avril 2013 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

Une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2012 a été réalisée devant le Comité d'audit et des comptes du 18 octobre 2012.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle Interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe

clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de

contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit chaque trimestre sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et Filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Morbihan s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Crédit Agricole Technologies, Crédit Agricole Titres, SAS UNEXO, SAS Crédit agricole Bretagne Habitat) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au

sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale du Morbihan et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II-3- DESCRIPTION SYNTHETIQUE du DISPOSITIF de CONTROLE INTERNE et de MAITRISE des RISQUES auquel est soumise l'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques

Le Crédit Agricole du Morbihan met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole relative au ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole du Morbihan font l'objet d'un suivi particulier (filières crédit par exemple). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole du Morbihan a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Crédit ou Stratégie financière, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché etc... Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale du Morbihan, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Le Crédit Agricole du Morbihan mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scenarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Morbihan assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (organe exécutif, organe délibérant).

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (comptes-rendus trimestriels au comité de contrôle interne de la Caisse Régionale) ;
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, le Crédit Agricole du Morbihan identifie, conformément au règlement 97-02 [Cf. article 17 ter...], les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les

Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services et des unités de chaque département. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la Politique Crédit, de la Stratégie Risques, des règles de délégation ainsi que sur la validation des opérations et leur correct déroulement etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale du Morbihan, sont regroupées sous l'autorité du Responsable de Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous le pilotage de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et ils sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur une démarche de type « cartographie des risques », s'agissant en particulier des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de secteurs d'agences, responsables de domaines, directeurs de Département, comité de coordination du contrôle interne, comité de contrôle interne).

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de Contrôle Interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de contrôle prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le dispositif en place couvre l'ensemble du périmètre de contrôle interne, la mise à jour des modes opératoires

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité :

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de

procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre, le dispositif dont il s'agit ayant été présenté au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 27 avril 2012.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a mis en place un dispositif spécifique concernant la gestion et le contrôle du risque de liquidité conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 2009.

des procédures de contrôle faisant l'objet d'une révision selon une fréquence au moins annuelle.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

L'année 2012 a été caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation d'activités à travers notamment l'existence de pôles d'expertise unique entre les quatre Caisses régionales Bretonnes de Crédit Agricole (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan). Dans ce contexte, une attention particulière a été donnée au maintien de la qualité, de la régularité et de la sécurité des opérations mises en commun et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat. Une convention cadre de contrôle interne applicable dans le schéma mis en place par les Caisses régionales bretonnes a été signée le 16 novembre 2009 et actualisée en décembre 2011.

De plus, le dispositif a été complété sur l'exercice 2011 avec la mise en place d'un Comité de Contrôle Interne des coopérations, composé des 4 Directeurs Généraux Adjoints des Caisses régionales bretonnes. Les travaux de ce comité sont préparés par une instance composée des représentants des fonctions de contrôles des Caisses Régionales concernées.

La Caisse Régionale du Morbihan s'est engagée, avec les autres Caisses régionales, dans le programme NICE, visant à unifier leur système d'information à horizon 2014. Dans le cadre des travaux qui ont été réalisés en 2012, une composante « maîtrise des risques » bénéficiant d'une gouvernance spécifique a été mise en œuvre à plusieurs niveaux (reprise des données, amélioration du niveau de sécurité informatique, renforcement de la couverture des risques « choc extrême » par la mise en œuvre d'infrastructures de back up, prise en compte de la dimension « maîtrise des risques » au niveau de la conduite des projets informatiques).

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale du Morbihan sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne leur activité de cautionnement de certaines catégories de prêts.

Les contrôles de 1^{er} degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de 2^{ème} degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale du Morbihan.

capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre :

formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Dans ce cadre, des actions ont été entreprises afin de renforcer l'application des procédures issues de la directive MIF ainsi que les règles concernant la protection de la clientèle (respect des normes professionnelles, traitement des réclamations, droit au compte, mobilité bancaire, tarification...). Par ailleurs, le

dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux a été renforcé dans le cadre de la transposition de la 3^{ème} directive.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Dès lors que des axes d'amélioration ont été identifiés, ceux-ci font l'objet d'un plan de mise en conformité.

Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations
- la mise en œuvre, actuellement en cours, du projet NICE (informatique des Caisses Régionales) de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles et devant apporter ainsi une meilleure maîtrise des risques informatiques associés
- Le déploiement et les tests de plans de continuité d'activités intégrant les plans de replis utilisateurs et de secours informatiques et les actions menées

en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le dispositif national de gestion de crises (auquel est associée la Caisse Régionale par le biais de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre.

- Afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le groupe Crédit Agricole a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « ligne métier ». En 2012, les lignes métiers « assurances », « moyens de paiement », et « titres banque de détail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants de Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées par ces métiers.

Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par un Expert dédié, rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte comptable, régulièrement mise à jour, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit

Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2012, la Caisse Régionale a poursuivi des actions d'organisation et de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du groupe Crédit Agricole.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est généralement fait mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale du Morbihan font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a poursuivi en 2012 la mise en œuvre des recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de

Contrôle périodique (Audit-Inspection)

Le service Audit-inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement CRBF 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'animation Audit

l'information comptable et financière : notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent, finalisation du déploiement du plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable, processus de rapprochement comptabilité / risques.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions opérationnelles de la Caisse Régionale,
- contrôles de 2^{ème} degré – 1^{er} niveau exercés par les collaborateurs de la Direction Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et des comptes et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au responsable du service audit-inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant,

et aux dispositifs et procédures existant au sein de la Caisse Régionale du Morbihan, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement

des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Fait à VANNES, le **25 janvier 2013**
Le Président du Conseil d'Administration,

Christian TALGORN

Liste des Caisses Locales affiliées
à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan

Caisses locales	Adresses
Allaire	7, Route de Redon 56350 Allaire
Auray	1, rue Barré 56400 Auray
Baud	Place du Champ de Foire 56150 Baud
Belle Ile	2, rue Carnot 56360 Le Palais
Belz	Rue du Docteur Laennec 56550 Belz
Cléguérec	9, rue du Stade 56480 Cléguérec
Elven	Place du Lurin 56250 Elven
Le Faouët	2, rue Poher 56320 Le Faouët
La Gacilly	6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly
Gourin	11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin
Grand-Champ	Place de la Mairie 56390 Grand-Champ
Guéméné-sur-Scorff	1, rue du Palais 56160 Guéméné-sur-Scorff
Guer	19, avenue Général Leclerc 56380 Guer
Guiscriff	1, rue du terrain des sports 56560 Guiscriff
Hennebont	27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont
Josselin	1, rue Saint Michel 56120 Josselin
Locminé	6, place Joseph Richard 56500 Locminé
Malestroit	3, Faubourg St Julien 56140 Malestroit
Mauron	10, place de la Mairie 56430 Mauron
Muzillac	1, place du Marché 56190 Muzillac
Ploemeur	10, rue Saint Bieuzy 56270 Ploemeur
Ploërmel	22, place de la Mairie 56800 Ploërmel
Plouay	3, place de la Mairie 56240 Plouay
Pluvigner	9 et 11, place Saint Michel 56330 Pluvigner
Pontivy	5, avenue Napoléon 1er 56300 Pontivy
Pont-Scorff/Quéven	26 bis, rue Jean Jaurès 56530 Quéven
Riantec	1, rue de Kerduran 56670 Riantec
Questembert/Malansac	2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert
Quiberon	19, rue de la Gare 56170 Quiberon
La Roche-Bernard	6, rue des écoles 56130 La Roche-Bernard
Rohan	4, place de la Mairie 56580 Rohan
Saint-Jean-Brévelay	2 Place du Souvenir Français 56660 St Jean-Brévelay
Sarzeau	Place des Trinitaires 56370 Sarzeau
La Trinité-Porhoët	15, place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët
Vannes	22, rue Thiers 56000 Vannes
Theix	7, place de la Liberté 56450 Theix
Saint-Avé/Ménimur	2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé
Lanester	164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester
Lorient	34, rue du Port 56100 Lorient
Carnac	50, rue Saint Cornely 56340 Carnac
Vannes-Ouest	Av. Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes
Arradon	2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon
Séné	2, allée des Vosges Centre du Poulfanc 56860 Séné
Guidel	7, place de Polignac 56520 Guidel

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Vannes et Toulouse, le 6 mars 2013
Les Commissaires aux comptes

COCERTO Entreprise et Audit

ERNST & YOUNG et Autres

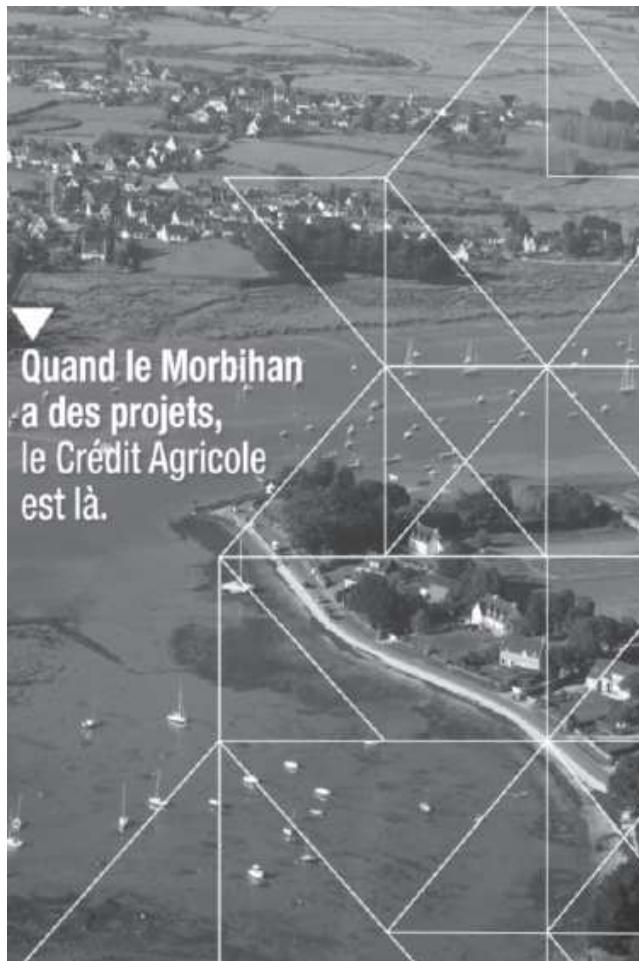
Claude CARDUNER

Frank ASTOUX

Comptes consolidés

au 31 décembre 2012

**arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan
en date du 25 janvier 2013 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale
Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 21 mars 2013**



▼
**Quand le Morbihan
a des projets,
le Crédit Agricole
est là.**



BANQUE ET ASSURANCES

CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit Agricole du Morbihan

Dénomination : Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
Adresse : Avenue de Kéranguen
56956 Vannes Cedex 9
Siège social : Avenue de Kéranguen
56956 Vannes Cedex 9
Registre du commerce et des sociétés : Vannes
Numéro de Siret : 777 903 816 00026
NAF : 6419Z

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan, 44 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale

seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, ainsi que ceux d'un Fonds dédié constitué en mars 2008.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

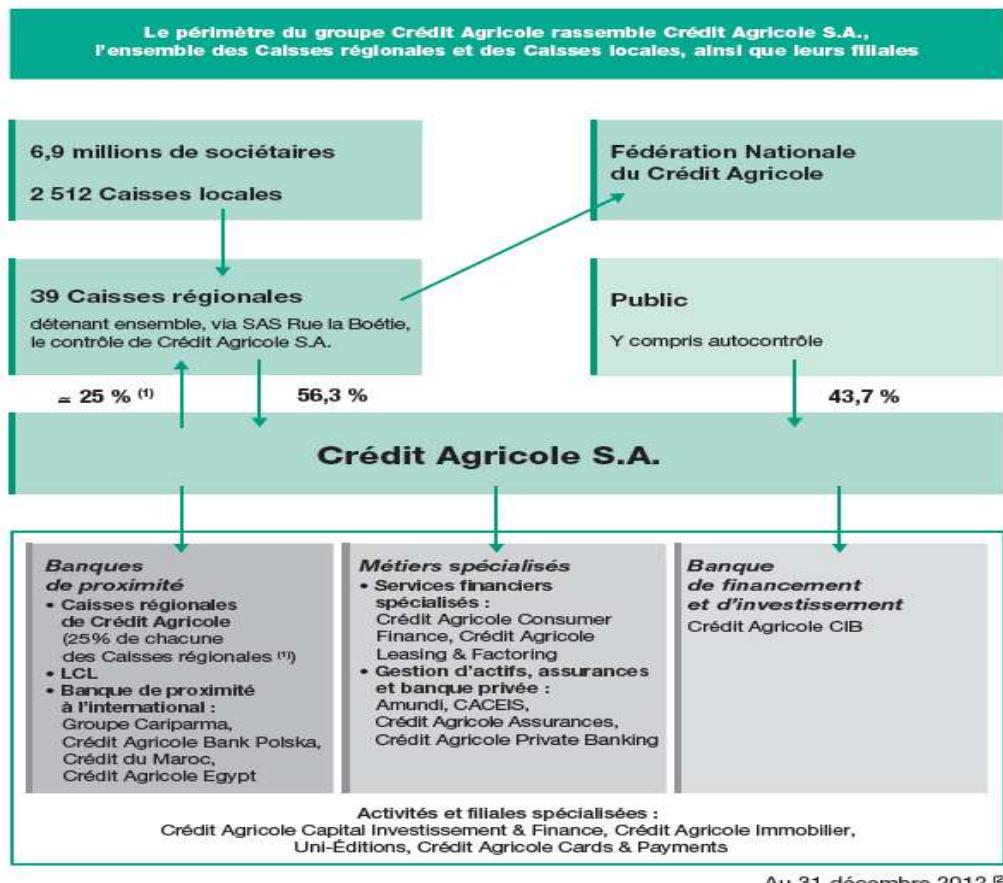
Organigrammes simplifiés du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale du Morbihan

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29.118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A.. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas accessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces

opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales. Crédit Agricole s.a. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (art L511-31 et art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code Monétaire et Financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

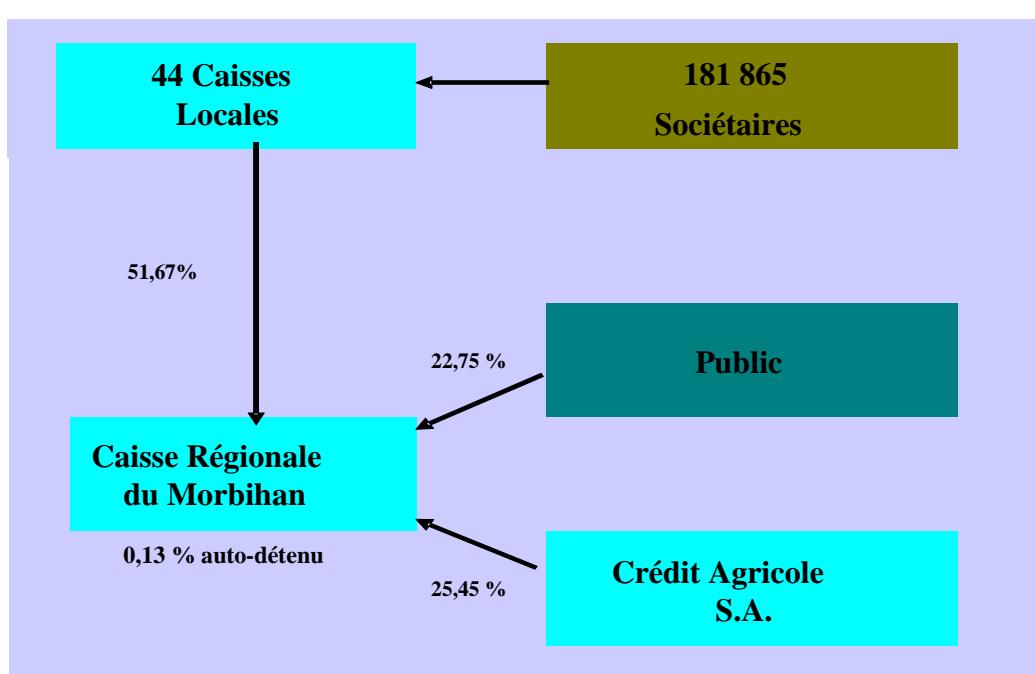
Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2012 (2)

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25,45 % du capital de la Caisse Régionale du Morbihan sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (pour

480.799 titres) et de Certificats Coopératifs d'Associés (pour 876.760 titres). L'organigramme simplifié du Crédit Agricole du Morbihan est le suivant :



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe. L'appartenance de la Caisse Régionale du

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et Plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce

Morbihan au groupe Crédit Agricole se traduit par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A..

• Opérations internes au Crédit Agricole S.A.

caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

leurs opérations de change.

titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à

connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvenabilité ou d'un évènement

similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• Garanties switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.. Ce transfert est réalisé vers les Caisses Régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses Régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses Régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses Régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en

équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP. Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses Régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A.. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses Régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A.. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A..

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse Régionale du Morbihan sont : les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Les Caisses Locales détiennent dans la Caisse Régionale :

- 2 756 691 parts sociales pour un montant de 42 040 milliers d'euros,
- des comptes courants bloqués pour un montant de 2 176 milliers d'euros,

La Caisse Régionale du Morbihan inclut également depuis 2008 dans son périmètre de consolidation un fonds dédié dénommé Morbihan Gestion. Ce fonds est consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 99,99 %.

D'autre part, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie au 31 décembre 2012 à Crédit Agricole S.A. 2 352 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement. Le détail de ces opérations est donné en note 8.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Intérêts et produits assimilés	4.1	318 682	321 304
Intérêts et charges assimilées	4.1	-184 039	-197 566
Commissions (produits)	4.2	108 181	120 342
Commissions (charges)	4.2	-16 995	-18 436
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-70 017	-1 960
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	4 010	10 992
Produits des autres activités	4.5	2 279	1 486
Charges des autres activités	4.5	-941	-1 502
Produit net bancaire		161 160	234 660
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-130 813	-127 810
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-3 569	-3 471
Résultat brut d'exploitation		26 778	103 379
Coût du risque	4.8	-16 044	-21 937
Résultat d'exploitation		10 734	81 442
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	384	5
Résultat avant impôt		11 118	81 447
Impôts sur les bénéfices	4.10	-5 757	-24 621
Résultat net		5 361	56 826
Intérêts minoritaires		/	/
Résultat net-part du Groupe		5 361	56 826

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Résultat net part du Groupe		5 361	56 826
Gains et pertes sur écarts de conversion		/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		-3 679	- 6 317
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		/	18
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-910	-18
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		-4 589	-6 317
Quote-part gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		/	/
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	-4 589	-6 317
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe		772	50 509
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		/	/
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		772	50 509

Les montants sont présentés nets d'impôts.

Comme mentionné dans la partie « cadre général », l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses Régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses Régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses Régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses Régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond

à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables – dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-dessus ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse régionale Du Morbihan sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 8 289 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement partiel en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 8 289 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et la valeur des titres servant de base au calcul de la dépréciation au 31 décembre 2012 soit 13,64 euros par titre.

Soit un impact global nul sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012.

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Caisse, banques centrales	6.1	19 485	20 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	178 106	96 411
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	4 397	3 406
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.8	559 858	592 086
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8	642 178	373 371
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8	7 103 457	6 962 597
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		78 783	50 537
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	139 556	59 234
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	48 123	32 536
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	156 326	133 779
Immeubles de placement	6.15	1 810	1 374
Immobilisations corporelles	6.16	50 093	49 352
Immobilisations incorporelles	6.16	640	643
Total de l'Actif		8 982 812	8 375 795

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Banques centrales	6.1	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	432 007	293 623
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	87 645	57 290
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	4 303 209	4 706 032
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	1 994 355	1 869 115
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	908 890	222 691
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		/	/
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	6 394	10 994
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	148 216	131 753
Dettes liés aux actifs non courants destinés à être cédés	6.14	/	/
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	/	/
Provisions pour risques et charges	6.18	30 385	30 989
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	125 518	136 650
Total Dettes		8 036 619	7 459 137
Capitaux Propres			
<i>Capitaux propres – part du Groupe</i>			
Capital et réserves liées		946 193	916 658
Réserves consolidées		946 183	916 648
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		254 680	215 580
Résultat de l'exercice		673 794	627 305
		12 348	16 937
		5 361	56 826
		10	10
Total du Passif		8 982 812	8 375 795

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes liées au capital	Elimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1er janvier 2011	104 837	81 913	-563	637 070	23 254	/	846 511	10	846 521
Variation de capital	30 478	/	/	/	/	/	30 478	/	30 478
Variation des titres auto détenus	-474	-420	-191	-333	/	/	-1 418	/	-1 418
Dividendes versés en 2011	/	/	/	-9 483	/	/	-9 483	/	-9 483
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	30 004	-420	-191	-9 816	/	/	19 577	/	19 577
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	/	/	/	/	-6 317	/	-6 317	/	-6 317
Résultat au 31 décembre 2011	/	/	/	/	/	56 826	56 826	/	56 826
Autres variations	/	/	/	51	/	/	51	/	51
Capitaux propres au 31 décembre 2011	134 841	81 493	-754	627 305	16 937	56 826	916 648	10	916 658
Affectation du résultat 2011	/	/	/	56 826	/	-56 826	/	/	/
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	134 841	81 493	-754	684 131	16 937	/	916 648	10	916 658
Variation de capital	39 590	/	/	/	/	/	39 590	/	39 590
Variation des titres auto détenus	-303	-490	303	-312	/	/	-802	/	-802
Dividendes versés en 2012	/	/	/	-10 025	/	/	-10 025	/	-10 025
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	39 287	-490	303	-10 337	/	/	28 763	/	28 763
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	/	/	/	/	-4 589	/	-4 589	/	-4 589
Résultat au 31 décembre 2012	/	/	/	/	/	5 361	5 361	/	5 361
Autres variations	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Capitaux propres au 31 décembre 2012	174 128	81 003	-451	673 794	12 348	5 361	946 183	10	946 193

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Morbihan y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros)	2012	2011
Résultat avant impôts	11 118	81 447
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3 569	3 471
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	/	/
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	28 353	24 611
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	/	/
Résultat net des activités d'investissement	-452	1 058
Résultat net des activités de financement	6 690	6 657
Autres éléments non monétaires	-14 126	1 265
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	24 034	37 062
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-526 447	203 893
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-33 488	-39 072
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (1)	697 275	-298 460
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-13 234	-23 086
Impôts versés	-24 790	-22 367
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	99 316	-179 092
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	134 468	-60 583
Flux liés aux participations non consolidées	-887	-1 672
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 923	-3 539
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-4 810	-5 211
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	29 592	20 980
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-18 778	-6 499
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	10 814	14 481
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	/	/
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	140 472	-51 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-5 567	45 746
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)	20 443	22 656
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)	-26 010	23 090
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	134 905	-5 567
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)	19 470	20 443
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)	115 435	-26 010
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	140 472	-51 313

(1) Au cours de l'exercice 2012, la Caisse Régionale a :

- émis des certificats de dépôts négociables interbancaires couvrant des échéances pour un montant net de +687 millions d'euros, contre -196 millions au cours de l'exercice 2011,

- souscrit à des titres qu'elle s'est engagée à détenir jusqu'à l'échéance pour un montant de 14 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale :

- le paiement des dividendes 2011 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Investissement pour 5 229 milliers d'euros,

- le paiement des dividendes 2011 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Associés pour 2 648 milliers d'euros,

Il inclut en outre la variation au cours des exercices 2012 et 2011 du capital social des Caisses Locales pour respectivement 39 590 milliers d'euros et 30 482 milliers d'euros faisant suite à des souscriptions de parts sociales auprès de la clientèle dans le cadre du programme d'émission des parts sociales validé par l'AMF le 07 mai 2010.

(3) Au cours de l'exercice 2012 l'échéance de dettes subordonnées s'élève à 12 196 milliers d'euros.

(4) Cette ligne est composée du solde net des postes « caisses et banques centrales », hors intérêts courus.

(5) Cette ligne est composée du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » tel que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour » tel que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2012
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans les entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

La Caisse Régionale du Morbihan n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.

- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).

- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40.
- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux premiers adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale du Morbihan utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêts et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale du Morbihan.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des

fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale du Morbihan a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale du Morbihan a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS39.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus

de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Au cours de l'exercice 2012, la Caisse Régionale a souscrit à des titres de cette catégorie pour un montant de 73 millions d'euros.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciations des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Morbihan utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

La Caisse Régionale du Morbihan prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Morbihan constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan a enregistré sur ses titres de capitaux propres des dépréciations durables pour un montant de 18 763 milliers d'euros contre 4 460 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Ces dépréciations durables sont principalement constituées par le titre SAS Rue La Boétie pour 8 289 milliers d'euros et le titre Sacam International pour 6 349 milliers d'euros.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

La Caisse Régionale du Morbihan enregistre à la date de règlement les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et

créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré, en 2012, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui

actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs),

sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entrant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

La Caisse Régionale du Morbihan constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Morbihan a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie.

Le montant des créances restructurées non dépréciées n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques, la Caisse Régionale du Morbihan a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, des dépréciations sur bases collectives calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse Régionale du Morbihan détermine à partir d'outils et de

bases statistiques, un montant de pertes en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'évènement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Au 31 décembre 2012, le montant des dépréciations sur base collective s'élève à 65,8 millions d'euros.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de

décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications. Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou

dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides. Depuis le 31 décembre 2007, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise dans cette rubrique sept BMTN structurés pour un montant en nominal de 210 millions d'euros,

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres au passif

Distinction dettes-capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Rachat d'actions propres

Les Certificats Coopératifs d'Investissement rachetés par la Caisse Régionale du Morbihan ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

comptabilisés en déduction des capitaux propres. Ils ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils

entrent dans une relation de couverture. La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le

traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

L'IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tel que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un

service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Morbihan retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de

valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tel que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas

étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché. Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

La Caisse Régionale du Morbihan détaille dans la note 10.2 les niveaux de valorisation qu'elle a affectés à ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Morbihan compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser

les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer

un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Morbihan identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Morbihan a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée conformément à la méthodologie mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-

conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées selon le modèle prévu sont fournies au point 6.18.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme : médailles du travail,

primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,

- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dûs dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière-régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale du Morbihan sont couverts par des fonds constitués auprès de deux assureurs : PREDICA et GENERALI. La Caisse Régionale du Morbihan n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision constituée est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle

police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de quatre :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI,
- retraite chapeau pour les cadres de Direction : PREDICA,
- retraite chapeau pour les autres membres du Conseil de Direction : GENERALI,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Tous les engagements de la Caisse Régionale du Morbihan en matière de retraite, de pré-retraite, d'indemnités de fin de carrière au titre des régimes à prestations définies sont couverts depuis 2007 par des assurances auprès de PREDICA et GENERALI.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La Caisse Régionale n'a pas de plan de paiement fondé sur des actions.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la

valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une

actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu' elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassee en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans

le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable ;
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Traitemet des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des

dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition. Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les droits au bail. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Morbihan suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Morbihan sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduisent pas à la modification des valeurs inscrites au bilan au 31 décembre 2012.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de la

Caisse Régionale du Morbihan. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le

coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous

condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Activités d'assurance (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du

Groupe sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définies par la norme IAS 39.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ces activités.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur. Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,

- la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci. En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés. S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

La Caisse Régionale du Morbihan considère que toutes ses locations sont des opérations de location simple.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Morbihan et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale

du Morbihan dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale du Morbihan détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Consolidation de la Caisse Régionale du Morbihan

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Morbihan représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, appelée entité consolidante, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette entité consolidante (maison-mère conventionnelle) étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

L'entité consolidante (maison-mère conventionnelle) est constituée de la Caisse Régionale du Morbihan, des 44 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées et d'un fonds dédié. Ce dernier, dénommé Morbihan Gestion, a été constitué en mars 2008 et est consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec une détention de 99,99% des parts.

Les comptes de l'entité consolidante sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Le détail du périmètre de consolidation est le suivant :

- Caisse Régionale de *CREDIT AGRICOLE* du MORBIHAN,
- Morbihan Gestion consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 99,99%,
- Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan :

Caisses locales	Adresse	Président
Allaire	7, Route de Redon 56350 Allaire	M. Pierre-Yves ROBERT
Auray	1, rue Barré 56400 Auray	M. Jean-Claude GUERNEVE
Baud	Place du Champ de Foire 56150 Baud	M. Gilles LE PEIH
Belle Ile	2, rue Carnot 56360 Le Palais	Mme Sylvie STRADI
Belz	Rue du Docteur Laennec 56550 Belz	M. Jean-Jacques GUILLERMIC
Cléguérec	9, rue du Stade 56480 Cléguérec	M. Jean-Pierre OLIVIERO
Elven	Place du Lurin 56250 Elven	M. Hervé LE MEYEC
Le Faouët	2, rue Poher 56320 Le Faouët	Mme Elise PERON
La Gacilly	6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly	M. Yannick MAHEAS
Gourin	11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin	M. Hervé LE FLOC'H
Grand-Champ	Place de la Mairie 56390 Grand-Champ	Mme Béatrice LEVEILLE
Guéméné-sur-Scorff	1, rue du Palais 56160 Guéméné-sur-Scorff	Mme Catherine GAUTIER
Guer	19, avenue du Général Leclerc 56380 Guer	M. Philippe RENIMEL
Guiscriff	1, rue du terrain des sports 56560 Guiscriff	M. Jean-Claude HUIBAN
Hennebont	27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont	M. Hervé LE TORTOREC
Josselin	1, rue Saint Michel 56120 Josselin	M. Hervé BRULE
Locminé	6, place Joseph Richard 56500 Locminé	M. Robert LE CLEZIO
Malestroit	3, Faubourg St Julien 56140 Malestroit	M. Christian LE GAL
Mauron	10, place de la Mairie 56430 Mauron	M. Bernard MARCADE
Muzillac	1, place du Marché 56190 Muzillac	M. Alain DAVID
Ploemeur	10, rue Saint Biezy 56270 Ploemeur	M. André LE CLOEREC
Ploërmel	22, place de la Mairie 56800 Ploërmel	M. Noël DANILO
Plouay	3, place de la Mairie 56240 Plouay	M. Eric LE FOULER
Pluvigner	9 et 11, place Saint Michel 56330 Pluvigner	Mme Catherine SAINT-JALMES
Pontivy	5, avenue Napoléon 1 ^{er} 56300 Pontivy	Mme Jeanne AUFRRET
Pont-Scorff/Quéven	26 bis, rue Jean Jaurès 56530 Quéven	M. Christian LE BRIZOUAL
Riantec	1, rue de Kerduran 56670 Riantec	M. Patrick GUERIZEC
Questembert/Malansac	2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert	M. Patrice LE PENHUIZIC
Quiberon	19, rue de la Gare 56170 Quiberon	M. Gilbert BOURON
La Roche-Bernard	6, rue des écoles 56130 La Roche-Bernard	M. Alain GUIHARD
Rohan	4, place de la Mairie 56580 Rohan	M. Paul DUCLOS
Saint-Jean-Brévelay	2, place du Souvenir Français 56660 St Jean-Brévelay	M. Joseph ROBIN
Sarzeau	Place des Trinitaires 56370 Sarzeau	M. Yannick CONAN
La Trinité Porhoët	15, place du Martray 56490 La Trinité Porhoët	M. Denis PERRAULT
Vannes	22, rue Thiers 56000 Vannes	M. Daniel FOUREL
Theix	7, place de la Liberté 56450 Theix	M. Raynal NIVANEN
Saint-Avé/Ménimur	2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé	M. Philippe RAULT
Lanester	164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester	M. Bertrand HESNARD
Lorient	34, rue du Port 56100 Lorient	M. Raymond LE DOUR
Carnac	50, rue Saint Cornely 56340 Carnac	M. Alain DREANO
Vannes-Ouest	Av. Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes	M. Christian TALGORN
Arradon	2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon	M. Philippe LE COROLLER
Séné	2, allée des Vosges Centre du Poulfanc 56860 Séné	M. Pascal BEROULE
Guidel	7, place de Polignac 56520 Guidel	M. Christian GICQUELAY

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Morbihan détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale du Morbihan détient la moitié ou moins de la moitié des droits de

vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Aucune entité n'est consolidée à ce titre par la Caisse Régionale du Morbihan.

Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale du Morbihan, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés. La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale du Morbihan selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale du Morbihan obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc,
- la Caisse Régionale du Morbihan a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place

un mécanisme «de pilotage automatique », la Caisse Régionale du Morbihan a délégué ses pouvoirs de décision,

- la Caisse Régionale du Morbihan a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc, ou
- la Caisse Régionale du Morbihan conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

La Caisse Régionale du Morbihan détient depuis mars 2008 un fonds dédié dénommé Morbihan Gestion sur lequel au 31 décembre 2012 elle détient 99,99% des parts.

Exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28-1 et IAS 31-1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Morbihan sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Morbihan,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Morbihan,

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués sauf s'ils sont jugés non significatifs. L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de filiales étrangères.

Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le traitement de ces écarts.

2. Informations significatives de la période

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 est présenté de façon détaillée au paragraphe 1.4.

2.1 Evénement significatif de la période

Les évènements significatifs de la période sont indiqués dans le rapport de gestion (cf paragraphe B).

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Il n'y a pas d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012.

Le Fonds dédié Morbihan Gestion est entré dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008. Ce fonds dédié constitué en mars 2008 est consolidé selon la méthode de l'intégration globale. Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan détient 99,99% des parts.

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient pas de participations dans les entreprises mises en équivalence.

2.4 Opération de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale du Morbihan détient depuis l'exercice 2008 le fonds dédié Morbihan Gestion.

2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2012, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur représente plus de 3% de la valeur nette total au bilan de ce poste sont les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
Rue La Boétie	314 059	1,86	322 348	1,86
Sacam International	10 359	1,86	11 729	1,86
Sacam Développement	14 195	1,86	14 195	1,86
Autres	37 121		32 952	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	375 734		381 224	
dont dépréciation durable sur titres et créances comptabilisée en résultat (2)	17 885		3 101	

(1) La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste valeur.

(2) Cf note 1.3 principes et méthodes comptables, paragraphe « dépréciations des titres ».

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Morbihan est assurée par la Direction Finances et Risques qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques. La gestion

du risque opérationnel est assurée par l'Audit, directement rattaché au Directeur Général. La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, paragraphe D « les facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS7.

3.1. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	178 006	96 374
Instruments dérivés de couverture	4 397	3 406
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	44 357	68 584
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	49 029	30 443
Prêts et créances sur la clientèle	7 103 457	6 962 597
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	139 556	59 234
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	7 518 802	7 220 638
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	703 310	872 461
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	131 781	176 178
Provisions-Engagements par signature	-4 748	-6 000
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	830 343	1 042 639
Exposition maximale au risque de crédit	8 349 145	8 263 277

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédit reçus s'élèvent à :

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	129 034	133 760
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	/	/
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	/	/

Les tableaux ci-après présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	7 268	/	/	/	7 268
Banques centrales	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	49 816	787	-787	/	49 029
Institutions non établissements de crédit	865 147	1 221	-677	/	864 470
Grandes entreprises	1 525 489	70 829	-50 091	-13 359	1 462 039
Clientèle de détail	4 890 704	116 949	-68 598	-52 426	4 769 680
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 338 424	189 786	-120 153	-65 785	7 152 486
Valeur au bilan					7 152 486

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 593 149 milliers d'euros.

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 7 100 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	7 647	/	/	/	7 647
Banques centrales	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	31 230	787	-787	/	30 443
Institutions non établissements de crédit	849 413	2 584	-2 234	/	847 179
Grandes entreprises	1 420 840	62 151	-41 909	-11 292	1 367 639
Clientèle de détail	4 873 234	118 502	-78 581	-54 521	4 740 132
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 182 364	184 024	-123 511	-65 813	6 993 040
Valeur au bilan					6 993 040

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 342 928 milliers d'euros.

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 7 847 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement en faveur de la clientèle :		
Administrations centrales	10	/
Institutions non établissements de crédit	125 138	256 052
Grandes entreprises	233 847	196 524
Clientèle de détail	344 315	419 885
Total Engagements de financement	703 310	872 461
Engagements de garantie en faveur de la clientèle :		
Administrations centrales	/	13 755
Institutions non établissements de crédit	4 369	1 239
Grandes entreprises	152 450	171 624
Clientèle de détail	10 692	10 677
Total Engagements de garantie	167 511	197 295

Dettes envers la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros)		31/12/12	31/12/11
Administrations centrales		/	/
Institutions non établissements de crédit		32 044	35 936
Grandes entreprises		583 528	532 156
Clientèle de détail		1 378 783	1 301 023
Total Dettes envers la clientèle		1 994 355	1 869 115

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France.

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/12					
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs financiers en souffrance
	<= 90 jours	> 90 jours <= 180 jours	> 180 jours <= 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	327 684
Instruments de dettes	/	/	/	/	/	-18 763
Administrations centrales	/	/	/	/	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/	-787
Institutions non établissements de crédit	/	/	/	/	/	/
Grandes entreprises	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	/	/	/	/	/	/
Prêts et avances	146 497	1 552	/	/	148 049	69 633
Administrations centrales	/	/	/	/	/	/
Banques centrales	/	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/	/
Institutions non établissements de crédit	42 243	/	/	/	42 243	544
Grandes entreprises	49 101	405	/	/	49 506	20 738
Clientèle de détail	55 153	1 147	/	/	56 300	48 351
Total Actif financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	146 497	1 552	/	/	148 049	397 317
						-204 701
						-677
						-63 450
						-121 024

(En milliers d'euros)	31/12/11						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testées		
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance									
	<= 90 jours	> 90 jours <= 180 jours	> 180 jours <= 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance					
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	7 102	-4 460			
Instruments de dettes	/	/	/	/	/		-787			
Administrations centrales	/	/	/	/	/		/			
Banques centrales	/	/	/	/	/		/			
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/		-787			
Institutions non établissements de crédit	/	/	/	/	/		/			
Grandes entreprises	/	/	/	/	/		/			
Clientèle de détail	/	/	/	/	/		/			
Prêts et avances	113 150	150	/	/	113 300	60 513	-188 537			
Administrations centrales	/	/	/	/	/		/			
Banques centrales	/	/	/	/	/		/			
Etablissements de crédit	/	/	/	/	/		/			
Institutions non établissements de crédit	9 779	/	/	/	9 779	350	-2 234			
Grandes entreprises	39 115	/	/	/	39 115	20 242	-53 201			
Clientèle de détail	64 256	150	/	/	64 406	39 921	-133 102			
Total Actif financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	113 150	150	/	/	113 300	67 615	-193 784			

3.2. Risque de marché

(cf Rapport de gestion paragraphe D « les facteurs de risques » chapitre « le risque de marché »).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,

- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Actif :

(En milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêts :</u>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	16	29	4 352	4 397	3 406
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Cap-Floors-Collars	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Instruments de devises et or :</u>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Autres instruments :</u>								
Dérivés sur actions et indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous-Total	/	/	/	16	29	4 352	4 397	3 406
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	/	/	/	16	29	4 352	4 397	3 406

Instruments dérivés de couverture – juste valeur Passif :

(En milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêts :</u>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	7 133	33 754	46 744	87 631	57 290
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Cap-Floors-Collars	/	/	/	/	/	14	14	/
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Instruments de devises et or :</u>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Autres instruments :</u>								
Dérivés sur actions et indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous-Total	/	/	/	7 133	33 754	46 758	87 645	57 290
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	/	/	/	7 133	33 754	46 758	87 645	57 290

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Actif :

(En milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêts :</u>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	/	177	773	176 903	177 853
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Cap-Floors-Collars	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Instruments de devises et or :</u>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Autres instruments :</u>								
Dérivés sur actions et indices boursiers	/	153	/	/	/	/	/	153
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous-Total	/	153	/	177	773	176 903	178 006	96 354
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	20
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	/	153	/	177	773	176 903	178 006	96 374

Instruments dérivés de transaction – juste valeur Passif :

(En milliers d'euros)	31/12/12							31/12/11
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêts :</u>								
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	/	177	773	11 683	12 633
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
Cap-Floors-Collars	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Instruments de devises et or :</u>								
Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	9
<u>Autres instruments :</u>								
Dérivés sur actions et indices boursiers	/	114	/	/	/	/	/	114
Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous-Total	/	114	/	177	773	11 683	12 747	9 748
Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	/	114	/	177	773	11 683	12 747	9 748

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>Instruments de taux d'intérêts :</i>		
Futures	/	/
FRA	/	/
Swaps de taux d'intérêts :	/	/
prêteur	253 810	234 203
emprunteur	2 334 965	2 358 344
Options de taux	/	/
Cap-Floors-Collars	25 000	/
Autres instruments conditionnels	/	/
<i>Instruments de devises et or :</i>		
Opérations fermes de change	/	/
Options de change	35 601	28 196
<i>Autres instruments :</i>		
Dérivés sur actions et indices boursiers	/	/
Dérivés sur métaux précieux	/	/
Dérivés sur produits de base	/	/
Dérivés de crédits	/	/
Autres	/	/
Sous-Total	2 649 376	2 620 743
Opérations de change à terme	12 907	21 752
Total notionnel	2 662 283	2 642 495

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses, ou au cumul des achats ou ventes de contrats.

Risque de change

(cf Rapport de gestion paragraphe D « les facteurs de risques » chapitre « le risque de change »).

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 974 709	8 973 981	8 369 108	8 369 140
Autres devises de l'Union Européenne	4 287	4 254	2 675	2 643
Chf	1 488	1 488	1 502	1 502
Usd	2 328	3 089	2 510	2 510
Autres devises	/	/	/	/
Total bilan	8 982 812	8 982 812	8 375 795	8 375 795

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(En milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
Euro	/	125 518	/	/	136 650	/
Autres devises de l'Union Européenne	/	/	/	/	/	/
Usd	/	/	/	/	/	/
Jpy	/	/	/	/	/	/
Autres devises	/	/	/	/	/	/
Total en principal (1)	/	125 518	/	/	136 650	/

(1) Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance d'un titre subordonné pour un montant de 12 196 milliers d'euros.

Risque de prix

(cf Rapport de gestion paragraphe D « les facteurs de risques » chapitre « le risque de marché »).

3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements (cf Rapport de gestion paragraphe D « les facteurs de risques » chapitre « le risque de liquidité et de financement »).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	165 659	56 181	231 488	189 637	642 965
Prêts et créances émis sur la clientèle	431 835	805 236	2 595 510	3 456 027	7 288 608
Total	597 494	861 417	2 826 998	3 645 664	7 931 573
Dépréciations					-185 938
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					7 745 635

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	91 564	30 301	53 846	198 447	374 158
Prêts et créances émis sur la clientèle	406 433	774 174	2 633 855	3 336 672	7 151 134
Total	497 997	804 475	2 687 701	3 535 119	7 525 292
Dépréciations					-189 324
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					7 335 968

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	567 843	919 915	1 794 772	1 020 679	4 303 209
Dettes envers la clientèle	1 210 021	80 304	455 737	248 293	1 994 355
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 777 864	1 000 219	2 250 509	1 268 972	6 297 564

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	< = 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	803 898	1 011 062	1 737 224	1 153 848	4 706 032
Dettes envers la clientèle	1 210 261	15 789	457 108	185 957	1 869 115
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 014 159	1 026 851	2 194 332	1 339 805	6 575 147

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	<= 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre :					
Bons de caisse	9	/	300	/	309
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/
Titres de créances négociables	606 317	302 264	/	/	908 581
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/
Dette représentées par un titre	606 326	302 264	300	/	908 890
Dettes subordonnées :					
Dettes subordonnées à durée déterminée	/	12 117	40 000	73 401	125 518
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	/
Dettes subordonnées	/	12 117	40 000	73 401	125 518

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	<= 3 mois	> 3 mois à < = 1 an	> 1 an à < = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre :					
Bons de caisse	22	100	/	/	122
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/
Titres de créances négociables	191 105	31 264	200	/	222 569
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/
Dette représentées par un titre	191 127	31 364	200	/	222 691
Dettes subordonnées :					
Dettes subordonnées à durée déterminée	/	14 326	69 910	52 414	136 650
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	/
Dettes subordonnées	/	14 326	69 910	52 414	136 650

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent aux montants attendus d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	/	/	6 693	/	6 693
(En milliers d'euros)	31/12/11				
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	/	/	6 693	/	6 693

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité (cf Rapport de gestion paragraphe D « les facteurs de risques » chapitre « politique de couverture »).

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les

couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise :

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur :	4 397	87 645	2 291 155	3 406	57 290	2 279 141
Taux d'intérêt	4 397	87 645	2 291 155	3 406	57 290	2 279 141
Capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	/	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
Couverture de flux de trésorerie :	/	/	/	/	/	/
Taux d'intérêt	/	/	/	/	/	/
Capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	/	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger :	/	/	/	/	/	/
Total des instruments dérivés de couverture	4 397	87 645	2 291 155	3 406	57 290	2 279 141

La juste valeur correspond à la valeur Mark to Market des instruments financiers à terme, coupons courus inclus.

3.5. Risques opérationnels

(cf Rapport de gestion paragraphe D « les facteurs de risques » chapitre « le risque opérationnel »).

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne

défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale du Morbihan est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Morbihan est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-

02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008. Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale du Morbihan a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :
- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir

- des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
 - les fonds propres complémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Fonds propres de base (tier 1)	690 727	646 552
Fonds propres complémentaires (tier 2)	/	4 362
Fonds propres complémentaires (tier 3)	/	/
Total des fonds propres prudentiels	690 727	650 914

En application de la réglementation, la Caisse Régionale du Morbihan doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2012 comme en 2011, la Caisse Régionale du Morbihan a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Sur opérations avec les établissements de crédit	734	1 072
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 601	15 434
Sur opérations avec la clientèle	281 213	282 812
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1	1
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 217	535
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 916	21 450
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et produits assimilés	/	/
Produits d'intérêts (1) (2)	318 682	321 304
Sur opérations avec les établissements de crédit	-150	-5
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-105 349	-125 526
Sur opérations avec la clientèle	-33 530	-26 052
Sur dettes représentées par un titre	-2 719	-3 877
Sur dettes subordonnées	-6 572	-6 539
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-35 660	-35 514
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et charges assimilées	-59	-53
Charges d'intérêts	-184 039	-197 566

(1) dont 4 423 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 4 616 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(2) dont 3 310 milliers d'euros correspondant à des rétrocessions de bonifications reçues de l'Etat notamment sur les prêts à taux zéro. Ce poste représentait 3 632 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2. Commissions nettes

(En milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	121	-14	107	78	-10	68
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 545	-11 501	7 044	19 921	-10 561	9 360
Sur opérations avec la clientèle	26 605	-411	26 194	27 602	-687	26 915
Sur opérations sur titres	/	-58	-58	/	-53	-53
Sur opérations de change	56	/	56	62	/	62
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	10	/	10	3 813	-1 097	2 716
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	60 919	-4 963	55 956	66 819	-5 978	60 841
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 925	-48	1 877	2 047	-50	1 997
Produits nets des commissions	108 181	-16 995	91 186	120 342	-18 436	101 906

Les commissions assimilables à des honoraires pour services rendus sont comptabilisées prorata temporis. Les commissions assimilées à des intérêts sont quant à elles calculées et comptabilisées également prorata temporis selon la durée et le montant de l'instrument concerné.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dividendes reçus	/	/
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la Juste Valeur par résultat par nature (1)	71 814	50 354
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la Juste Valeur par résultat par option (1)	-142 061	-52 562
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	229	248
Résultat de la comptabilité de couverture	1	/
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-70 017	-1 960

(1) Cet agrégat intègre depuis 2008 les incidences des valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture. Au 31 décembre 2012 le montant correspondant à celles-ci est de - 61 365 milliers d'euros, contre 5 761 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 208	4 456	-1 248	2 030	3 715	-1 685
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 456	3 208	1 248	3 715	2 030	1 685
Couvertures de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers						
Variations de juste valeur des éléments couverts	78 879	50 629	28 250	56 052	18 229	37 823
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	50 629	78 879	-28 250	18 229	56 052	-37 823
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/
Total résultat de la comptabilité de couverture	137 172	137 172	/	80 026	80 026	/

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dividendes reçus	1 967	12 623
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	16 813	1 129
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-14 886	-2 760
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	116	/
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 010	10 992

(1) dont 8 289 milliers d'euros de plus-value latente sur le titre SAS Rue la Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre la juste valeur des titres au moment de reclassement soit 14 euros et la valeur calculée au 31 décembre 2012 pour déterminer la dépréciation, soit 13,64 euros par titre.

(2) dont 8 289 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	/	/
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	/	/
Autres produits nets de l'activité assurance	/	/
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	/	/
Produits/charges nets des immeubles de placement	40	268
Autres produits/charges nets	1 298	-284
Produits (charges) des autres activités	1 338	-16

4.6. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Charges de personnel	77 070	73 476
Impôts et taxes	5 378	4 601
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	48 365	49 733
Charges générales d'exploitation	130 813	127 810

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Morbihan. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

Honoraires des Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros hors taxe)	ERNST & YOUNG et Autres		COCERTO Entreprise et Audit	
	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	102	102	58	58
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	/	/	/	/
Total Honoraires des Commissaires aux comptes	102	102	58	58

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux amortissements	3 569	3 639
- Immobilisations corporelles	3 566	3 626
- Immobilisations incorporelles	3	13
Dotations aux dépréciations	/	-168
- Immobilisations corporelles	/	-168
- Immobilisations incorporelles	/	/
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3 569	3 471

4.8. Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-52 926	-50 206
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	-45 781	-39 326
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	-75	-39
Engagements par signature	-394	-3 962
Risques et charges	-6 676	-6 879
Reprises de provisions et de dépréciations	37 120	27 497
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	29 080	25 143
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	/	/
Engagements par signature	1 646	1 966
Risques et charges	6 394	388
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-15 806	-22 709
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	/	/
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 449	-707
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 261	1 552
Décotes sur les crédits restructurés	/	/
Pertes sur engagements par signature	/	/
Autres pertes	-50	-73
Autres pertes nettes	-238	772
Coût du risque	-16 044	-21 937

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	384	5
Plus-values de cession	512	165
Moins-values de cession	-128	-160
Titres de capitaux propres consolidés	/	/
Plus-values de cession	/	/
Moins-values de cession	/	/
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	/	/
Gains ou pertes nets sur autres actifs	384	5

4.10. Impôts

Charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Charge d'impôt courant de l'exercice :		
de la Caisse Régionale	-24 313	-22 194
des Caisses Locales	-842	-506
Total	-25 155	-22 700
Charge/Produit d'impôt différé	19 398	-1 921
Impôts sur les bénéfices consolidés	-5 757	-24 621

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/12 :

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt,	11 118	36,10%	-4 014
Effet des différences permanentes			-3 195
Effets des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effets des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			/
Effets de l'imposition à taux réduit			/
Effets des autres éléments			1 452
Taux et charge effectifs d'impôt		51,78%	-5 757

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/11 :

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultat des sociétés mises en équivalence	81 447	36,10 %	-29 404
Effet des différences permanentes			1 664
Effets des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effets des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			/
Effets de l'imposition à taux réduit			/
Effets des autres éléments			3 119
Taux et charge effectifs d'impôt		30,23 %	-24 621

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur	/	- 3 249	/	/	-3 249
Transfert en compte de résultat	/	-430	/	/	-430
Variation de l'écart de conversion	/	/	/	/	/
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	/	/	/	-910	-910
Quote part gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	/	-3 679	/	-910	-4 589
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part minoritaire)	/	/	/	/	/
Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (1)	/	-3 679	/	-910	-4 589

(En milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur	/	-5 727	/	/	-5 727
Transfert en compte de résultat	/	-590	/	/	-590
Variation de l'écart de conversion	/	/	/	/	/
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	/	/	/	/	/
Quote part gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	/	-6 317	/	/	-6 317
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)	/	/	/	/	/
Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	/	-6 317	/	/	-6 317

(1) Les données « total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente » se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Montant brut	-4 407	-7 953
Impôt	728	1 636
Total net des gains et des pertes	-3 679	-6 317

5. Informations sectorielles

La Caisse Régionale du Morbihan exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. La clientèle du Crédit Agricole du Morbihan comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole du Morbihan commercialise toute la gamme de services bancaires et

financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	15 512	/	17 636	/
Banques centrales	3 973	/	2 833	/
Valeur au bilan	19 485	/	20 469	/

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (1)	178 106	96 411
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	/	/
Valeur au bilan	178 106	96 411
dont titres prêtés	/	/

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit	/	/
Créances sur la clientèle	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	100	37
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	/	/
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	/	/
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	100	37
Instruments dérivés (1)	178 006	96 374
Valeur au bilan	178 106	96 411

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Créances sur la clientèle	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	/	/
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	/	/
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	/	/
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	/	/
Valeur au bilan	/	/

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 747	9 748
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	419 260	283 875
Valeur au bilan	432 007	293 623

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres vendus à découvert	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/
Instruments dérivés	12 747	9 748
Valeur au bilan	12 747	9 748

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(En milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Juste valeur au bilan	Déférence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Déférence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts d'établissements de crédit	/	/	/	/
Autres dépôts	/	/	/	/
Titres de dettes (1)	419 260	209 260	283 875	73 875
Passifs subordonnés	/	/	/	/
Autres passifs financiers	/	/	/	/
Total Passifs financiers à la juste valeur	419 260	209 260	283 875	73 875

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

(1) La variation de la rubrique « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat » résulte principalement de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis et des swaps de couverture associés (-61,4 millions d'euros) au regard de l'évolution de la qualité de signature de Crédit Agricole S.A. et de la sécurisation du portefeuille des B MTN structurés.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 357	4 267	9	68 584	6 010	12
Actions et autres titres à revenu variable (2)	139 767	2 139	198	142 278	1 668	130
Titres de participation non consolidés (1)	375 734	10 409	299	381 224	18 457	5 277
Total des titres disponibles à la vente	559 858	16 815	506	592 086	26 135	5 419
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/	/	/
Total des créances disponibles à la vente	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	559 858	16 815	506	592 086	26 135	5 419
Impôts	/	-2 996	-70	/	-3 767	-113
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	559 858	13 819	436	592 086	22 368	5 306

(1) dont dépréciation durable sur titres et créances comptabilisée en résultat de 18,76 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 4,46 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(2) en 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 314 059 milliers d'euros.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	38 985	14 400
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	28 962	13 320
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	/	/
Titres non cotés sur un marché actif	10 831	16 830
Autres prêts et créances	/	/
Valeur brute	49 816	31 230
Dépréciations	787	787
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	49 029	30 443
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	87 643	462
Comptes et avances à terme	484 800	321 751
Prêts subordonnés	20 706	20 715
Titres non cotés sur un marché actif	/	/
Valeur brute	593 149	342 928
Dépréciations	/	/
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	593 149	342 928
Valeur au bilan	642 178	373 371

Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 179	6 010
Autres concours à la clientèle	7 187 477	7 048 816
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	9 151	9 162
Titres non cotés sur un marché actif	367	368
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/
Avances en compte courants d'associés	26 382	27 943
Comptes ordinaires débiteurs	60 052	58 835
Valeur brute	7 288 608	7 151 134
Dépréciations	185 151	188 537
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	7 103 457	6 962 597
Opérations de crédit bail		
Location-financement immobilier	/	/
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	/	/
Valeur brute	/	/
Dépréciations	/	/
Valeur nette des opérations de location financement	/	/
Valeur au bilan	7 103 457	6 962 597

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par cette opération.

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(En milliers d'euros)	31/12/11	Variation de périmètre	Dotations	Reprises/Utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements/Transferts	31/12/12
Créances sur les établissements de crédit	787	/	/	/	/	/	787
Créances sur la clientèle <i>dont dépréciations collectives</i>	188 537	/	47 690	51 076	/	/	185 151
Opérations de crédit-bail	65 813	/	2 067	2 095	/	/	65 785
Titres détenus jusqu'à l'échéance	/	/	/	/	/	/	/
Actifs disponibles à la vente (1)	4 460	/	14 886	583	/	/	18 763
Autres actifs financiers	83	/	75	39	/	/	119
Total des dépréciations des actifs financiers	193 867	/	62 651	51 698	/	/	204 820

(1) « Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 8 289 milliers d'euros. »

(En milliers d'euros)	31/12/10	Variation de périmètre	Dotations	Reprises/Utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements/Transferts	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit	787	/	/	/	/	/	787
Créances sur la clientèle <i>dont dépréciations collectives</i>	194 696	/	41 488	47 647	/	/	188 537
Opérations de crédit-bail	67 060	/	814	2 061	/	/	65 813
Titres détenus jusqu'à l'échéance	/	/	/	/	/	/	/
Actifs disponibles à la vente	1 854	/	2 760	154	/	/	4 460
Autres actifs financiers	218	/	39	174	/	/	83
Total des dépréciations des actifs financiers	197 555	/	44 287	47 975	/	/	193 867

6.8. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

Exposition au risque souverain

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas exposée au risque souverain.

Exposition au risque non souverain

L'exposition de la Caisse Régionale du Morbihan au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclues de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire – Risque de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/12					31/12/11
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Déprécia-tions sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
Grèce (y compris Chypre)						
Banque	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	91	/	/	/	91	106
Entreprises et Grandes	/	/	/	/	/	/
Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes						
Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Irlande						
Banque	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	850	/	/	/	850	896
Entreprises et Grandes	/	/	/	/	/	/
Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes						
Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Italie						
Banque	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	237	/	/	/	237	288
Entreprises et Grandes	/	/	/	/	/	/
Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes						
Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Espagne						
Banque	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	753	/	/	/	753	815
Entreprises et Grandes	/	/	/	/	/	/
Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes						
Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Portugal						
Banque	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	209	142	15	7,18%	194	144
Entreprises et Grandes	/	/	/	/	/	/
Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes						
Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Hongrie						
Banque	/	/	/	/	/	/
Clientèle de détail	/	/	/	/	/	7
Entreprises et Grandes	/	/	/	/	/	/
Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes						
Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Total Exposition sur pays à risque – Risque de crédit	2 140	142	15		2 125	2 256

Activité bancaire – Instruments de dettes

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas exposée au risque non souverain sur les instruments de dettes.

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Etablissements de crédit :		
Comptes et emprunts	1 168	1 315
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	1 167	1 140
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	/	/
Valeurs données en pension	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Total	1 168	1 315
Opérations internes au Crédit Agricole :		
Comptes ordinaires créditeurs	/	38 664
Comptes et avances à terme	4 302 041	4 666 053
Total	4 302 041	4 704 717
Valeur au bilan	4 303 209	4 706 032

Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires créditeurs	1 015 929	1 108 375
Comptes d'épargne à régime spécial	21 311	21 850
Autres dettes envers la clientèle	956 592	738 364
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	523	526
Valeur au bilan	1 994 355	1 869 115

6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées	64 928	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	74 628	59 234
Total	139 556	59 234
Dépréciations	/	/
Valeur nette au bilan	139 556	59 234

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dettes représentées par un titre :		
Bons de caisse	309	122
Titres du marché interbancaire	/	/
Titres de créances négociables	908 581	222 569
Emprunts obligataires	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/
Valeur au bilan	908 890	222 691
Dettes subordonnées :		
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	125 518	136 650
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/
Valeur au bilan	125 518	136 650
Total	1 034 408	359 341

(1) Au cours de l'exercice 2012, la Caisse Régionale a enregistré une échéance de dettes subordonnées pour un montant de 12 196 milliers d'euros.

Emission de dettes subordonnées

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale du Morbihan.

6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Impôts courants	/	/
Impôts différés	48 123	32 536
Total des actifs d'impôts courants et différés	48 123	32 536
Impôts courants	3 957	2 230
Impôts différés	2 437	8 764
Total des passifs d'impôts courants et différés	6 394	10 994

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	31 851	/	31 990	/
Charges à payer non déductibles	2 561	/	2 179	/
Provisions pour risques et charges non déductibles	29 290	/	29 811	/
Autres différences temporaires	/	/	/	/
Impôts différés/réserves latentes	729	2 929	68	3 654
Actifs disponibles à la vente	/	2 928	/	3 654
Couvertures de Flux de Trésorerie	/	/	/	/
Gains et pertes/écart actuariels	729	/	68	/
Impôts différés/Résultat	106 928	90 894	48 519	53 151
Effet des compensations	-93 822	-93 822	-56 805	-56 805
Total Impôts différés	45 686	/	23 772	/

6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres actifs :	78 781	75 687
Comptes de stock et emplois divers	513	404
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	78 222	75 217
Comptes de règlements	46	66
Capital souscrit non versé	/	/
Autres actifs d'assurance	/	/
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation :	77 545	58 092
Comptes d'encaissement et de transfert	37 236	16 642
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	/
Produits à recevoir	31 891	34 210
Charges constatées d'avance	681	721
Autres comptes de régularisation	7 724	6 519
Valeur nette au bilan	156 326	133 779

Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres passifs : (1)	32 850	24 388
Comptes de règlements	/	/
Créditeurs divers	28 265	23 358
Versement restant à effectuer sur titres	4 585	1 030
Autres passifs d'assurance	/	/
Autres	/	/
Comptes de régularisation :	115 366	107 365
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	10 534	17 068
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	45
Produits constatés d'avance	48 077	46 881
Charges à payer	42 575	41 415
Autres comptes de régularisation	14 179	1 956
Valeur nette au bilan	148 216	131 753

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en nets.

6.14. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.15. Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	31/12/11	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Valeur brute	2 453	/	606	-276	/	/	2 783
Amortissements et dépréciations	-1 079	/	-53	159	/	/	-973
Valeur au bilan	1 374	/	553	-117	/	/	1 810

La valeur de marché des immeubles de placement correspond au coût amorti.

(En milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Valeur brute	2 883	/	205	-460	/	-175	2 453
Amortissements et dépréciations	-1 278	/	-63	262	/	/	-1 079
Valeur au bilan	1 605	/	142	-198	/	-175	1 374

6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31/12/11	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	93 810	/	4 559	-1 711	/	/	96 658
Amortissements et dépréciations (1)	-44 458	/	-3 566	1 459	/	/	-46 565
Valeur au bilan	49 352	/	993	-252	/		50 093
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 372	/	/	/	/	/	6 372
Amortissements et Dépréciations	-5 729	/	-3	/	/	/	-5 732
Valeur au bilan	643	/	-3	/	/	/	640

(En milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	91 628	/	3 843	-1 836	/	175	93 810
Amortissements et dépréciations (1)	-42 537	/	-3 626	1 705	/	/	-44 458
Valeur au bilan	49 091	/	217	-131	/	175	49 352
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 413	/	/	-41	/	/	6 372
Amortissements et Dépréciations	-5 757	/	-13	41	/	/	-5 729
Valeur au bilan	656	/	-13	/	/	/	643

6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.18. Provisions

(En milliers d'euros)	31/12/11	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/12
Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrière et pré-retraites, médailles du travail (avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies)	1 695	/	825	80	/	/	1 231	3 671
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5 999	/	394	/	1 646	/	/	4 747
Provisions pour risques fiscaux	/	/	/	/	/	/	/	
Provisions pour risques de litiges	1 492	/	931	328	227	/	/	1 868
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/	/	/	/	/	/	
Provisions sur participations	114	/	19	/	/	/	/	133
Provisions pour risques opérationnels	2 316	/	10	91	680	/	/	1 556
Provisions pour risques sur les produits épargne logement (2)	7 675	/	/	/	2 836	/	/	4 839
Provisions pour impôts	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour restructurations	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres provisions pour risques et charges (1)	11 698	/	12 079	3 914	6 291	/	/	13 571
Total	30 989	/	14 258	4 413	11 680	/	1 231	30 385

(En milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrière et pré-retraites, médailles du travail (avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies)	1 786	/	2	72	21	/	/	1 695
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 003	/	3 962	/	1 966	/	/	5 999
Provisions pour risques fiscaux	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour risques de litiges	1 064	/	1 052	197	427	/	/	1 492
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions sur participations	/	/	114	/	/	/	/	114
Provisions pour risques opérationnels	2 456	/	106	134	112	/	/	2 316
Provisions pour risques sur les produits épargne logement (2)	9 528	/	1 185	/	3 038	/	/	7 675
Provisions pour impôts	/	/	/	/	/	/	/	/
Provisions pour restructurations	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres provisions pour risques et charges (1)	3 066	/	9 447	781	34	/	/	11 698
Total	21 903	/	15 868	1 184	5 598	/	/	30 989

(1) La dotation aux provisions de la rubrique « autres provisions pour risques et charges » intègre principalement des provisions sur créances clientèle.

(2) Le détail de la provision épargne logement est le suivant :

Provision épargne-logement :

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours (phase épargne)	Encours crédits en vie octroyés (phase crédit)	Provision		
			Crédit	Engage- ments	Epargne
Plan d'épargne logement :					
Ancienneté de moins de 4 ans	272 046		/	13	7
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	411 450		-9	28	233
Ancienneté de plus de 10 ans	590 473		-88	/	4 466
Total des plans d'épargne logement	1 273 969	19 570	-97	41	4 706
Total des comptes épargne logement	225 392	72 446	130	59	/
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 499 361	92 016	33	100	4 706

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'Etat.

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours (phase épargne)	Encours crédits en vie octroyés (phase crédit)	Provision		
			Crédit	Engage- ments	Epargne
Plan d'épargne logement :					
Ancienneté de moins de 4 ans	377 569		/	/	/
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	517 721		-71	-86	1 328
Ancienneté de plus de 10 ans	422 701		-139	127	5 295
Total des plans d'épargne logement	1 317 991	24 116	-210	41	6 623
Total des comptes épargne logement	244 274	76 356	80	1 141	/
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 562 265	100 472	-130	1 182	6 623

Variation de la provision :

(En milliers d'euros)	31/12/11	Dotations	Reprises	Autres mouve- ments	31/12/12
Plans d'épargne logement	6 454	/	1 803	/	4 651
Comptes épargne logement	1 221	/	1 033	/	188
Total provision au titre des contrats épargne logement	7 675	/	2 836	/	4 839

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « cadre général ».

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul. Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin d'introduire les conditions de marché.

6.19. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2012

La Caisse Régionale du Morbihan est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par

conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement et/ou Certificats Coopératifs d'Associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les Certificats Coopératifs d'Associés ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/11	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/12	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	1 731 618	/	30 478	1 701 140	31,89	/
Dont part du public	1 243 144	/	30 478	1 213 191	22,75	/
Dont part Crédit Agricole S.A.	480 799	/	/	480 799	9,01	/
Dont part auto-détenue	7 675	/	/	7 150	0,13	/
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	876 760	/	/	876 760	16,44	/
Dont part du public	/	/	/	/	/	/
Dont part Crédit Agricole S.A	876 760	/	/	876 760	16,44	/
Parts Sociales	2 756 782	/	/	2 756 782	51,67	100,00
Dont 44 Caisses Locales	2 756 691	/	/	2 756 691	51,67	92,05
Dont 18 administrateurs de la Caisse Régionale	90	/	/	90	/	7,53
Dont Crédit Agricole S.A.	1	/	/	1	/	0,42
Total	5 365 160	/	30 478	5 334 682	100	100

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est 81,35 millions d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Morbihan sont composés de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est

au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inappropriées.

Extrait des résolutions adoptées à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole du Morbihan le 21 mars 2013 :

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

(En euros)	2009	2010	2011	Prévisions 2012
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	4 635 470,52	5 342 544,64	5 229 486,36	4 201 815,80
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 262 040,80	2 665 350,40	2 647 815,20	2 165 597,20
Parts Sociales	1 635 380,33	1 420 983,28	1 505 065,13	1 168 737,73
Total	8 532 891,65	9 428 878,32	9 382 366,69	7 536 150,73

Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2012

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2012 sont proposés dans le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Morbihan du 21 mars 2013.

Il s'agit des résolutions suivantes :

Septième résolution : Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

L'Assemblée Générale fixe à 2,78 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2012. Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

Le taux des intérêts aux parts sociales versé au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercices	Taux d'intérêt	Abattement	Revenu global
2009	3,89 %	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,89 %
2010	3,38 %	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,38 %
2011	3,58 %	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,58 %

Huitième résolution : Fixation du dividende par CCI

L'Assemblée Générale fixe à 2,47 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1er juin 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

Les montants des dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Dividende par C.C.I.	Abattement	Revenu global
2009	2,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	2,58 €
2010	3,04 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,04 €
2011	3,02 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,02 €

Neuvième résolution : Fixation du dividende par CCA

L'Assemblée Générale fixe à 2,47 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1er juin 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

Les montants des dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Dividende par C.C.A.	Abattement	Revenu global
2009	2,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	2,58 €
2010	3,04 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,04 €
2011	3,02 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,02 €

Dixième résolution :

Affectation du résultat

Le montant du résultat distribuable s'élève à :

44 615 442,87 € bénéfice de l'exercice,
+79 287,08 € en apurement du report à nouveau positif,
44 694 729,95 € bénéfice distribuable

L'Assemblée Générale approuve les propositions d'affectation des bénéfices présentés par le Conseil d'Administration, et décide de répartir le résultat distribuable de 44 694 729,95 € comme suit :

1 168 737,73 €	au titre de l'intérêt à verser aux parts sociales,
4 201 815,80 €	au titre du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement,
2 165 597,20 €	au titre du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés,
27 868 934,42 €	au titre de la réserve légale,
9 289 644,80 €	au titre des réserves facultatives.

6.20. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(En milliers d'euros)	31/12/12					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indétermi-né	Total
Caisse, banques centrales	19 486	/	/	/	/	19 486
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18	159	926	176 903	100	178 106
Instruments dérivés de couverture	/	16	29	4 352	/	4 397
Actifs financiers disponibles à la vente	/	/	19 100	25 257	515 501	559 858
Prêts et créances sur les établissements de crédit	165 659	56 181	231 487	188 850	/	642 177
Prêts et créances sur la clientèle	378 069	785 361	2 541 748	3 398 279	/	7 103 457
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	78 783	/	/	/	/	78 783
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	824	1 109	19 440	118 183	/	139 556
Total actifs financiers par échéance	642 839	842 826	2 812 730	3 911 824	515 601	8 725 820
Banques centrales	/	/	/	/	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18	159	887	430 943	/	432 007
Instruments dérivés de couverture	1 431	5 702	33 754	46 758	/	87 645
Dettes envers les établissements de crédit	567 843	919 915	1 794 772	1 020 679	/	4 303 209
Dettes envers la clientèle	1 210 021	80 304	455 737	248 293	/	1 994 355
Dettes représentées par un titre	606 326	302 264	300	/	/	908 890
Dettes subordonnées	/	12 117	40 000	73 401	/	125 518
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	/	/	/	/	/	/
Total passifs financiers par échéance	2 385 639	1 320 461	2 325 450	1 820 074	/	7 851 624

(En milliers d'euros)	31/12/11					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indétermi-né	Total
Caisse, banques centrales	20 469	/	/	/	/	20 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	48	686	95 639	37	96 411
Instruments dérivés de couverture	/	/	14	3 392	/	3 406
Actifs financiers disponibles à la vente	4 998	5 901	17 186	40 499	523 502	592 086
Prêts et créances sur les établissements de crédit	91 564	30 301	53 846	197 660	/	373 371
Prêts et créances sur la clientèle	349 608	755 519	2 578 145	3 279 325	/	6 962 597
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	/	/	/	/	50 537	50 537
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	152	351	12 678	46 053	/	59 234
Total actifs financiers par échéance	466 792	792 120	2 662 555	3 662 555	574 076	8 158 111
Banques centrales	/	/	/	/	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 009	2 381	531	287 702	/	293 623
Instruments dérivés de couverture	760	3 676	23 247	29 607	/	57 290
Dettes envers les établissements de crédit	803 898	1 011 062	1 737 225	1 153 848	/	4 706 033
Dettes envers la clientèle	1 210 261	15 789	457 108	185 957	/	1 869 115
Dettes représentées par un titre	191 127	31 364	200	/	/	222 691
Dettes subordonnées	/	14 326	69 910	52 414	/	136 650
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	/	/	/	/	/	/
Total passifs financiers par échéance	2 209 055	1 078 598	2 288 221	1 709 527	/	7 285 401

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Salaires et traitements	45 963	42 522
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	5 405	5 400
Autres charges sociales	16 057	15 461
Intéressement et participation	5 659	6 643
Impôts et taxes sur rémunérations	7 841	5 978
Dotations nettes aux provisions	-979	43
Transfert de charges	-2 876	-2 571
Total charges de personnel	77 070	73 476

7.2. Effectif moyen utilisé (Equivalent Temps Plein) par catégorie

Catégories de personnel	2012	2011
Cadres	256	260
Non cadres	813	792
Total de l'effectif moyen utilisé en contrat à durée indéterminée et déterminée	1 069	1 052

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou

implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices

antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Engagements en gestion externalisée

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan. Ces engagements ont été externalisés au cours du 1^{er} trimestre 2007.

- Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Dette actuarielle au 31/12	17 566	17 041	16 079	16 549	19 060
Coût des services rendus sur l'exercice	1 381	1 161	1 093	532	962
Effet de l'actualisation	755	90	783	184	923
Cotisations employés	/	/	/	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/	/	223	-4 860
Variation de périmètre	166	/	/	/	/
Indemnités de cessation d'activité	46	/	/	/	/
Prestations versées (obligatoire)	-2 805	-1 045	-997	-529	-955
Gains/pertes actuariels	962	319	83	-880	1 419
Dette actuarielle au 31/12	18 071	17 566	17 041	16 079	16 549

- Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Coût des services rendus	1 381	1 161	1 093	532	962
Effet de l'actualisation	755	90	783	184	923
Rendement attendu des actifs	-398	-346	-322	-354	-317
Amortissement du coût des services passés	18	16	19	29	-506
Gains/pertes actuariels nets	/	/	/	-144	214
Autres gains ou pertes	/	/	/	/	/
Charge nette comptabilisée au compte de résultat au 31/12	1 756	921	1 573	247	1 276

- Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement :

(En milliers d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12	18 764	16 998	15 841	16 401	18 916
Rendement attendu des actifs	398	346	322	354	318
Gains/pertes actuariels	-431	452	-223	-736	1 205
Cotisations payées par l'employeur	1 022	968	1 058	351	1 777
Cotisations payées par les employés	/	/	/	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/	/	/	-4 860
Variation de périmètre	-1 856	/	/	/	/
Indemnités de cessation d'activité	46	/	/	/	/
Prestations payées par le fonds	-2 805	/	/	-529	-955
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12	15 138	18 764	16 998	15 841	16 401

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

- Eléments reconnus immédiatement en Sorie et comptabilisés dans le résultat global :

(En milliers d'euros)	2012	2011
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	1 392	-133
Total des éléments reconnus immédiatement en Sorie dans l'année	1 392	-133
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en Sorie en fin d'année	1 392	30

- Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

- Rendement des actifs des régimes :

Le rendement attendu des actifs annualisé ressort à 3,56 %.

- Hypothèses actuarielles utilisées :

Le taux d'actualisation retenu s'élève à 2,80 %.

Engagements en gestion interne

Compte tenu de l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite auprès de GENERALI, précédemment comptabilisés en gestion interne, la Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun engagement dans cette rubrique (confère note 7.4 ci-dessus).

7.5. Autres avantages sociaux

Il s'agit principalement de la rémunération collective variable (participation et intéressement) et des médailles de travail.

Concernant la première partie, un accord d'intéressement et de participation a été signé le 29 juin 2011 en application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du code du travail relatifs à l'intéressement des salariés de l'entreprise, et L. 442-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, pour une application sur 3 exercices allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

La prime d'intéressement est déterminée en fonction du niveau de la participation et en fonction du résultat net de l'entreprise. L'enveloppe globale est déterminée par application d'une formule calculée selon le niveau du résultat net atteint au cours de l'exercice considéré. La prime globale d'intéressement correspond à l'enveloppe globale, déduction faite du montant de la participation de l'exercice considéré. La participation est calculée en application des articles L. 442-1 et suivants du

Code du Travail, à partir du résultat fiscal réalisé par l'entreprise.

Compte tenu de ces critères, les montants de l'intéressement et la participation ressortent respectivement à 4,7 millions d'euros et 0,99 million d'euros au titre de l'exercice 2012.

Concernant la seconde partie, la Caisse Régionale du Morbihan applique la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole, qui prévoit le versement d'une prime de 830 euros, à tout agent à qui la médaille d'honneur agricole a été décernée. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes : argent, vermeil, or et grand-or. La Caisse Régionale du Morbihan a établi depuis plusieurs années des provisions pour couvrir ce type d'engagement. La méthode retient des données propres aux salariés pris individuellement, des données propres à l'entreprise et des paramètres généraux. Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Morbihan au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 028 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2012.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

7.7. Rémunération des Dirigeants

(En milliers d'euros)	Membres du Conseil d'Administration	Membres du Comité de Direction
Avantages court terme	209	1 542
Avantages postérieurs à l'emploi	30	997
Autres avantages long terme	/	/
Indemnités de fin de contrat de travail	/	/
Paiement en actions	/	/
Total des rémunérations des Dirigeants	239	2 539

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
1- Engagements donnés :	1 150 001	1 496 251
<i>Engagements de financement :</i>		
Engagements en faveur d'établissements de crédit (2)	703 310	1 022 461
Engagements en faveur de la clientèle	703 310	872 461
Ouverture de crédits confirmés	443 061	443 947
Ouverture de crédits documentaires	1 473	2 173
Autres ouvertures de crédits confirmés	441 588	441 774
Autres engagements en faveur de la clientèle	260 249	428 514
<i>Engagements de garantie :</i>		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	279 180	276 495
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	/	/
Autres garanties (1)	279 180	276 495
Engagements d'ordre de la clientèle	167 511	197 295
Cautions immobilières	3 541	8 309
Autres garanties d'ordre de la clientèle (4)	163 970	188 986
2 - Engagements reçus :	2 402 832	2 237 087
<i>Engagements de financement :</i>		
Engagements reçus d'établissements de crédit (2)	678 152	589 152
Engagements reçus de la clientèle	/	/
<i>Engagements de garantie :</i>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	100 347	104 515
Engagements reçus de la clientèle	1 624 333	1 543 420
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	146 791	157 149
Autres garanties reçues (3)	1 477 542	1 386 271

(1) dont une garantie apportée par la Caisse Régionale, au cours de l'exercice 2011, à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif switch (cf Cadre général paragraphe « garanties switch ») pour 276 millions d'euros.

(2) Au cours de l'exercice 2011, la Caisse Régionale a conclu avec Crédit Agricole S.A. des accords de refinancement destinés à assurer son coefficient de liquidité.

(3) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

(4) Les garanties financières présentées séparément aux 31/12 2011 pour un montant de 53 811 milliers d'euros ont été reclassées en « autres garanties d'ordre de la clientèle ».

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)	/	/
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 352 348	1 668 250
Titres prêtés	/	/
Dépôts de garantie sur opérations de marché	/	/
Titres et valeurs donnés en pension	/	/
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 352 348	1 668 250
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	/	/
Titres empruntés	/	/
Titres & valeurs reçus en pension	/	/
Titres vendus à découvert	/	/
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	/	/

Créances apportées en garantie :

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan a donné en garantie à Crédit Agricole s.A. 2 352 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 668 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La Caisse Régionale du Morbihan conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté :

- 1 726,4 millions d'euros de créances à Crédit Agricole s.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 952,7 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- 136,4 millions d'euros de créances à Crédit Agricole s.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 291,3 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- 120,5 millions d'euros de créances à Crédit Agricole s.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 116,0 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- 369,0 millions d'euros de créances à Crédit Agricole s.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 308,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opérations.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Morbihan et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une

politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS39.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un

certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs :				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	642 178	700 451	373 371	400 577
Prêts et créances sur la clientèle	7 103 457	7 329 499	6 962 597	7 023 397
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	139 556	149 230	59 234	58 034
Passifs :				
Dettes envers les établissements de crédit	4 303 209	4 479 997	4 706 032	4 837 241
Dettes envers la clientèle	1 994 355	1 969 566	1 869 115	1 847 638
Dettes représentées par un titre	908 890	909 360	222 691	222 873
Dettes subordonnées	125 518	126 468	136 650	137 718

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale du Morbihan prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable.

Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des immeubles de placement, compte tenu de la faible valeur,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants sont présentés y compris créances rattachées et nets de dépréciations.

(En milliers d'euros)	Total 31/12/12	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction :	178 106	100	178 006	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	100	100	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	100	100	/	/
Instruments dérivés	178 006	/	178 006	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :		/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente :	559 858	25 217	534 641	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 357	25 132	19 225	/
Actions et autres titres à revenu variable (1)	515 501	85	515 416	/
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	4 397		4 397	/
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	742 361	25 317	717 044	/

(1) Dont 314 059 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 2).

(En milliers d'euros)	Total 31/12/11	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
		Niveau 1		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction :	96 411	37	96 374	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	37	37	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	37	37	/	/
Instruments dérivés	96 374	/	96 374	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :		/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente :	592 086	43 645	548 441	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	68 584	40 376	28 208	/
Actions et autres titres à revenu variable	523 502	3 269	520 233	/
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	3 406	/	3 406	/
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	691 903	43 682	648 221	/

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants sont présentés y compris dettes rattachées.

(En milliers d'euros)	Total 31/12/12	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction :	12 747	/	12 747	/
Titres détenus à découvert	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/	/	/
Instruments dérivés	12 747	/	12 747	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :	419 260	/	419 260	/
Instruments dérivés de couverture	87 645	/	87 645	/
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	519 652	/	519 652	/

(En milliers d'euros)	Total 31/12/11	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction :	9 748	/	9 748	/
Titres détenus à découvert	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/	/	/
Instruments dérivés	9 748	/	9 748	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	283 875	/	283 875	/
Instruments dérivés de couverture	57 290	/	57 290	/
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	350 913	/	350 913	/

11. Évènements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale n'a détecté aucun évènement significatif postérieur à la clôture.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

• Comme indiqué dans la note 1.3 Activité de crédits de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives et des provisions.

- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse Régionale pour leur dépréciation. Nous avons revu plus particulièrement les critères ayant conduit à valoriser les titres S.A.S. Rue La Boétie à leur coût ainsi que la cohérence des approches multicritères et des paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation de ces titres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la Direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse Régionale.
- Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Vannes et Toulouse, le 6 mars 2013
Les Commissaires aux comptes

COCERTO Entreprise et Audit

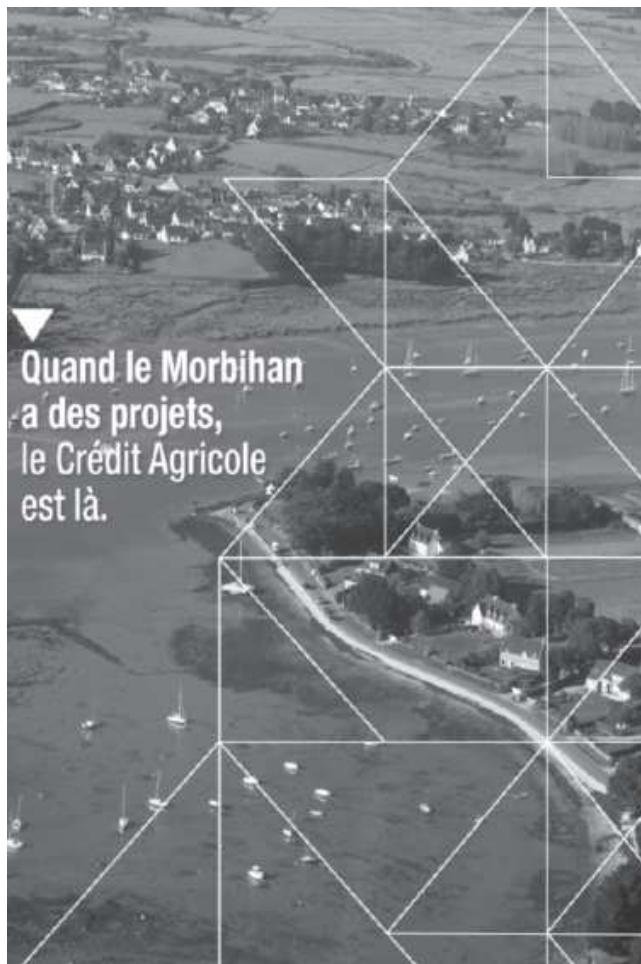
ERNST & YOUNG et Autres

Claude CARDUNER

Frank ASTOUX

Comptes sociaux

au 31 décembre 2012



**Quand le Morbihan
a des projets,
le Crédit Agricole
est là.**



BANQUE ET ASSURANCES

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Opérations interbancaires et assimilées		123 400	34 870
Caisse, banques centrales		19 486	20 469
Effets publics et valeurs assimilées	5	64 928	/
Créances sur les établissements de crédit	3	38 986	14 401
Opérations internes au Crédit Agricole	3	622 887	373 165
Opérations avec la clientèle	4	7 142 354	6 999 459
Opérations sur titres		259 635	273 774
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	104 156	97 011
Actions et autres titres à revenu variable	5	155 479	176 763
Valeurs immobilisées		449 058	446 838
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	396 403	395 354
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	112	115
Immobilisations incorporelles	7	640	643
Immobilisations corporelles	7	51 903	50 726
Capital souscrit non versé		/	/
Actions propres	8	302	575
Comptes de régularisation et actifs divers		159 873	163 085
Autres actifs	9	78 905	96 492
Comptes de régularisation	9	80 968	66 593
Total de l'Actif		8 757 509	8 291 766

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Opérations interbancaires et assimilées		1 168	1 315
Banques centrales		/	/
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 168	1 315
Opérations internes au Crédit Agricole	11	4 441 635	4 802 087
Comptes créditeurs de la clientèle	12	1 992 870	1 869 115
Dettes représentées par un titre	13	1 120 285	433 381
Comptes de régularisation et passifs divers		167 658	173 334
Autres passifs	14	36 881	47 398
Comptes de régularisation	14	130 777	125 936
Provisions et dettes subordonnées		220 520	233 396
Provisions	15-16-17	96 171	96 829
Dettes subordonnées	19	124 349	136 567
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	18	22 350	22 350
Capitaux propres	20	791 023	756 788
Capital souscrit		81 354	81 819
Primes d'émission		80 821	81 412
Réserves		584 154	538 803
Ecarts de réévaluation		/	/
Provisions réglementées et subventions d'investissement		/	/
Report à nouveau (+/-)		+79	+65
Résultat de l'exercice		44 615	54 689
Total du Passif		8 757 509	8 291 766

HORS BILAN

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
1. Engagements donnés :		1 152 885	1 497 561
Engagements de financement	28	703 311	1 022 461
Engagements de garantie	28	446 691	473 791
Engagements sur titres	28	2 883	1 309
2. Engagements reçus :		2 405 715	2 238 396
Engagements de financement	28	678 152	589 152
Engagements de garantie	28	1 724 680	1 647 935
Engagements sur titres	28	2 883	1 309

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Intérêts et produits assimilés	33-34	314 525	301 272
Intérêts et charges assimilées	33	-192 389	-188 846
Revenus des titres à revenu variable	34	3 124	19 500
Commissions (produits)	35	108 852	116 543
Commissions (charges)	35	-17 914	-18 266
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	337	125
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	5 017	644
Autres produits d'exploitation bancaire	38	748	1 057
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 003	-1 454
Produit net bancaire		221 297	230 575
Charges générales d'exploitation	39	-130 462	-126 443
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 622	-3 535
Résultat brut exploitation		87 213	100 597
Coût du risque	40	-16 025	-21 770
Résultat d'exploitation		71 188	78 827
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-956	-4 110
Résultat courant avant impôt		70 232	74 717
Résultat net exceptionnel	42	/	/
Impôt sur les bénéfices	43	-25 617	-20 028
Dotations/reprises nettes aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux		/	/
Résultat net de l'exercice		44 615	54 689

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

au 31 décembre 2012

1. Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan 44 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du groupe Crédit Agricole dont l'Organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S. Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,46 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,29 % de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale du Morbihan sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (pour 480.799 titres) et de Certificats Coopératifs d'Associés (pour 876.760 titres).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier, et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe central, confirmé par la loi bancaire, Crédit Agricole S.A. a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Crédit Agricole S.A. garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale du Morbihan au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières, dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce

compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les

Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses

régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des

ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ

d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A..

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A..

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs

prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole s.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les

caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise

leurs opérations de change.

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole s.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de

titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

• **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III

du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• **Garanties switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A..

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A.. La rémunération globale de la garantie est étalée

sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2012

- Pacte des Coopérations Bretonnes

Au cours de l'année 2012, les différents pôles d'expertise régionaux, mis en œuvre entre les quatre Caisses Régionales Bretonnes au cours des deux dernières années, ont contribué activement aux travaux préparatoires de la bascule NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive) pour leurs domaines de compétences. Parmi les nouvelles activités coopérées il convient notamment de signaler :

- le back office et middle office Entreprises : sous la responsabilité de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine,
- la facturation clientèle : sous la responsabilité de la Caisse Régionale du Finistère.

- Programme d'émission de Parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Le montant prévu d'émission est de 40 millions d'euros par an sur 5 ans. La période de souscription des parts sociales s'étend du 3 mai 2010 au 2 mai 2015. Le programme d'émission a obtenu le visa de l'AMF en date du 7 mai 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, le total des souscriptions s'élève à 110,9 millions d'euros.

- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément aux résolutions des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire des 27 mars 2009, 26 mars 2010 et 29 mars 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2012, 97 482 titres (soit 5,43 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 4,2 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 21 décembre 2012, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 31 octobre 2012, soit 95 554 titres (dont 39 278 titres en 2010, 25 798 titres en 2011 et 30 478 titres en 2012) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 4,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale détient 1 928 titres (soit 0,11% du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) pour un montant total de 0,06 million d'euros.

- Projet NICE

Depuis 2010, le projet Nouvelle Informatique Convergente Evolutive (NICE) est rentré dans sa phase opérationnelle. Il est planifié sur 4 ans jusqu'en 2013. Deux GIE ont été créés pour assurer la gouvernance du projet. Il s'agit d'une part du Gie CA-Technologies pour la MOE et d'autre part du Gie CA-Services pour la MOA. La migration de la Caisse Régionale du Morbihan sur cette nouvelle plateforme informatique est prévue au cours du 1^{er} semestre 2013. De fait, le projet NICE se traduit par des charges informatiques complémentaires (MOE, MOA et Fonds de péréquation) de 5,3 millions d'euros sur l'année 2012.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2012

La Caisse Régionale du Morbihan n'a aucun événement significatif postérieur à l'exercice à signaler.

2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales et d'un fonds dédié dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Morbihan publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale du Morbihan est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC n°2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la

publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'année 2012 n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Pour la Caisse Régionale du Morbihan, ces commissions n'ont pas été étalées en raison de leur caractère non significatif.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées :

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale du Morbihan s'élève à 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. Par rapport à l'encours

de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale du Morbihan, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Morbihan distingue les créances douteuses compromises des créances douteuses non compromises.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Morbihan par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale du Morbihan constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée (conformément à l'article 13 du CRC 2002-03 appliqué depuis le 01/01/05), à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sur bases collectives. Ces dernières visent à couvrir des

risques précis pour lesquels il existe un risque potentiel à partir des résultats Bâle II sur des encours non classés en douteux mais dont la qualité du risque s'est dégradée.

Au cours de l'exercice 2012, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à la mise à jour de sa provision sur base collective. Ainsi au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à une reprise de sa provision sur base collective de 0,03 million d'euros, portant le total de la dépréciation à 65,8 millions d'euros.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale du Morbihan le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché

interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction :

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des

titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclasés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

Titres de placement :

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de

titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Titres d'investissement :

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Morbihan dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure

à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « coût du risque ». En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01 hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17. La Caisse Régionale du Morbihan n'a procédé à aucune cession ni aucun transfert durant l'année 2012.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont

évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché :

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des

techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement :

La Caisse Régionale du Morbihan enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit

leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres :

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de

les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2012 de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Actions propres :

Les opérations réalisées par la Caisse Régionale du Morbihan dans le cadre du programme de rachat de ses propres Certificats coopératifs d'Investissement ont été destinées :

- d'une part à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « titres de transaction » et s'élèvent à 238

milliers d'euros pour 6 882 titres au 31 décembre 2012.

- d'autre part à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital. Ces opérations sont comptabilisées dans la rubrique « autres titres détenus à long terme » et s'élèvent à 63 milliers d'euros pour 1 928 titres au 31 décembre 2012.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale du Morbihan applique :

- à compter du 1^{er} janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- à compter du 1^{er} janvier 2005 le règlement CRC n°2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis

leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Morbihan, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances

négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ». Les intérêts courus non

échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour

celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;

- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale du Morbihan applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale du Morbihan applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à

Provisions pour risques sur GIE d'investissement

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. Cependant, afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale du Morbihan constitue une provision pour compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole du Morbihan à certains GIE, réalisant des opérations de

Autres Provisions

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à la mise à jour de sa provision sur les risques opérationnels courants. Ainsi, au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan a effectué une

l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Au 31 décembre 2012, le montant de la provision s'élève à 4,8 millions d'euros.

financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole du Morbihan au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

reprise de provision au titre des risques opérationnels pour un montant de 760 milliers d'euros, portant le total de la provision à 1 556 milliers d'euros.

2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière est enregistrée dans le compte « Fonds pour risques bancaires généraux » une provision destinée à couvrir les risques exceptionnels non avérés sur les vingt plus grands

emprunteurs qui s'élève à 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas doté ce FRBG.

2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex Commission Bancaire). Les

engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours. Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé, ou assimilé, ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement CRB 90-15 modifié – sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à

partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif. Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision. Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les

charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, le Crédit Agricole du Morbihan a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Intégration de succursales à l'étranger

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

2.11. Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Morbihan.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 25 et 26.

2.12. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Morbihan applique, à compter du 1er janvier 2004, la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. En application de cette recommandation, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale du Morbihan sont couverts par des fonds constitués auprès de deux assureurs : PREDICA et GENERALI.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, soit le montant de la dette actuarielle correspondante.

Les différents régimes à prestations définies sont au nombre de quatre :

- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés : GENERALI,
- retraite chapeau pour les cadres de Direction : PREDICA,
- retraite chapeau pour les autres membres du Conseil de Direction : GENERALI,
- FOMUGEI-PREDICA pour le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Au cours du premier trimestre 2007, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé à l'externalisation de ses engagements en matière d'indemnité de départ à la

retraite auprès de GENERALI.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements « Retraite » mais enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail. Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf. Recommandation n° 2003-R-01) ;
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement n° 99-03 du CRC (PCG), modifié entre autre par le règlement CRC n° 00-06 relatif aux passifs.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale du Morbihan constate un stock de provisions médailles qui s'élève à 1 028 milliers d'euros.

par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Morbihan n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus

2.14. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

2.15. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Morbihan.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a réalisé aucune opération de ce type en 2012.

2.16. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % et la contribution exceptionnelle de 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

3. Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	31/12/12	31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Etablissement de crédit :								
Comptes et prêts :								
A vue	28 962	/	/	/	28 962	/	28 962	13 326
A terme	9 489	321	214	/	10 024	/	10 024	1 075
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/	/	/	/	/
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/	/	/	/
Total	38 451	321	214	/	38 986	/	38 986	14 401
Dépréciations								/
Valeurs nettes au bilan							38 986	14 401
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	117 378	/	/	/	117 378	3	117 381	30 699
Comptes et avances à terme	34 465	54 857	221 273	168 150	478 745	6055	484 800	321 751
Prêts subordonnés	/	/	/	20 700	20 700	6	20 706	20 715
Total	151 843	54 857	221 273	188 850	616 823	6 064	622 887	373 165
Dépréciations							/	/
Valeurs nettes au bilan							622 887	373 165

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit sont à durée indéterminée et s'élèvent à 20,7 millions d'euros.

« Opérations internes au Crédit Agricole » : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale du Morbihan auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

4. Opérations avec la clientèle

4.1. Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	31/12/12	31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Opérations avec la clientèle :								
Créances commerciales	5 179	/	/	/	5 179	/	5 179	6 010
Autres concours à la clientèle	373 997	776 925	2 576 137	3 439 869	7 166 928	29 507	7 196 435	7 057 490
Valeurs reçues en pension livrée	/	/	/	/	/	/	/	/
Comptes ordinaires débiteurs	59 226	/	/	/	59 226	826	60 052	58 628
Dépréciations							119 312	122 669
Valeurs nettes au bilan							7 142 354	6 999 459

Les encours de créances douteuses ressortent à 188,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 183,2 millions d'euros l'année précédente. La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas d'encours de crédits à durée indéterminée.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France.

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation sur encours douteux	Dont dépréciation sur encours douteux compromis
Particuliers	2 987 127	43 233	23 099	24 077	13 223
Agriculteurs	862 971	34 542	21 064	25 947	16 443
Autres professionnels	983 489	38 878	26 392	22 333	16 625
Clientèle financière	94 675	1 221	1 041	678	582
Entreprises	1 521 863	70 816	33 432	46 105	24 606
Collectivités publiques	775 066	/	/	/	/
Autres agents économiques	36 474	255	160	173	129
Total	7 261 665	188 945	105 188	119 313	71 608

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation sur encours douteux	Dont dépréciation sur encours douteux compromis
Particuliers	2 947 071	44 285	23 864	29 882	17 961
Agriculteurs	832 031	34 223	20 008	24 338	16 271
Autres professionnels	1 007 080	39 668	25 531	24 876	17 169
Clientèle financière	84 887	1 251	931	858	538
Entreprises	1 454 708	61 846	32 475	40 838	24 135
Collectivités publiques	760 280	1 577	1 577	1 577	1 577
Autres agents économiques	36 072	333	331	300	298
Total	7 122 129	183 183	104 717	122 669	77 949

5. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité porte-feuille	Titres d'investissement	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées :	/	/	/	64 633	64 633	/
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées	/	/	/	295	295	/
Dépréciations	/	/	/	/	/	/
Valeur nette au bilan	/	/	/	64 928	64 928	/
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics	/	/	/	/	/	/
Autres émetteurs	/	21 149	/	82 990	104 139	100 020
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées	/	3	/	1 682	1 685	550
Dépréciations	/	-1 668	/		-1 668	-3 559
Valeur nette au bilan	/	19 484	/	84 672	104 156	97 011
Actions et autres titres à revenu variable	401	155 486	/	/	155 887	177 927
Créances rattachées	/	/	/	/	/	/
Dépréciations	/	-106	/	/	-106	-589
Valeur nette au bilan	401	155 380	/	/	155 781	177 338
Total valeurs nettes	401	174 864	/	149 600	324 865	274 349
Valeurs estimatives		179 291		157 984	337 275	274 217

(1) Dont 1 151 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2012 et 1 151 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.1. Titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et d'investissement : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Administrations et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	93 318	97 311
Clientèle financière	155 479	176 763
Collectivités locales	/	/
Entreprises, assurances et autres clientèles	11 140	275
Valeurs nettes au bilan	259 937	274 349
dont créances rattachées	1 685	550
dont dépréciations	1 774	4 148
VALEUR NETTE AU BILAN	259 937	274 349

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	104 139	64 633	155 887	324 659	100 020	/	177 927	277 947
Titres cotés	72 990	64 633	302	137 925	58 731	/	575	59 306
Titres non cotés	31 149	/	155 585	186 734	41 289	/	177 352	218 641
Créances rattachées	1 685	295	/	1 980	550	/	/	550
Dépréciations	-1 668	/	-106	-1 774	-3 559	/	-589	-4 148
Valeurs nettes au bilan	104 156	64 928	155 781	324 865	97 011	/	177 338	274 349

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2012 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	25 130	25 130
OPCVM obligataires	125	125
OPCVM actions	85	85
OPCVM autres	130 038	134 468
Total	155 378	159 808

La répartition par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM français	155 378	159 808
OPCVM étrangers	/	/
Total	155 378	159 808

5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Créances rattachées	31/12/12	31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	/	/	49 437	54 702	104 139	1 685	105 824	100 570
Dépréciations							-1 668	-3 559
Valeurs nettes au bilan							104 156	97 011
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	/	/	/	64 633	64 633	295	64 928	/
Dépréciations							/	/
Valeurs nettes au bilan							64 928	/

5.4. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France.

6. Titres de participation et de filiales

(En milliers d'euros)	Devise	Capital (b)	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés
					Brutes	Nettes	
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale :							
UNEXO, 7 bis, boulevard de la Tour d'Auvergne, 35001 Rennes	Euro	127 923	50 050	9,48	13 841	13 841	/
Société Immobilière de la Seine, 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris	Euro	78 233	35 619	2,73	2 598	2 598	/
S.A.S. Rue La Boétie, 48 rue La Boétie, 75008 Paris	Euro	2 480 628	14 894 037	1,86	313 698	313 698	17 785
S.A.S. Sacam Développement, 48 rue La Boétie, 75008 Paris	Euro	730 622	-5 175	1,86	13 616	13 616	6 367
S.A.S. Sacam International, 48 rue La Boétie, 75008 Paris	Euro	631 828	-147 182	1,86	16 708	10 359	/
S.A.S. Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding, 5 rue Félix Le Dantec Immeuble Le Cap Vert, 29000 Quimper	Euro	20 000	-10 340	25,00	5 000	2 451	855
S.A.S. Crédit Agricole Bretagne Participations, avenue de Keranguen, 56956 Vannes cedex	Euro	5 160	-118	25,00	1 290	1 260	250
S.A.S. Sacam Avenir, 48 rue La Boétie, 75008 Paris	Euro	113 464	-32	1,78	2 023	2 023	/
S.A.S. Sacam Participations, 48 rue La Boétie, 75008 Paris	Euro	62 558	6 070	2,05	1 483	1 483	/
Sous-total					370 257	361 329	25 257
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale :							
Participations dans des établissements de crédit					7	7	/
Autres parts dans les entreprises liées					150	112	/
Autres titres de participations					4 969	4 204	937
Total parts dans les entreprises liées et participations					375 383	365 652	26 194

(En milliers d'euros)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale :				
UNEXO, 7 bis, boulevard de la Tour d'Auvergne, 35001 Rennes		7 962	717	(a)
Société Immobilière de la Seine, 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris		35 609	/	(a)
S.A.S. Rue La Boétie, 48 rue La Boétie, 75008 Paris		595 827	/	(a)
S.A.S. Sacam Développement, 48 rue La Boétie, 75008 Paris		-17 894	/	(a)
S.A.S. Sacam International, 48 rue La Boétie, 75008 Paris		-146 935	/	(a)
S.A.S. Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding, 5 rue Félix Le Dantec Immeuble Le Cap Vert, 29000 Quimper		-1 510	/	(a)
S.A.S. Crédit Agricole Bretagne Participations, avenue de Keranguen, 56956 Vannes cedex		-66	/	(a)
S.A.S. Sacam Avenir, 48 rue La Boétie, 75008 Paris		-11	/	(a)
S.A.S. Sacam Participations, 48 rue La Boétie, 75008 Paris		1 570	/	(a)
Sous-total			717	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale :				
Participations dans des établissements de crédit			/	
Autres parts dans les entreprises liées			/	
Autres titres de participations			245	
Total parts dans les entreprises liées et participations			962	

(a) Chiffres au 31 décembre 2011

(b) Chiffres au 31 décembre 2012

6.1. Valeur estimative des titres de participation et de filiales

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées :				
Titres non cotés	150	112	150	115
Titres cotés	/	/	/	/
Avances consolidables	54	/	54	/
Créances rattachées	/	/	/	/
Dépréciations	-92	/	-89	/
Valeur nette	112	112	115	115
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation :				
Titres non cotés (1)	375 233	501 568	371 164	552 644
Titres cotés	/	/	/	/
Avances consolidables	26 194	26 194	27 664	27 664
Créances rattachées	134	134	226	226
Dépréciations	-9 693	/	-8 189	/
Sous-total titres de participation	391 868	527 896	390 865	580 534
Autres titres détenus à long terme :				
Titres non cotés (2)	5 484	5 203	5 454	5 045
Titres cotés	/	/	/	/
Avances consolidables	/	/	/	/
Créances rattachées	/	/	/	/
Dépréciations	-949	/	-964	/
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 535	5 203	4 490	5 045
Valeur nette	396 403		395 354	
Total des titres de participation	396 515	533 211	395 469	585 694

(1) Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres, celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché. L'agrégat « Titres de participation : titres non cotés » inclut notamment la participation détenue par la Caisse Régionale du Morbihan dans le capital de la S.A.S. Rue La Boétie. Au 31 décembre 2012, celle-ci représente une valeur au bilan d'un montant de 313,7 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire moyenne d'acquisition de 13,62 euros et une valeur d'utilité d'un montant de 440,0 millions d'euros correspondant à une valeur unitaire de 19,11 euros.

(2) Dont certificats d'association au fonds de garantie pour 1 868 milliers d'euros.

7. Variation de l'actif immobilisé

(En milliers d'euros)	Valeurs immobilisées				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions / échéances)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	150	/	/	/	150
Avances consolidables	54	/	/	/	54
Créances rattachées		/	/	/	/
Dépréciations	-89	-3	/	/	-92
Valeur nette au bilan parts entreprises liées	115	-3	/	/	112
Titres de participations	390 864	3 759	-2 755	/	391 868
Valeurs brutes	371 163	5 461	-1 391	/	375 233
Avances consolidables	27 664	2 032	-3 502	/	26 194
Créances rattachées	226	3 011	-3 103	/	134
Dépréciations	-8 189	-6 745	5 241	/	-9 693
Autres titres détenus à long terme	4 490	33	12	/	4 535
Valeurs brutes	5 454	134	-104	/	5 484
Avances consolidables	/	/	/	/	/
Créances rattachées	/	/	/	/	/
Dépréciations	-964	-101	116	/	-949
Valeurs nettes au bilan titres de participations et autres titres détenus à long terme	395 354	3 792	-2 743	/	396 403
TOTAL	395 469	3 789	-2 743		396 515
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 372	/	/	/	6 372
Amortissements et dépréciations	-5 729	-3	/	/	-5 732
Valeurs nettes au bilan des immobilisations incorporelles	643	-3	/	/	640
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	96 262	5 166	-1 988	/	99 440
Amortissements et dépréciations	-45 536	-3 620	1 619	/	-47 537
Valeurs nettes au bilan des immobilisations corporelles	50 726	1 546	-369	/	51 903
TOTAL	51 369	1 543	-369	/	52 543

Le poste « Immobilisations corporelles » net des amortissements et des dépréciations se compose pour l'essentiel comme suit au 31 décembre 2012 :

- S.C.I. d'exploitation pour 27,9 millions d'euros ;
- Constructions pour 1,1 million d'euros ;
- Matériel et mobilier pour 4,7 millions d'euros ;
- Agencements, installations pour 16,8 millions d'euros.

8. Actions propres

(En milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11
	Titres de transaction (1)	Titres de placement	Valeurs immobilisées (2)	Total	Total
Nombre	6 882	/	1 928	8 810	16 498
Valeurs comptables	238	/	64	302	575
Valeurs de marché	238	/	64	302	575

(1) Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en titres de transaction concernent les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

(2) Les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en valeurs immobilisées concernent les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat en vue d'annulation des titres.

9. Comptes de régularisation et actif divers

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres actifs (1) :	78 905	96 492
Instruments conditionnels achetés		/
Comptes de stock et emplois divers	513	403
Débiteurs divers	78 346	96 023
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de règlements	46	66
Comptes de régularisation :	80 968	66 593
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	37 234	16 642
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	20
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	/	/
Charges constatées d'avance	681	721
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 808	7 744
Autres produits à recevoir	31 951	34 268
Charges à répartir	554	675
Autres comptes de régularisation	7 727	6 523
Total comptes de régularisation et actifs divers	159 873	163 085

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

10. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	31/12/11	Dotations	Reprises et Utilisations	Désactua- lisation	Autres mouve- ments	31/12/12
Dépréciations déduites de l'actif						
Sur créances clientèle (1)	122 669	45 623	-46 840	-2 141	1	119 312
Opérations sur titres	4 148	98	-2 473	/	/	1 773
Valeurs immobilisées	9 285	6 850	-5 357	/	/	10 778
Autres actifs	39	75	-39	/	/	75
Total des dépréciations déduites de l'actif	136 141	52 646	-54 709	-2 141	1	131 938

(1) L'impact des conséquences du règlement CRC 2002-03 pour le calcul des dépréciations d'actifs en intégrant l'actualisation des flux futurs représente un produit net de 0,1 million d'euros au titre de 2012 qui se décompose entre une dotation aux provisions de -2,0 millions d'euros au titre de l'actualisation (coût du risque) et une reprise de provisions de +2,1 millions d'euros au titre de la désactualisation (produit net bancaire).

11. Dettes envers les établissements de crédit et opérations internes au Crédit Agricole – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/12	31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Dettes envers les établissements de crédit :								
Comptes et emprunts :								
A vue	1 168	/	/	/	1 168	/	1 168	1 315
A terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeurs données en pension	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres données en pension livrée	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan	1 168	/	/	/	1 168	/	1 168	1 315
Opérations internes au Crédit Agricole:								
Comptes ordinaires	136 970	/	/	/	136 970	2 624	139 594	136 034
Comptes et avances à terme	563 361	919 228	1 794 288	1 019 855	4 296 732	5 309	4 302 041	4 666 053
Valeur au bilan	700 331	919 228	1 794 288	1 019 855	4 433 702	7 933	4 441 635	4 802 087
TOTAL	701 499	919 228	1 794 288	1 019 855	4 434 870	7 933	4 442 803	4 803 402

Opérations internes au Crédit agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. cadre juridique et financier).

12. Comptes créditeurs de la clientèle

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/12	31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires créditeurs	1 014 297	/	/	/	1 014 297	147	1 014 444	1 108 375
Comptes d'épargne à régime spécial :								
A vue	21 311	/	/	/	21 311	/	21 311	21 850
A terme	21 311	/	/	/	21 311	/	21 311	21 850
Autres dettes envers la clientèle :								
A vue	/				/	/	/	/
A terme	13 293	/	/	/	13 293	/	13 293	1 537
Valeurs données en pension livrée	143 337	80 304	455 737	248 293	927 671	16 151	943 822	737 353
Valeur au bilan	1 192 238	80 304	455 737	248 293	1 976 572	16 298	1 992 870	1 869 115

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Particuliers	1 022 959	965 535
Agriculteurs	139 828	126 662
Autres professionnels	151 165	149 184
Clientèle financière	8 640	7 598
Entreprises	587 544	535 361
Collectivités publiques	22 342	29 352
Autres agents économiques	60 392	55 423
Total	1 992 870	1 869 115
Dont dettes rattachées	16 298	14 095

13. Dettes représentées par un titre

13.1. Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Durée résiduelle				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/12	31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse	/	/	300	/	300	9	309	122
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres de créances négociables (1) (2)	606 200	302 000	/	210 000	1 118 200	1 776	1 119 976	433 259
Emprunts obligataires	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan	606 200	302 000	300	210 000	1 118 500	1 785	1 120 285	433 381

(1) Les émissions de titres de créances des Caisses Régionales sont réputées être en France.

(2) Dont 210 millions d'euros de BMTN structurés comptabilisés au coût amorti et couverts sur la partie structurée dont la juste valeur est mentionnée dans les comptes consolidés.

13.2. Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale n'a pas procédé à ce type d'opérations au titre de 2012.

14. Autres passifs et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres passifs (1)	36 881	47 398
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	/	/
Dettes représentatives de titres empruntés	/	/
Instruments conditionnels vendus	9	/
Comptes de règlement et de négociation	/	/
Créditeurs divers	32 287	46 367
Versements restant à effectuer sur titres	4 585	1 031
Comptes de régularisation	130 777	125 936
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	10 536	16 522
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	45
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 476	3 892
Produits constatés d'avance	48 077	46 881
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 186	13 822
Autres charges à payer	43 326	42 815
Autres comptes de régularisation	14 175	1 959
Total comptes de régularisation et passifs divers	167 658	173 334

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

15. Provisions

(En milliers d'euros)	31/12/11	Dotations	Reprises utilisées	Reprises sans objet	Autres mouvements	31/12/12
Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrière, préretraites et médailles du travail (avantages à l'emploi, régimes à prestations définies)	1 695	2 057	80	/	/	3 672
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 000	394	/	1 646	/	4 748
Provisions pour litiges fiscaux	/	/	/	/	/	/
Provision pour risques de litiges	1 491	931	328	227	/	1 867
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/	/	/	/	/
Provisions sur participations	114	19	/	/	/	133
Provisions pour risques opérationnels	2 317	10	91	680	/	1 556
Provisions pour risques de crédit sur base collective	65 813	2 067	/	2 095	/	65 785
Provisions pour risques sur produits épargne logement (2)	7 675	/	/	2 836	/	4 839
Provision pour impôts	/	/	/	/	/	/
Provisions pour restructuration	/	/	/	/	/	/
Autres provisions (1)	11 724	12 079	3 914	6 318	/	13 571
Valeur au bilan	96 829	17 557	4 413	13 802	/	96 171

(1) La dotation aux provisions de la rubrique « autres provisions pour risques et charges » intègre principalement des provisions sur créances clientèle.

(2) Le détail de la provision épargne logement est présenté dans la note ci-après.

16. Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n°2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

(En milliers d'euros)	31/12/12				
	Encours (phase épargne)	Encours crédits octroyés (phase crédit)	Provision		
			Crédit	Engage-ments	Epargne
Plan d'épargne logement :					
Ancienneté de moins de 4 ans	272 046		/	13	7
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	411 450		-9	28	233
Ancienneté de plus de 10 ans	590 473		-88	/	4 466
Total des plans d'épargne logement	1 273 969	19 570	-97	41	4 706
Total des comptes épargne logement	225 392	72 446	130	59	/
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 499 361	92 016	33	100	4 706

(En milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours (phase épargne)	Encours crédits octroyés (phase crédit)	Provision		
			Crédit	Engage- ments	Epargne
Plan d'épargne logement :					
Ancienneté de moins de 4 ans	377 569		/	/	/
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	517 721		-71	-86	1 328
Ancienneté de plus de 10 ans	422 701		-139	127	5 295
Total des plans d'épargne logement	1 317 991	24 116	-210	41	6 623
Total des comptes épargne logement	244 274	76 356	80	1 141	/
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 562 265	100 472	-130	1 182	6 623

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat arrêtés à la fin de mois précédent l'arrêté.

Variation de la provision :

(En milliers d'euros)	31/12/11	Dotations	Reprises	Autres mouve- ments	31/12/12
Plans d'épargne logement	6 454	/	1 803	/	4 651
Comptes épargne logement	1 221	/	1 033	/	188
Total provision au titre des contrats épargne logement	7 675	/	2 836	/	4 839

17. Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Il s'agit des engagements de retraite gérés par Prédica et Générali pour les membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et les salariés de la Caisse Régionale du Morbihan.

– Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dette actuarielle au 31/12/2011	17 566	17 041
Coût des services rendus sur l'exercice	1 381	1 161
Coût financier	755	90
Cotisations employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Acquisition, cession (Variation de périmètre)	166	/
Indemnités de cessation d'activité	46	/
Prestations versées (obligatoire)	-2 805	-1 045
(Gains)/pertes actuariels*	962	319
Dette actuarielle au 31/12/2012	18 071	17 566

– Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Coût des services rendus	1 381	1 161
Coût financier	755	90
Rendement attendu des actifs	-398	-346
Amortissement du coût des services passés	18	16
Gains/(pertes) actuariels nets	/	/
Amortissement des gains/pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	/	/
Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif	/	/
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 756	921

– Variation de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/2011	18 764	16 998
Rendement attendu des actifs	398	346
Gains/pertes actuariels	-431	452
Cotisations payées par l'employeur au titre du changement de méthode comptable	/	/
Cotisations payées par l'employeur au titre de l'exercice	1 022	968
Cotisations payées par les employés	/	/
Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/
Variation de périmètre	-1 856	/
Indemnités de cessation d'activité	46	/
Prestations payées par le fonds	-2 805	/
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/2012	15 138	18 764

Les cotisations de l'employeur sont comptabilisées dans l'agrégat « frais de personnel ».

– Composition des actifs des régimes :

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit plusieurs polices d'assurances auprès de Prédica et Générali en couverture de ses engagements. Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles car émises par des compagnies d'assurances qui ne sont pas liées au Crédit Agricole du Morbihan.

- Rendement des actifs des régimes : le rendement attendu des actifs annualisés ressort à 3,56 %.
- Hypothèses actuarielles utilisées : le taux d'actualisation retenu s'élève à 2,80 %.

18. Fonds pour risques bancaires généraux

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Fonds pour risques bancaires généraux	22 350	22 350
Valeur au bilan	22 350	22 350

19. Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/12						31/12/11
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Dettes rattachées	TOTAL	
Dettes subordonnées à terme							
Euro	/	10 000	40 000	70 000	2 117	122 117	134 326
Dollar	/	/	/	/	/	/	/
Titre et emprunts participatifs	/	/	/	/	/	/	/
Autres emprunts subordonnés à terme	/	/	/	/	/	/	/
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	/	/	/	/	/	/	/
C/C bloqués des Caisses locales	/	/	/	2 176	56	2 232	2 241
Dépôts de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	/	/	/
Valeur au bilan	/	10 000	40 000	72 176	2 173	124 349	136 567

Le montant des charges relatives à ces dettes subordonnées s'élève à 6,6 millions d'euros. Les dettes subordonnées sont exclusivement en euros, et seuls les comptes courants bloqués des caisses locales ont des taux d'intérêts variables.

20. Variation des capitaux propres (avant répartition)

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserves statutaires et contractuelles	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2010	82 212	343 006	146 972	85 465	/	/	55 035	712 690
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010	/	/	/	/	/	/	-9 429	-9 429
Variation de capital	-393	/	-332	-502	/	/	/	-1 227
Variation des primes et réserves	/	34 205	11 401	/	/	/	/	45 606
Affectation du résultat social 2010	/	/	/	/	/	/	-45 606	-45 606
Report à nouveau créiteur	/	/	/	65	/	/	/	65
Résultat de l'exercice 2011	/	/	/	/	/	/	54 689	54 689
Autres variations	/	/	/	/	/	/	/	/
Solde au 31 décembre 2011	81 819	377 211	158 041	85 028	/	/	54 689	756 788
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011	/	/	/	/	/	/	-9 382	-9382
Variation de capital	-465	/	-20	-592	/	/	/	-1 077
Variation des primes et réserves	/	34 029	11 343	/	/	/	/	45 372
Affectation du résultat social 2011	/	/	/	/	/	/	-45 372	-45 372
Report à nouveau créiteur	/	/	/	14	/	/	65	79
Résultat de l'exercice 2012	/	/	/	/	/	/	44 615	44 615
Autres variations	/	/	/	/	/	/	/	/
Solde au 31 décembre 2012	81 354	411 240	169 364	84 450	/	/	44 615	791 023

Au 31 décembre 2012, le poste « Primes et réserves » se ventile en :

- primes d'émission et de fusion pour 80 821 milliers d'euros ;
- réserve légale pour 411 240 milliers d'euros ;
- réserves statutaires pour 169 364 milliers d'euros ;
- autres réserves pour 3 551 milliers d'euros.

21. Composition des fonds propres

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Capitaux propres	791 023	756 788
Fonds pour risques bancaires généraux	22 350	22 350
Dettes subordonnées et titres participatifs	124 349	136 567
Dépôts de garantie à caractère mutuel	/	/
Total des fonds propres	937 722	915 705

22. Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type d'opérations au titre de 2012.

23. Transactions effectuées avec les parties liées

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas effectué ce type de transactions au titre de 2012.

24. Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2012, 0,10 % du total du bilan est libellé en monnaies étrangères, soit 8,8 millions d'euros. Les transactions sont comptabilisées dans trois devises différentes : le dollar, la livre sterling et le franc suisse.

25. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant	/	/	/	/
Devises	/	/	/	/
Euro	/	/	/	/
Opérations de change à terme	6 456	6 451	10 882	10 870
Devises	3 179	3 179	5 579	5 579
Euro	3 277	3 272	5 303	5 291
Prêts et emprunts en devises	/	/	/	/
Total	6 456	6 451	10 882	10 870

26. Opérations sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	31/12/12	31/12/11
Opérations fermes :				
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt	/	/	/	/
Contrats à terme de change	/	/	/	/
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	/	/	/	/
Autres contrats à terme	/	/	/	/
Opérations de gré à gré (1)				
Swaps de taux d'intérêt :				
prêteur	165 000	88 810	253 810	234 203
emprunteur	2 246 155	88 810	2 334 965	2 358 344
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	/	/	/	/
Contrats à terme de change	/	/	/	/
FRA	/	/	/	/
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	/	/	/	/
Autres contrats à terme	/	/	/	/
Opérations conditionnelles :				
Opérations sur marchés organisés :				
Instruments de taux d'intérêt à terme :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Opérations de gré à gré :				
Options de swap de taux :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments de taux d'intérêt à terme :				
Achetés	25 000	/	25 000	/
Vendus	/	/	/	/
Instruments de taux de change à terme :				
Achetés	/	17 801	17 801	14 098
Vendus	/	17 801	17 801	14 098
Instruments sur actions et indices boursiers à terme :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Autres instruments à terme conditionnels :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Dérivés de crédit :				
Contrats de dérivés de crédit :				
Achetés	/	/	/	/
Vendus	/	/	/	/
Total	2 436 155	213 222	2 649 377	2 620 743

26.1. Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2012			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	/	/	/	/	/	/	/	/	/
F.R.A.	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêt	796 552	1 027 000	765 223	796 552	1 027 000	765 223	/	/	/
Caps, floors, collars	/	/	25 000	/	/	25 000	/	/	/
Forward taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations conditionnelles sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	796 552	1 027 000	790 223	796 552	1 027 000	790 223	/	/	/
Swaps de devises	34 693	/	908	34 693	/	908	/	/	/
Opérations de change à terme	11 877	1 030	/	11 877	1 030	/	/	/	/
Total	843 122	1 028 030	791 131	843 122	1 028 030	791 131	/	/	/

(En milliers d'euros)	31/12/11			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	/	/	/	/	/	/	/	/	/
F.R.A.	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêt	850 380	885 856	856 311	850 380	885 856	856 311	/	/	/
Caps, floors, collars	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Forward taux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations fermes sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Opérations conditionnelles sur actions et indices	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	850 380	885 856	856 311	850 380	885 856	856 311	/	/	/
Swaps de devises	28 196	/	28 196	/	/	/	/	/	/
Opérations de change à terme	20 870	882	/	20 870	882	/	/	/	/
Total	899 446	886 738	856 311	899 446	886 738	856 311	/	/	/

26.2. Opérations sur instruments financiers à terme – Juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures	/	/	/	/
Options de change	/	/	/	/
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	/	/	/	/
Options de taux	/	/	/	/
F.R.A.	/	/	/	/
Swaps de taux d'intérêt :				
prêteur	173 422	253 810	99 574	234 203
emprunteur	-91 451	2 334 965	-61 620	2 358 344
Forward taux	/	/	/	/
Caps, floors, collars	/	25 000	/	/
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	/	/	/	/
Sous-total	81 971	2 613 775	37 954	2 592 547
Swaps de devises	/	12 907	/	21 752
Opérations de change à terme	/	35 601	/	28 196
Total	81 971	2 662 283	37 954	2 642 495

La juste valeur correspond à la valeur mark to market des instruments financiers à terme, coupon couru inclus.

26.3. Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Autres que de couverture
Contrats d'échange de taux	/	195 327	2 215 828	177 620
Contrats assimilés (FRA clientèle)	/	/	/	/

27. Informations relatives aux risques de contrepartie sur produits dérivés

Les engagements sur les contreparties interbancaires hors groupe Crédit Agricole représentent 4,6 % du total des swaps dont 2,7 % sur la plus forte contrepartie.

Les contreparties concernées, recommandées par les services spécialisés de Crédit Agricole S.A., ont toutes une notation supérieure à A, la durée moyenne résiduelle des engagements est légèrement supérieure à 3,8 ans pour les swaps.

28. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements donnés		
<i>Engagements de financement :</i>		
Engagements en faveur d'établissements de crédit (3)	/	150 000
Engagements en faveur de la clientèle	703 311	872 461
Ouverture de crédits confirmés	443 061	443 947
- Ouverture de crédits documentaires	1 473	2 173
- Autres ouvertures de crédits confirmés	441 588	441 774
Autres engagements en faveur de la clientèle	260 250	428 514
	703 311	1 022 461
<i>Engagements de garantie :</i>		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	/	/
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	279 180	276 495
Autres garanties (1)	3 541	8 309
Engagements d'ordre de la clientèle	163 971	188 987
Cautions immobilières	446 692	473 791
Autres garanties d'ordre de la clientèle (2)		
<i>Engagements sur titres :</i>		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	/	/
Autres engagements à donner	2 883	1 309
	2 883	1 309
Total engagements donnés	1 152 886	1 497 561
Engagements reçus		
<i>Engagements de financement :</i>		
Engagements reçus d'établissements de crédit (3)	678 152	589 152
Engagements reçus de la clientèle	/	/
	678 152	589 152
<i>Engagements de garantie :</i>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	100 347	104 515
Engagements reçus de la clientèle	1 624 333	1 543 420
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	146 791	157 149
Autres garanties reçues (4)	1 477 542	1 386 271
	1 724 680	1 647 935
<i>Engagements sur titres :</i>		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	/	/
Autres engagements reçus	2 883	1 309
	2 883	1 309
Total engagements reçus	2 405 715	2 238 396

(1) dont une garantie apportée par la Caisse Régionale, au cours de l'exercice 2011, à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif switch (cf Cadre général paragraphe « garanties switch ») pour 276 millions d'euros.

(2) Les garanties financières présentées séparément au 31/12/2011 pour un montant de 40 056 milliers d'euros ont été reclasées en « Autres garanties d'ordre de la clientèle ».

(3) Au cours de l'exercice 2011, la Caisse Régionale a conclu avec Crédit Agricole S.A. des accords de refinancement destinés à assurer son coefficient de liquidité.

(4) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

29. Actifs donnés et reçus en garantie

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

30. Engagements donnés aux entreprises liées

Ils concernent la convention de garantie qui a été signée en juin 1988 entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. au bénéfice de cette dernière, pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché : « aux termes de conventions de garantie par les Caisses Régionales actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole du Morbihan est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci ». Au 31 décembre 2011, le montant de cet engagement s'élève à 746,4 millions d'euros.

Dans le cadre du plan de relance de l'activité bancaire et de la création de la SFEF – Société de Financement de l'Economie Française, la Caisse Régionale du Morbihan a perçu des avances, via Crédit Agricole S.A., pour un montant s'élevant à 87,7 millions d'euros au 31/12/2012, contre 188,1 millions en 2011 et d'une durée allant de 24 à 60 mois. En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 136,4 millions d'euros.

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A..

Au 31/12/2012 le montant de cet engagement s'élève à 214,8 millions d'euros pour une durée allant de 5 à 7 ans, contre 177,6 millions en 2011.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 310,4 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération « Switch », la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole SA des garanties à la hauteur de 276 006 K€.

31. Engagements de crédit bail

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

32. Opérations de désendettement de fait et de titrisation

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

33. Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Produits d'intérêts :	314 525	301 272
sur opérations avec les établissements de crédit	346	824
sur opérations internes au Crédit agricole	22 602	18 616
sur opérations avec la clientèle	280 350	277 440
sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 617	943
produit net sur opérations de macro-couverture	/	/
sur dettes représentées par un titre	6 865	3 354
autres intérêts et produits assimilés	745	95
Charges d'intérêts :	192 389	188 846
sur opérations avec les établissements de crédit	150	16
sur opérations internes au Crédit agricole	107 591	128 223
sur opérations avec la clientèle	41 136	34 092
sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 495	4 168
charge nette sur opérations de macro-couverture	24 989	14 132
sur dettes représentées par un titre	9 997	8 075
autres intérêts et charges assimilées	31	140
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés (1)	122 136	112 426

(1) Le montant des dettes subordonnées au 31 décembre 2012 est de 124 349 milliers d'euros, il était de 136 567 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

34. Revenus des titres

(En milliers d'euros)	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres à long terme (1)	/	/	3 121	19 495
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	12	20	3	5
Titres d'investissement	3 605	923	/	/
Opérations diverses sur titres	6 865	3 354	/	/
Total des revenus des titres	10 482	4 297	3 124	19 500

(1) Cet agrégat inclut les dividendes et les intérêts sur avances consolidables SAS Rue La Boétie qui s'élèvent à 1 842 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 18 186 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

35. Produits nets des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	121	14	107	78	10	68
Sur opérations internes au Crédit agricole	18 545	12 420	6 125	19 921	11 488	8 433
Sur opérations avec la clientèle	26 376	167	26 209	27 401	477	26 924
Sur opérations sur titres	/	58	-58	/	53	-53
Sur opérations de change	56	/	56	62	/	62
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	10	/	10	15	/	15
Sur prestations de services financiers	63 514	5 011	58 503	68 866	6 028	62 838
Provision pour risques sur commissions	230	244	-14	200	210	-10
Total des produits nets des commissions	108 852	17 914	90 938	116 543	18 266	98 277

36. Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Solde des opérations sur titres de transaction	/	-77
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	223	168
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	114	34
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	337	125

37. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	98	1 174
Reprises de dépréciations	2 473	193
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 375	-981
Plus-values de cession réalisées	3 114	1 706
Moins-values de cession réalisées	472	81
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 642	1 625
Frais d'acquisition	/	/
Solde des opérations sur titres de placement	5 017	644

38. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Quote part d'opérations bancaires faites en commun	/	/
Transfert de charges d'exploitation bancaire	/	/
Produits divers d'exploitation bancaire	/	/
Quote part des opérations faites en commun	1	1
Produits accessoires	722	906
Reprises des provisions des risques et charges bancaires	25	150
Total des autres produits d'exploitation bancaire	748	1 057
Quote part des opérations faites en commun	749	884
Charges diverses d'exploitation bancaire	254	570
Dotations aux provisions des risques et charges bancaires	/	/
Total des autres charges d'exploitation bancaire	1 003	1 454
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-255	-397

39. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	44 005	42 600
Charges sociales :		
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	21 622	20 890
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	4 610	4 485
Intéressement	959	937
Participation	4 664	6 420
Impôts et taxes sur rémunérations	995	223
Dotations nettes aux provisions	7 841	5 978
Total des frais de personnel	81 338	76 075
Refacturation et transferts de charges de personnel	-2 936	-2 629
Frais de personnel nets	78 402	73 446
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	/	/
Services extérieurs et autres frais administratifs	5 372	4 595
Total des charges administratives	47 638	48 859
Refacturation et transferts de charges administratives	53 010	53 454
Frais administratifs nets	-950	-457
Charges générales d'exploitation	52 060	52 997
	130 462	126 443

Effectif moyen utilisé (équivalent temps plein) par catégorie

Catégories de personnel	31/12/12	31/12/11
Cadres	258	260
Non cadres	726	792
Total de l'effectif utilisé (équivalent temps plein) en contrat à durée indéterminée et déterminée	984	1 052

40. Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux provisions et dépréciations	52 907	50 039
Dépréciations de créances douteuses	43 714	38 458
Autres provisions et dépréciations	9 193	11 581
Reprises de provisions et dépréciations	52 917	42 848
Reprise de dépréciations de créances douteuses	42 415	38 366
Autres reprises de provisions et dépréciations	10 502	4 482
Variation des provisions et dépréciations	-10	7 191
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	1 499	780
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	15 797	15 351
Décote sur prêts restructurés	/	/
Récupérations sur créances amorties	1 261	1 552
Autres pertes	/	/
Coût du risque	16 025	21 770

41. Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Immobilisations financières :		
Dotations aux dépréciations :		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 869	5 662
Reprises de dépréciations:		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 357	2 123
Dotation ou reprise nette aux dépréciations:		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 512	3 539
Plus-values de cessions réalisées :		
Sur titres d'investissement	116	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	87	155
Moins-values de cessions réalisées :		
Sur titres d'investissement	/	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	123	1 063
Solde des plus et moins-values de cession :		
Sur titres d'investissement	116	/
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-36	-908
Solde en perte ou en bénéfice	-1 432	-4 447
Immobilisations corporelles et incorporelles :		
Plus-values de cession	618	500
Moins-values de cession	142	163
Solde en perte ou en bénéfice	476	337
Résultat net sur actifs immobilisés	-956	-4 110

42. Charges et produits exceptionnels

La Caisse Régionale du Morbihan n'a effectué aucune opération de ce type en 2012.

43. Impôt sur les bénéfices

– Charge fiscale
Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes sociaux.

– Situation fiscale latente

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Charges à payer non déductibles	2 561	2 179
Provisions pour risques et charges non déductibles	27 445	27 547
Plus-values/moins-values latentes sur OPCVM	/	/
Actualisation du risque clientèle	2 238	2 283
Autres éléments	2 361	627
Total	34 605	32 636

– Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Impôts sur le résultat courant	25 617	20 028
Impôts sur le résultat exceptionnel	/	/
Total	25 617	20 028
(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Résultat comptable avant impôts	70 232	74 717
Retraitements divers	8 393	-9 895
Résultat fiscal	78 625	64 822
Taux normal à 33,33%	26 208	21 607
Taux réduit à 0%	/	/
Contributions exceptionnelles (3,3 % et 5 %)	2 150	1 768
Avoirs fiscaux	-403	-386
Régularisations diverses	-2 338	-2 961
Impôts sur les sociétés	25 617	20 028
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	/	/
Provisions pour risques fiscaux	/	/
Total	25 617	20 028

44. Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France dans le secteur d'activité de la banque de proximité.

45. Exemption d'établir des comptes consolidés

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

46. Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

La Caisse Régionale du Morbihan ne constate aucun événement de ce type.

47. Affectation des résultats

(En milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Intérêts versés aux parts sociales	1 169	1 505
Rémunération des CCI	4 202	5 229
Rémunération des CCA	2 165	2 648
Réserve légale	27 869	34 029
Réserves facultatives	9 289	11 343
Total	44 694	54 754

En 2012, L'affectation du résultat est impactée du report à nouveau créiteur de 79 milliers d'euros, contre 65 milliers d'euros l'année précédente.

48. Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale du Morbihan ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif.

49. Publicité des honoraires de Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	ERNST & YOUNG et autres	COCERTO Entreprise et Audit
Audit	/	/
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	102	51
Missions accessoires	/	/
Sous-total	102	51
Autres prestations	/	/
Sous-total	/	/
Total	102	51

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif aux

risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.13 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du

Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Vannes et Toulouse, le 6 mars 2013
Les Commissaires aux comptes

COCERTO Entreprise et Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Claude CARDUNER

Frank ASTOUX

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. – Avec la S.A.S. Crédit Agricole Bretagne Participations (CABREPAR)

Personne concernée
M. Hubert Brichart.

Nature et objet
Avance en compte courant.

Modalités

Dans une décision du Conseil d'Administration du 24 février 2012, votre Caisse Régionale a autorisé la mise en place d'une avance en compte courant à la S.A.S. CABREPAR aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Rémunération : Euribor 3 mois +0,20 %
- Durée : 6 mois maximum

En outre, dans une nouvelle décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2012, votre Caisse Régionale a permis le maintien de cette avance jusqu'à la consultation écrite de la S.A.S. CABREPAR chargée d'arrêter les comptes du 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le compte courant s'élève à 250 000 € et a généré 980 € d'intérêts.

2. – Avec la S.A.S. Crédit Agricole Habitat Holding

Personne concernée
M. Hubert Brichart.

Nature et objet
Avance en compte courant.

Modalités

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 28 avril 2006, votre Caisse Régionale a autorisé une avance en compte courant à la S.A.S. CAB2H aux conditions suivantes :

- Montant : 180 000 €
- Rémunération : 80 % du TMO
- Remboursement : en fonction des disponibilités de la S.A.S. CAB2H et au plus tard au terme de la cinquième année.

En outre, suite à une décision du Conseil d'Administration du 31 juillet 2009, votre Caisse Régionale a autorisé une nouvelle avance en compte courant à la S.A.S. CAB2H aux conditions suivantes :

- Montant : 75 000 €
- Rémunération : 80 % du TMO
- Remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2014.

Suite à une nouvelle décision du Conseil d'Administration du 25 juin 2010, votre Caisse Régionale a autorisé une nouvelle avance en compte courant à la S.A.S. CAB2H aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Rémunération : 80 % du TMO
- Remboursement : au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2015.

Enfin, suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 juillet 2012, votre Caisse Régionale a autorisé une nouvelle avance en compte courant à la S.A.S. CAB2H aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
 - Rémunération : 80 % du TMO moyen de l'année
- Il a par ailleurs autorisé votre Caisse Régionale à se porter caution de la Caisse Régionale du Finistère au titre d'une ouverture de crédit consentie par elle à la S.A.S. CAB2H à hauteur de 125 000 €.

Au 31 décembre 2012, le compte courant s'élève à 855 000 € et a généré 13 619,03 € d'intérêts.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. – Avec la S.C.I. de KERANGUEN

a. Nature et objet

Loyer des locaux mis à disposition de votre Caisse Régionale.

Modalités

Le montant des loyers au titre de l'exercice 2012 s'est élevé à 2 123 667,84 € hors taxes.

b. Nature et objet

Rémunération de gérance versée à votre Caisse Régionale.

Modalités

Cette rémunération au titre de l'exercice 2012 s'est élevée à 32 103,70 € hors taxes.

2. – Avec la S.C.I. KER ATLANTICA

Nature et objet

Prêt amortissable.

Modalités

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 29 juillet 2010, votre Caisse Régionale a accédé à la demande de la S.C.I. Ker Atlantica de procéder au remboursement anticipé du prêt amortissable dont les modalités avaient été définies le 31 mars 2006. Parallèlement, une nouvelle convention de prêt a été signée avec la SCI aux conditions suivantes :

- Montant : 7,205 M€
- Taux : Euribor 3 mois capé 1 point (avec taux fixé à la souscription à 3,34 %, cap à 4,34 %)
- Durée : 189 mois
- Echéance : trimestrielle (soit 63 trimestres)

Le solde du nouveau prêt, au 31 décembre 2012, s'élève à 6 415 565,43 €. Les intérêts perçus en 2012 sont de 233 728,88 €.

3. – Avec Monsieur Christian TALGORN, Président de votre société

Nature et objet

Engagements pris par votre Caisse Régionale au bénéfice de son président Monsieur Christian TALGORN nommé le 31 mars 2006.

Modalités

Suite aux décisions prises par le Conseil d'Administration dans ses séances des 28 avril et 21 juillet 2006, les engagements pour l'exercice 2012 sont les suivants :

- Au titre de l'indemnité forfaitaire mensuelle du temps passé : 6 300 € (forfait proposé et recommandé par la Fédération du Crédit Agricole pour 2012).
- Au titre d'un contrat d'assurance capital retraite, à percevoir à la cessation des fonctions, une prime annuelle égale à 4 277,65 €.
- Au titre du fonds collectif de retraite à prestations définies des Présidents de Caisses Régionales de Crédit Agricole, dénommé FOMUGEI, une cotisation annuelle égale à 30 000 €.

- Au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction avec un avantage en nature égal, en base annuelle, à 4 830,48 €.

4. – Avec Uni Expansion Ouest (U.E.O.) et sa filiale Uni Ouest Conseil (U.O.C.)

Nature et objet

Avance en compte courant.

Modalités

Votre Caisse Régionale a autorisé le 16 juillet 1993 une avance en compte courant d'associés à U.E.O.. Ce compte courant a été transféré avec effet au 1^{er} septembre 2002 par U.E.O. à sa filiale U.O.C. détenue à 100%.

Au 31 décembre 2012, le compte courant s'élève à 420 041,76 €. Cette avance en compte courant d'associés ne génère pas d'intérêts conformément au protocole d'accord du 20 octobre 1999.

5. – Avec Crédit Agricole S.A.

a. Nature et objet

Convention d'intégration fiscale

Modalités

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2009, votre Caisse Régionale a opté pour le régime fiscal du groupe Crédit Agricole à compter du 1^{er} janvier 2010. Le 21 avril 2010, une convention de régime de groupe fiscal a été signée entre les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel dont celle du Morbihan et Crédit Agricole S.A..

Cette option a permis à la Caisse Régionale de bénéficier au titre de l'exercice 2012 d'une réallocation de 50 % des économies d'impôt réalisées au titre de la neutralisation des dividendes intra-groupe, soit 750 662 €.

b. Nature et objet

Convention de garantie

Modalités

Dans une décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2011, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale, conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales, à donner une garantie à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Cette garantie est donnée aux conditions suivantes :

- Montant plafond garanti individuel : 276 006 600 €
- Durée : 15 ans, renouvelable tacitement tous les ans ensuite
- Garantie assortie de la constitution d'un gage-espèces à hauteur de 93 060 110 €
- Taux et montants de rémunération de la garantie et du gage-espèces définis ainsi :
 - La garantie serait rémunérée à un taux annuel fixe de 3,1 %, appliquée au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la caisse garante dans le montant global garanti.

- L'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces serait rémunérée à un taux annuel fixe de 6,2 %, appliquée également au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la caisse garante dans le montant global garanti.
- NB : la rémunération globale de l'instrument de garantie décrit ci-dessus à un taux annuel fixe de 9,3 % serait applicable au montant global du dépôt affecté à titre de garantie et versée pendant la durée de la garantie Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales (à hauteur de leur participation respective dans la garantie).

Pour l'année 2012, la rémunération de la garantie Switch s'est élevée à 2 900 890,41 € et l'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces à la somme de 5 771 817,37 €.

6. – Avec la Société Civile de Construction Vente La Cour des Ducs (S.C.C.V. La Cour des Ducs)

Nature et objet
Ouverture de crédit.

Modalités

Dans une décision du Conseil d'Administration du 25 février 2011, votre Caisse Régionale a autorisé la mise en place d'une ouverture de crédit au bénéfice de la S.C.C.V. La Cour des Ducs aux conditions suivantes :

- Montant : 2 M €
- Taux : EURIBOR 3 mois + 0,75 %
- Durée : 24 mois.

Le montant des intérêts perçus par votre Caisse Régionale, au titre de l'ouverture de crédit pour l'année 2011, s'élève à 33 387,24 €.

Pour l'année 2012, le montant des intérêts perçus au titre de l'ouverture de crédit s'est élevé à 12 092,30 €.

Vannes et Toulouse, le 6 mars 2013
Les Commissaires aux comptes

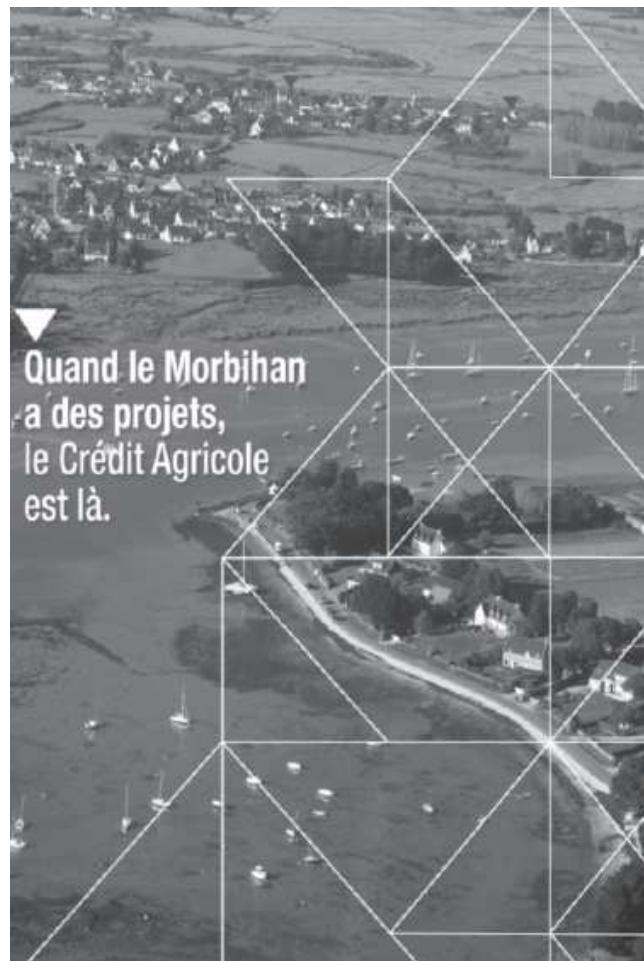
COCERTO Entreprise et Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Claude CARDUNER

Frank ASTOUX

Projet des Résolutions



▼
**Quand le Morbihan
a des projets,
le Crédit Agricole
est là.**



BANQUE ET ASSURANCES

Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2013

Projet des Résolutions

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, après avoir été régulièrement constituée et pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve lesdits comptes comprenant le bilan de

l'exercice clos le 31 décembre 2012, le compte de résultat, le hors bilan et les annexes. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

Après qu'ils lui aient été présentés, et après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve lesdits comptes consolidés

comportant le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le compte de résultat et les annexes. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Approbation des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de

ce code s'élevant à la somme de 27 389 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 9 887 €, acquitté au titre de ces dépenses.

Quatrième résolution : Quitus donné à la gérance

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de leur gestion au titre dudit exercice 2012.

Cinquième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et

suivants du code de commerce et déclare approuver les opérations qu'il mentionne.

Sixième résolution : Constatation de la variation du capital

L'Assemblée Générale constate que le capital social qui était, au 31 Décembre 2011 de 81 818 690 €, s'établit à 81 353 900,50 € au 31 Décembre 2012.

Septième résolution :
Fixation du taux d'intérêt à verser aux parts sociales

L'Assemblée Générale fixe à 2,78 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales pour l'exercice 2012. Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

Le taux des intérêts aux parts sociales versé au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercices	Taux d'intérêt	Abattement	Revenu global
2009	3,89 %	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,89 %
2010	3,38 %	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,38 %
2011	3,58 %	100 % de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,58 %

Huitième résolution :
Fixation du dividende par CCI

L'Assemblée Générale fixe à 2,47 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1er juin 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

Les montants des dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Dividende par C.C.I.	Abattement	Revenu global
2009	2,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	2,58 €
2010	3,04 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,04 €
2011	3,02 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,02 €

Neuvième résolution :
Fixation du dividende par CCA

L'Assemblée Générale fixe à 2,47 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés. Le dividende sera payable en numéraire à partir du 1er juin 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts.

Les montants des dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Dividende par C.C.A.	Abattement	Revenu global
2009	2,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	2,58 €
2010	3,04 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,04 €
2011	3,02 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40 %	3,02 €

Dixième résolution :
Affectation du résultat

Le montant du résultat distribuable s'élève à :

44 615 442,87 € bénéfice de l'exercice,
+79 287,08 € en apurement du report à nouveau positif,
44 694 729,95 € bénéfice distribuable

L'Assemblée Générale approuve les propositions d'affectation des bénéfices présentés par le Conseil d'Administration, et décide de répartir le résultat distribuable de 44 694 729,95 € comme suit :

1 168 737,73 €	au titre de l'intérêt à verser aux parts sociales,
4 201 815,80 €	au titre du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement,
2 165 597,20 €	au titre du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés,
27 868 934,42 €	au titre de la réserve légale,
9 289 644,80 €	au titre des réserves facultatives.

Onzième résolution : **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale du Morbihan**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale du 29 mars 2012 est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 170 114 CCI, et le nombre maximal de

CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 17 011 400 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent (100) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de conserver les CCI de la Caisse Régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1ère résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la précédente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Douzième résolution : **Indemnités compensatrices de temps passé**

Conformément à l'article L 512-36 du code monétaire et financier et dans les limites fixées par les recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole applicables à l'ensemble des Caisses Régionales, l'Assemblée Générale fixe le montant brut

total des indemnités de temps passé allouées aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au titre de l'année 2013 à la somme maximale de 220 000 €.

Treizième à Vingtième résolutions (Elections) : **Renouvellement et remplacement partiel du Conseil d'administration**

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Première Résolution :

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce :

à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 11ème résolution prise ce jour par l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10% du nombre de certificats coopératifs d'investissement

composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Deuxième résolution :

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à

l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement achetés

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2013

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, de ses propres certificats coopératifs d'investissement, décidée par votre Conseil d'Administration dans des conditions identiques à celles prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour

annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Notre intervention a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Vannes et Toulouse, le 6 mars 2013
Les Commissaires aux comptes

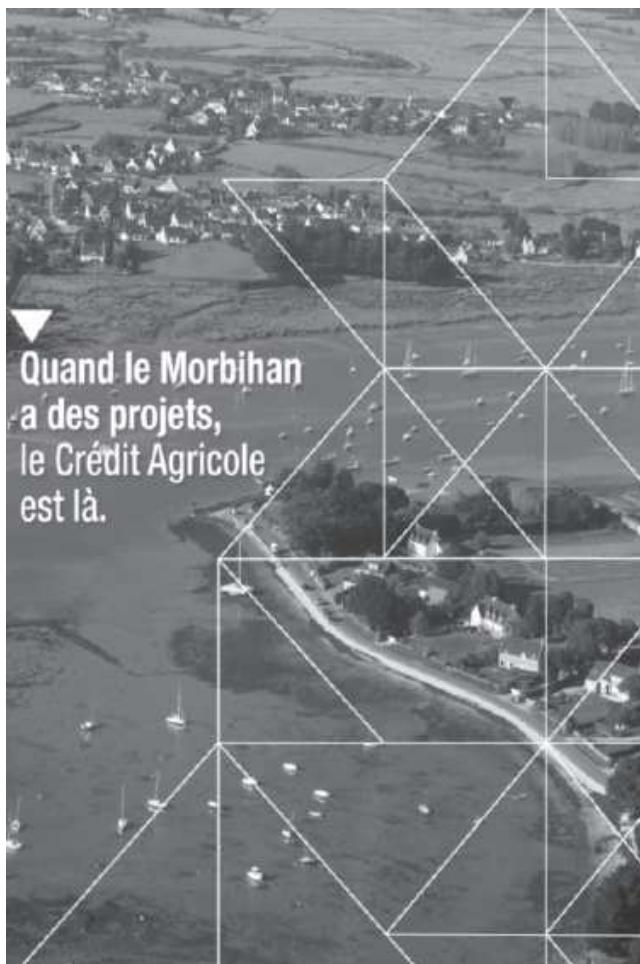
COCERTO Entreprise et Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Claude CARDUNER

Frank ASTOUX

Communiqués



BANQUE ET ASSURANCES

Communiqué sur les publications 2012

1 – Publications sur le site de **l'Autorité des Marchés Financiers** via le site Thomson Reuters ONE – diffuseur professionnel (<http://www.thomsonreutersone.com/>)

<u>Communiqués financiers :</u>	<u>Dates de publication</u>
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale à fin décembre 2011	30/01/2012
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale du 1 ^{er} semestre 2012	30/07/2012
<u>Autres publications :</u>	
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 31/12/2011)	09/01/2012
▪ Rapport financier annuel	03/04/2012
▪ Information financière trimestrielle (au 31/03/2012)	15/05/2012
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 30/06/2012)	12/07/2012
▪ Rapport financier semestriel	30/08/2012
▪ Information financière trimestrielle (au 30/09/2012)	15/11/2012

2 - Publications sur le site de la **Caisse Régionale du Morbihan** (www.ca-morbihan.fr)

<u>Communiqués financiers :</u>	<u>Dates de Publication</u>
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale à fin décembre 2011	30/01/2012
▪ Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale du 1 ^{er} semestre 2012	30/07/2012
<u>Autres publications :</u>	
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 31/12/2011)	06/01/2012
▪ Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte	09/03/2012
▪ Rapport financier annuel	13/03/2012
▪ Information financière trimestrielle (au 31/03/2012)	14/05/2012
▪ Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 30/06/2012)	12/07/2012
▪ Rapport financier semestriel	30/08/2012
▪ Information financière trimestrielle (au 30/09/2012)	15/11/2012

3 - Publications effectuées au **Bulletin des Annonces Légales Obligatoires**

<u>Dates de publication</u>
▪ Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte
▪ Publication des comptes annuels 2011 après l'Assemblée Générale

Notes :